

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 19^e SEANCE

Séance du Mercredi 9 Juin 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 760).
2. — Renvoi pour avis (p. 760).
3. — Communication du Gouvernement (p. 760).
4. — **Vétérinaires biologistes des armées.** — Adoption d'un projet de loi (p. 760).
Discussion générale MM Raymond Boin, rapporteur de la commission des forces armées ; André Fanton, secrétaire d'Etat à la défense nationale.
Adoption des articles A à 7 et de l'ensemble du projet de loi.
5. — **Abattoirs de La Villette.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 762).
Discussion générale : MM. Pierre Marcilhacy, André Mignot, Mme Catherine Lagatu ; MM. Michel Cointat, ministre de l'agriculture ; Pierre Giraud, Victor Golvan.
6. — **Crise du Marché commun et entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 778).
Discussion générale : MM. Jean Périquier, Jean Deguise.
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

MM. Michel Cointat, ministre de l'agriculture ; Jean Deguise, Jean Périquier.

7. — **Médecine et chirurgie des animaux.** — Adoption d'un projet de loi (p. 786).
Discussion générale. MM. Victor Golvan, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Michel Cointat, ministre de l'agriculture ; Henri Sibor.
Adoption des articles 1^{er} à 3 et de l'ensemble du projet de loi.
8. — **Protection des jeunes animaux.** — Adoption d'une proposition de loi (p. 789).
Discussion générale : MM. Jean-Marie Bouloux, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Michel Cointat, ministre de l'agriculture.
Art. 1^{er} :
Amendements n° 1 et 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 2 :
Amendement n° 3 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 3 :
Amendement n° 4 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 4 :
Amendements n° 5 et 6 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Adoption de la proposition de loi.
9. — **Lieutenants de l'ovétole.** — Adoption d'une proposition de loi (p. 791).
Discussion générale : MM. Lucien Junillon, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

Art. 1^{er} :

Amendement n° 1 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 :

Amendement n° 10 de M. Ladislas du Luart. — MM. Ladislas du Luart, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean de Lachomette. — Rejet.

Amendement n° 7 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 :

Amendements n° 3 et 4 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 :

Amendement n° 5 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 6 de la commission. — M. le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 : adoption.

Art. 6 :

Amendement n° 8 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 7 :

Amendement n° 9 du Gouvernement. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 8 et 9 : adoption.

Adoption de la proposition de loi.

10. — Dépôt d'un rapport (p. 795).

11. — Ordre du jour (p. 795).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

Mes chers collègues, on me communique que quatre commissions du Sénat tiennent une réunion commune, en cet instant, dans une salle du Palais, pour entendre M. le ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, afin de permettre au Sénat de se prononcer, avant la fin de la session, sur le VI^e Plan. Un nombre important de sénateurs retenus par cette audition ne peuvent, de ce fait, assister à la séance publique.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les fusions et regroupements de communes (n° 293, 1970-1971), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 3 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Chirac, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 8 juin 1971.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement inscrit à l'ordre du jour du vendredi 11 juin, à la suite du projet de loi relatif aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les médecins, le projet de loi relatif à l'extension des locaux à usage de bureaux dans la région parisienne.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

En conséquence, en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement, l'ordre du jour de la séance du vendredi prochain 11 juin est complété conformément à la demande du Gouvernement.

— 4 —

VETERINAIRES BIOLOGISTES DES ARMEES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au corps des vétérinaires biologistes des armées. [N° 236 et 271 (1970-1971).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Boin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi relatif au corps des vétérinaires biologistes des armées présente le grand intérêt d'adapter le statut de ces derniers à la mission qui est maintenant la leur, en même temps qu'il définit, par une disposition législative, cette mission elle-même.

Chacun sait en effet que, depuis dix ans au moins, le rôle traditionnel des vétérinaires militaires, en ce qui concerne les soins donnés aux animaux, s'est considérablement amenuisé, en raison de la motorisation des armées, et qu'il ne reste plus actuellement, comme animaux militaires, que 1.000 chevaux environ, un peu moins de 3.000 chiens et quelques pigeons. Cet effectif ne justifierait pas le maintien d'un corps d'environ quatre-vingts vétérinaires militaires si ceux-ci, depuis déjà assez longtemps, n'avaient ajouté à leur activité traditionnelle des études, des recherches et des expérimentations relevant de la biologie appliquée, que ce soit la biologie animale ou qu'il s'agisse de ses rapports avec la biologie humaine. C'est ainsi que les vétérinaires militaires, depuis la dernière guerre, ont effectué les recherches biologiques les plus importantes dans le domaine de la guerre nucléaire, bactériologique ou chimique. Un décret du 5 avril 1961, constatant cette diversification, avait d'ailleurs transformé le service vétérinaire en « service biologique et vétérinaire des armées ».

D'autre part, le 20 mai 1967, un décret supprimait le service biologique et vétérinaire des armées et un autre fixait la nouvelle appellation de « vétérinaires biologistes des armées » et définissait les nouvelles missions de ces derniers, qui continuaient d'être administrés par l'armée de terre. Le vétérinaire général, lui, devenant inspecteur, était placé sous l'autorité directe du ministre des armées.

Ainsi, le « service » disparaissait de l'organigramme, mais les personnels étaient conservés, au nombre d'environ quatre-vingts. Ces dispositions pouvaient paraître d'une certaine précarité et c'est donc avec satisfaction que nous voyons aujourd'hui un projet de loi consacrer le maintien de personnels particulièrement qualifiés dans un domaine d'activités et de recherches aussi spécialisées.

Quant au texte lui-même résultant des débats de l'Assemblée nationale, son article 1^{er}, adopté à la demande de la commission de la défense nationale, reprend point par point la définition des missions des vétérinaires biologistes des armées que donnait le décret n° 67-410.

Au cours du débat au Palais-Bourbon, M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale a estimé que cette définition appartenait plus au domaine réglementaire qu'au domaine législatif. Pas plus que nos collègues députés, nous n'en sommes convaincus et il nous semble excellent que figure dans la loi une telle énumération qui précise les trois principales missions des vétérinaires biologistes des armées : les études, les recherches et les expérimentations en matière nucléaire, biologique et chimique ; la tâche traditionnelle des soins à donner aux effectifs animaux des armées ; enfin, le contrôle des produits alimentaires d'origine animale. Cet article, d'autre part, prévoit une gamme très large d'affectations pour les vétérinaires biologistes des armées : en dehors même des services propres aux armées, ils pourront être mis à la disposition d'organismes nationaux et internationaux, voire d'Etats étrangers, pour remplir des fonctions de leur spécialité.

L'article 2 du texte a été, lui aussi, introduit à la demande de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale. Il consacre le fait que les vétérinaires biologistes des armées sont des officiers et, de ce fait, sont régis par la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers, en même temps que par les dispositions particulières du présent projet de loi. Nous sommes entièrement d'accord avec cette formule.

Quant au reste du projet de loi, il calque assez exactement, en les appliquant aux vétérinaires biologistes des armées, les dispositions de la loi du 31 juillet 1968 que nous avons votée relative aux pharmaciens chimistes, tant en ce qui concerne la nouvelle définition des grades et leur correspondance avec la hiérarchie militaire qu'en ce qui concerne le recrutement. C'est ainsi que les trois grades — vétérinaire biologiste général, vétérinaire biologiste en chef et vétérinaire biologiste — se subdivisent en classes et en échelons correspondant aux grades allant de celui de lieutenant à celui de général de brigade. De même, le recrutement s'effectuera soit parmi les élèves militaires des écoles vétérinaires, soit, dans la limite des besoins, par concours ouvert à des vétérinaires civils ; cette disposition figure déjà dans le statut des pharmaciens chimistes des armées.

De même, le parallélisme se retrouve dans les règles d'avancement fixées par le présent projet de loi qui se réfère directement aux articles de la loi du 31 juillet 1968 relative à l'avancement des pharmaciens chimistes : nous vous rappelons que cet avancement se fait uniquement au choix et est fondé sur la « qualification » ou la « non-qualification » des intéressés.

La « qualification », vous vous en souvenez, est déterminée par la possession de certains titres scientifiques ou militaires déterminés par décret ou encore elle résulte, dans la limite du dixième de l'effectif du grade, d'une sélection opérée par une commission *ad hoc*. Sans reprendre nos débats de 1968 sur ce sujet, rappelons seulement que l'attribution de la « qualification » et des avantages, matériels notamment, qu'elle entraîne nous avait paru être un excellent stimulant dans le déroulement de la carrière des personnels intéressés.

Soulignons enfin d'un mot que le projet de loi, dans son article 5, fait état de l'existence du corps de réserve des vétérinaires biologistes. C'est là une très heureuse disposition introduite à la demande de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale et nous ne pouvons que l'approuver entièrement, car elle répond exactement au souci que nous avons exprimé, encore tout récemment, lors du débat sur le code du service national. De même que ce dernier texte renvoyait au règlement l'organisation des réserves, de même le présent projet de loi ne traite pas des détails concernant les vétérinaires de réserve, mais il fallait que leur existence fût affirmée par la loi.

J'ajouterai que l'effectif du corps des vétérinaires militaires a beaucoup varié de 1901 à nos jours. Voici quelques chiffres : ils étaient 467 en 1901, 522 en 1913 — leur point culminant — 364 en 1928, 100 en 1967 et 80 en 1971. Actuellement, les services pensent qu'une centaine de vétérinaires biologistes seraient nécessaires aux armées.

En 1967, l'existence de leur corps a été fortement remise en question : on s'est demandé s'il ne vaudrait pas mieux que l'Etat passe une convention avec des vétérinaires civils et supprime les anciens vétérinaires militaires devenus vétérinaires biologistes. Des études ont montré qu'une telle décision serait coûteuse et que l'armée n'aurait plus la possibilité de

faire appel aux spécialistes dont elle peut avoir besoin à n'importe quel moment, les vétérinaires civils pouvant avoir leur travail propre et n'étant pas forcément disponibles.

Le corps des vétérinaires biologistes a donc été créé. Les études entreprises montrent aussi que c'est une nécessité absolue. Ces vétérinaires peuvent faire des recherches sur la physiologie appliquée au monde moderne, c'est-à-dire aux conditions des vols supersoniques et des vols à grande altitude, à la tolérance des bruits engendrés par ces vols supersoniques et les répercussions sur le monde animal.

Ils peuvent s'occuper, bien entendu, de l'inspection sanitaire des denrées d'origine animale destinées à l'alimentation et, actuellement, puisque ce problème est à l'ordre du jour, de la lutte contre les pollutions produites par l'emploi éventuel d'armes chimiques et bactériologiques ou simplement contre les pollutions industrielles et leur influence sur la faune des rivières, des forêts et même des prairies.

Les vétérinaires biologistes sont absolument indispensables pour le rôle qu'ils peuvent jouer dans la lutte contre des retombées radioactives consécutives à un éventuel conflit nucléaire. Nous espérons que celui-ci ne se produira jamais, bien entendu, mais il faut tout de même l'envisager. Il ne fait aucun doute qu'en dehors de l'effet immédiat d'une explosion nucléaire certaines particules retomberont plus tard sur le sol, donc sur la végétation et sur la faune. Leur action sera redoutable car elle persiste longtemps et surtout s'additionne.

En voulez-vous un exemple ? Pendant que des bovins paissent tranquillement, une explosion nucléaire a lieu à un certain nombre de kilomètres. Elle ne trouble pas ces animaux, mais il y a des retombées dans les prairies. Les bovins mangent le fourrage et, dès lors, leur lait devient excessivement dangereux car, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, non seulement certaines particules radioactives seront absorbées, mais elles s'additionnent jusqu'à donner une concentration très forte.

C'est alors que nos vétérinaires biologistes des armées pourront jouer un rôle efficace et nécessaire par les nombreux prélèvements et analyses qu'ils effectueront au titre de la défense et de la protection de la population civile.

C'est pourquoi, mes chers collègues, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, qui a adopté ce projet à l'unanimité, je vous demande de bien vouloir voter ce texte tel qu'il a été présenté par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Fanton, secrétaire d'Etat à la défense nationale. Monsieur le président, je ne voudrais pas abuser de la patience du Sénat, car votre rapporteur, dans son rapport écrit, puis à la tribune d'une façon plus complète encore, a montré l'intérêt de ce texte et sa portée à la fois limitée et large. Sous le bénéfice des observations qu'il vient de faire, le Gouvernement souhaite naturellement l'adoption de ce texte.

Je ne voudrais pas, dans cette assemblée, ouvrir de querelle avec votre rapporteur, mais l'Assemblée nationale n'a effectivement pas approuvé l'interprétation que le Gouvernement a donnée du pouvoir réglementaire et du pouvoir législatif.

Je persiste à prétendre que la définition des missions du vétérinaire biologiste est à l'évidence de caractère réglementaire. Néanmoins, pour faciliter la discussion d'un texte, tout à la fois important et modeste, le Gouvernement a accepté — et accepte ici naturellement — que cette définition entre dans le cadre de la loi, ce qui ne change rien à l'interprétation qu'en ce qui le concerne il donne de la distinction entre le pouvoir réglementaire et le pouvoir législatif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article A.

M. le président. « Art. A. — Les vétérinaires biologistes des armées :

— participent aux études, recherches et expérimentations d'ordres scientifique et militaire en matière nucléaire, biologique et chimique ;

— assurent la réalisation, la gestion, l'entretien et la surveillance sanitaire des effectifs animaux des armées ;

— exercent le contrôle sanitaire, hygiénique et qualitatif des denrées d'origine animale destinées à l'alimentation des personnels.

« Ils peuvent être affectés dans tous les services, établissements ou formations des armées. Ils peuvent également être mis à la disposition d'organismes publics, nationaux ou internationaux, ou d'Etats étrangers, pour y remplir des fonctions de leur spécialité »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article A.

(L'article A est adopté.)

Article B.

M. le président. « Art. B. — Les vétérinaires biologistes des armées sont régis par la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers et par les dispositions de la présente loi. » — (Adopté.)

Articles 1^{er} à 7.

M. le président. « Art. 1^{er}. — La hiérarchie des vétérinaires biologistes des armées comprend les grades suivants :

- vétérinaire biologiste général ;
- vétérinaire biologiste en chef ;
- vétérinaire biologiste.

« Les grades de vétérinaire biologiste en chef et de vétérinaire biologiste comportent deux classes : chaque classe comporte plusieurs échelons. » — (Adopté.)

« Art. 2. — La correspondance entre la hiérarchie des vétérinaires biologistes des armées et la hiérarchie générale militaire est fixée comme suit :

- vétérinaire biologiste général : général de brigade ;
- vétérinaire biologiste en chef de 1^{re} classe : colonel ;
- vétérinaire biologiste en chef de 2^e classe : lieutenant-colonel ;
- vétérinaire biologiste de 1^{re} classe : commandant ;
- vétérinaire biologiste de 2^e classe, selon l'échelon atteint : capitaine ou lieutenant. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les vétérinaires biologistes des armées sont recrutés à la 2^e classe du grade de vétérinaire biologiste :

« 1^o Parmi les élèves vétérinaires militaires des écoles nationales vétérinaires ayant obtenu à l'issue de leur scolarité le diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ;

« 2^o Dans la limite des besoins, par concours ouvert aux autres titulaires de ce diplôme.

« Les vétérinaires biologistes recrutés au titre du 1^o ci-dessus sont nommés vétérinaires biologistes de 2^e classe à dater du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle ils ont obtenu le diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ; les vétérinaires biologistes recrutés au titre du 2^o ci-dessus sont nommés vétérinaires biologistes de 2^e classe à dater du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle ils ont été admis au concours. Ils bénéficient de la solde correspondante à compter du premier jour du mois au cours duquel ils ont obtenu leur diplôme ou ont été admis au concours.

« Les vétérinaires biologistes de 2^e classe effectuent un stage d'application.

« Ils prennent rang entre eux dans l'ordre de classement établi à l'issue de l'examen de fin de stage. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les conditions d'avancement de grade et de classe, les limites d'âge des vétérinaires biologistes des armées, les conditions dans lesquelles ces officiers sont qualifiés et les dispositions applicables aux officiers généraux sont les mêmes que celles fixées pour les pharmaciens chimistes des armées par les articles 16, 17, 18 et 19 de la loi n^o 68-703 du 31 juillet 1968. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les conditions d'application de la présente loi, ainsi que les dispositions transitoires, seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

« L'organisation du corps de réserve des vétérinaires biologistes est fixée par décret. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Sont abrogés le 8^o de l'article 3 de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, l'article 39 de la loi du 31 mars 1928 modifié par la loi du 14 juillet 1933 relative au recrutement de l'armée et toutes dispositions contraires à celles de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1972. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 5 —

ABATTOIRS DE LA VILLETTE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de trois questions orales avec débat, jointes par décision du Sénat.

I. — M. Pierre Marilhac appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conclusions du rapport de la commission d'enquête parlementaire relative aux abattoirs et au marché d'intérêt national de Paris-La Villette. Il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour tirer les enseignements et dégager les conséquences d'une « affaire » qui a profondément ému l'opinion publique. (N^o 103).

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

II. — M. André Mignot demande à M. le Premier ministre de bien vouloir faire connaître les suites qu'entend donner le Gouvernement aux conclusions du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les conditions techniques, économiques et financières de conception, de construction, d'aménagement et de gestion des abattoirs et du marché d'intérêt national de Paris-La Villette. Il lui demande également quelles sont les mesures arrêtées ou envisagées par le Gouvernement pour mettre d'urgence un terme à l'aggravation de l'hémorragie financière résultant de la situation actuelle. (N^o 104.)

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

III. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le Premier ministre sur les informations publiées par de grands journaux parisiens quelques jours seulement après la publication du rapport de la commission d'enquête du Sénat à propos des projets de « reconversion » des abattoirs de La Villette.

La première opération a coûté, comme chacun sait, environ 100 milliards d'anciens francs, et le rapport de notre commission d'enquête a mis en lumière, non seulement les carences, mais les options politiques qui ont conduit à ce gouffre.

Les informations de presse font état d'intentions selon lesquelles le Gouvernement s'apprête à confier cette reconversion à des promoteurs immobiliers privés, ce qui constituerait le deuxième scandale de La Villette.

Le coût des terrains à Paris constitue un handicap quasiment insurmontable pour l'office d'H. L. M. de la capitale et favorise la spéculation ; or on peut construire à La Villette, sur des terrains qui sont propriété de l'Etat, environ 4.500 logements.

En conséquence, il lui demande :

1^o Quelle suite il entend donner au rapport de la commission d'enquête du Sénat, d'où il ressort que des fonds publics ont été gaspillés ;

2^o Quelles mesures il entend prendre pour que soit immédiatement mis à l'étude un plan social d'aménagement des terrains libérés qui comprendrait des logements et des installations collectives répondant aux besoins des travailleurs et de la population de Paris. (N^o 110.)

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

La parole est à M. Marilhac, auteur de la première question.

M. Pierre Marilhac. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je suis à cette tribune, c'est sur un mandat formel qui m'a été donné par la commission

que j'avais l'honneur de présider et ce, comme toutes les décisions qu'elle a prises, à l'unanimité des membres qui la composaient.

Vous vous rappelez tous qu'à la fin de la dernière session le Sénat avait décidé, également à l'unanimité de ses membres, de constituer une commission d'enquête pour se préoccuper de ce qu'on appelle, suivant les goûts, soit l'affaire, soit le scandale de La Villette. Cette commission, je le rappelle, dans le laps de temps assez étroit qui lui était imparti, laps de temps encore réduit par le fait que nombre de nos collègues avaient des obligations locales à la veille des élections municipales, a fait son travail en toute conscience. Elle a consacré treize journées complètes aux auditions ; en outre, votre président, le rapporteur général et les rapporteurs particuliers ont procédé à d'autres auditions.

C'est au terme de ces investigations que nous avons été amenés à déposer un rapport dont les conclusions ont été adoptées, phrase par phrase, à l'unanimité des membres de la commission. Aux yeux de certains, il est très sévère. Aux yeux d'autres, il ne le serait point assez. C'est un des problèmes que je traiterai.

Mais, au préalable, monsieur le ministre, je dois vous dire que, cette affaire étant sous la coupe de quatre ministères, la question que j'avais déposée était nécessairement adressée à M. le Premier ministre. Vous êtes l'une des parties en cause. Etes-vous la plus importante ? Etes-vous la moins engagée ? Je ne sais et peu m'importe : j'ai devant moi un membre du Gouvernement solidaire. Mais je me permets de regretter que, dans une affaire qui va surtout mettre en cause le principe de la collaboration de différents départements ministériels, leur chef suprême n'ait pu venir devant notre assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées à gauche et à droite.*)

M. le président du Sénat a indiqué tout à l'heure dans quel calendrier extrêmement serré nous étions nous-mêmes enfermés. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de dire que cette session battra probablement tous les records de densité.

Mes chers collègues, j'ai dit tout à l'heure que certains avaient trouvé notre rapport trop sévère et d'autres pas assez. Il convient de s'expliquer à ce sujet. Nous savons très bien qu'une certaine partie de l'opinion publique, mue par des sentiments qui ne sont pas tous inspirés par la seule défense du bien public, aurait souhaité qu'en conclusion de notre rapport nous lui livrions quelques têtes.

Eh bien, je vais vous le dire très simplement, nous aussi nous l'aurions souhaité, pour deux raisons. D'abord, parce que, si nous avions découvert un, deux ou trois responsables véritables du scandale, notre tâche eût été infiniment simplifiée. Nous aurions — comme nous l'avons fait d'ailleurs et votre président ne s'en est pas privé — formulé des reproches graves. Sans aucune arrière-pensée politique — car je rends hommage à l'objectivité de tous les membres de la commission — nous aurions pu dire : « celui-ci ou ceux-là sont les coupables ; c'est d'eux qu'il a dépendu que l'on épargnât au pays une dépense inutile, chiffrée, de façon modeste, à environ 95 milliards d'anciens francs ».

Nous n'avons pas découvert de « M. La Villette », mais nous avons découvert quelque chose de beaucoup plus grave.

Petit à petit, au fur et à mesure des auditions, au fur et à mesure de l'examen de la masse de documents que l'on nous a fournis sans réticence, je dois le dire, il nous est apparu que, depuis l'origine de cette affaire, un mécanisme avait été mis en place, soigneusement huilé, soigneusement compliqué, que l'on avait surajouté les contrôles aux contrôles et qu'en définitive le mécanisme institutionnel de La Villette ne pouvait pas plus fonctionner que l'élément industriel de La Villette.

C'est cela qui est grave. C'est cela qui fait que nos conclusions ont été, au fond, extrêmement sévères. C'est ce qui fait que notre conscience ne sera apaisée, que nous n'aurons le sentiment d'avoir accompli notre mission que lorsque vous nous aurez dit ce que vous alliez faire pour que le scandale cesse et, mieux encore — c'est là que je regrette l'absence de M. le Premier ministre — ce que l'on ferait pour que, dans des occasions à peu près semblables, cela ne recommence pas.

Il fallait, certes, tenir compte des faiblesses humaines, que nous avons d'ailleurs stigmatisées et qui visent telle ou telle personne, tel ou tel corps — je parle spécialement du corps des contrôleurs — mais loin de nous cette idée de penser qu'ils ont tous la même responsabilité : ceux qui sont arrivés le train étant prêt à s'arrêter n'ont évidemment pas, et de loin, la même

responsabilité que celle qui pèse sur les épaules de ceux qui se trouvaient au départ du train. Aux yeux de certains, nous avons pu, il est vrai, commettre quelques injustices. Mais n'est-il pas étrange qu'au moment où nous constatons une inutile saignée de l'ordre de 95 milliards d'anciens francs, on veuille à tout prix confondre la notion de culpabilité et la notion de responsabilité ?

Si certains ont agi par négligence, nous ne croyons pas qu'ils étaient animés de méchantes intentions. En revanche, nous estimons que certains postes comportent à la fois des honneurs et des responsabilités, spécialement au Gouvernement, monsieur le ministre.

Je voudrais maintenant schématiser les données du problème. De quoi s'agit-il ? La ville de Paris décide de reconstruire à Paris ses abattoirs, lesquels dataient sinon du Moyen-Age, du moins de Napoléon III. Cette décision était tout à fait logique. Cela regardait, paraît-il, cette grande commune de Paris. La décision peut être largement discutée. Mais le Gouvernement intervient alors pour dire : en complément aux abattoirs de La Villette, nous voulons instituer un marché national de la viande. Je dis qu'il y a là une faute du Gouvernement, car ce qui était possible dans le cadre parisien pour la simple modernisation des abattoirs devenait absurde quand il fallait faire de La Villette le carrefour — pour prendre une image sans faire de publicité à personne — d'un marché de la viande à l'échelon national, voire même européen.

Et c'était une faute, car il faut bien que vous sachiez qu'une partie du coût de l'opération tient à ce que les bâtiments à édifier devaient l'être sur un terrain trop étroit pour pouvoir s'étaler en surface, qu'il fallait construire en hauteur. On a ainsi accumulé les difficultés techniques au point que — je cite toujours cet exemple car il est à la fois triste et pittoresque — si les bovins ont bien consenti à emprunter les rampes d'accès aux chaînes d'abattage, les porcs s'y sont résolument refusés. Par un paradoxe invraisemblable, on n'abat plus de porcs à La Villette — or, c'est l'abattage du porc qui est le plus rentable pour la S. E. M. V. I. — puisque c'est une société commerciale qui est chargée de cet abattage en dehors des nouvelles installations.

Voilà un exemple de ces absurdités. Alors, mesdames, messieurs, vous pensez bien que notre recherche, au-delà des hommes, a surtout porté sur les institutions. Nous sommes alors tombés, c'est le cas de le dire, sur une accumulation, je le répète, de rouages, de mécanismes qu'on avait utilisés parce qu'on les connaissait, mais qui étaient appliqués à tort et à travers.

Prenons un exemple : la société chargée de construire et d'exploiter La Villette, la S. E. M. V. I., est une société d'économie mixte. Si vous demandez à n'importe qui la définition d'une société d'économie mixte, on vous répondra : c'est une société dans laquelle capitaux privés et capitaux d'Etat sont intimement liés. C'est une bonne formule dans certains cas, car les apporteurs de capitaux privés veillent à la défense de leurs intérêts ; du même coup, ils contribuent au bon emploi des deniers de l'Etat qui leur sont confiés.

L'ennui dans l'affaire de La Villette, vient de l'absence presque totale de capitaux privés. Il n'y a pratiquement que des capitaux publics, mais les administrateurs sont des personnes privées. Nous savons parfaitement qu'au cours des délibérations des conseils d'administration, des irresponsables, et de par les apports qu'ils faisaient, ont pesé très lourdement et ont d'ailleurs, monsieur le ministre, trouvé des oreilles extrêmement favorables dans les cabinets ministériels, au point que certains administrateurs en ont été quelque peu gênés, voire paralysés.

Voilà une faute qu'il ne faut plus jamais commettre. La société d'économie mixte a un avantage, celui d'une souplesse plus grande que les mécanismes que connaît le droit public. Nous en sommes parfaitement conscients. Encore faut-il que, se réclamant du statut des entreprises privées, le système établisse à la fois des hiérarchies de commandement et de responsabilité.

Or, qui était responsable ? Nous en avons, monsieur le ministre — pardonnez-moi cette image un peu triviale — entendu de toutes les couleurs et je voudrais seulement vous rappeler — tenu que je suis par le secret professionnel, je ne dirai point qui les a prononcés — certains propos que je voudrais vous livrer.

Un jour, quelqu'un de très bien — je ne parle pas de ce que peuvent dire quelques farfelus — nous a dit : « C'est celui qui paie qui commande ». Puisque c'était l'Etat qui payait, nous sommes obligés de penser que c'était l'Etat qui commandait.

Un autre a, je dois le dire, horrifié le spécialiste de droit public que je crois être par des paroles que j'ai fait répéter —

car je ne voulais pas que ce puisse être un de ces propos maladroits qui parfois, malgré soi, vous échappe — mais que je livre à vos méditations. Ce monsieur nous a dit — je cite à peu près textuellement : « Le comité n° 6 du F. D. E. S., ce comité étant composé de fonctionnaires sur mandat de ministres, prenait des décisions qui, à nos yeux, avaient une valeur supérieure à la décision d'un ministre ». Mes chers collègues, vous êtes ici un certain nombre à avoir entendu cela et ne l'ai-je pas fait répéter ? (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Non seulement nous constatons un désordre dans la conception, dans la manière dont s'est édifié ce qui pouvait être un prototype et qui le sera dans le mauvais sens du mot, mais encore nous constatons un désordre flagrant quant au respect d'une autorité gouvernementale. Ce désordre est probablement l'un des plus graves de ce que l'on a appelé et de ce que j'appellerai encore le « scandale de La Villette ». Il faudrait que cela ne se reproduise pas. Il faudrait que des causes à peu près semblables ne puissent pas produire des effets analogues. Je ne suis pas sûr du tout, monsieur le ministre, que l'on ne se prépare pas, à une échelle que j'espère un peu moins élevée, d'autres surprises aussi consternantes que celle-là.

Au surplus, le vrai scandale de La Villette — excusez-moi de le dire — ce n'est pas que l'opération ait ou aurait coûté beaucoup plus cher que ce que l'on pensait — car en définitive si elle devait être achevée, elle porterait la dépense globale, intérêts intercalaires compris, à quelque 125 milliards de francs anciens — mais ce qui est scandaleux, c'est que l'outil ne peut pas servir. Ce qui est scandaleux, c'est que l'on peut faire visiter actuellement à quelques spécialistes du béton une salle des viandes de 46.000 mètres carrés, multipliée par trois niveaux, plus les *parkings* et qu'en définitive chacun sait que jamais on ne pourra dans ces énormes bâtiments faire fonctionner un marché de la viande.

Il est arrivé qu'au cours de nos discussions certains de nos collègues, frappés par l'ampleur des sommes engagées, ont évoqué l'affaire de *Concorde*. Mais aucune comparaison n'est possible. Car si *Concorde* a pu coûter plus cher qu'il n'était prévu, *Concorde* vole, *Concorde* est un avion qui a tout de même son avenir dans les airs et contribue au prestige français, reconnaissons-le car ce fait compte aussi. La Villette, quant à elle, ne fonctionne point et ne peut pas fonctionner.

Vous allez me dire : « Mais comment est-on arrivé à prendre conscience de ce problème ? » C'est là, monsieur le ministre, que la responsabilité gouvernementale, que j'appelle souvent dans mon langage — et c'est aussi fort et aussi grave — la responsabilité de l'Etat, est engagée. A-t-on attendu fin 1970 pour être au courant ? Non. Je retiens deux dates.

Si ma mémoire ne me trahit pas, c'est en 1962 que M. Missoffe, membre du Gouvernement, interrogé, a fait le plus excellent procès de l'opération de La Villette que l'on puisse faire. Il a, avec une lucidité totale, prévu ce qui allait arriver, à savoir qu'économiquement cette opération n'était pas rentable, que du point de vue institutionnel elle n'était pas bonne et qu'en définitive on aboutirait à l'échec.

Plus tard, la Cour des comptes — dont je déplore assez régulièrement que l'on ne prenne pas davantage en considération les excellents avis qu'elle donne — s'étant trouvée par hasard, en 1965, aux prises avec le dossier, a commencé à jeter un cri d'alarme, en des termes dont cinq ans après nous n'avons à peu près rien à changer. Et puis, en 1968, il y a eu l'intervention de l'inspection des finances.

Finalement, nous nous sommes trouvés devant un dossier et pour l'exprimer avec clarté il faut recourir à une sorte d'image. Nous avons eu le sentiment, au sens plein du terme, que l'on avait mis en route en 1957, 1958 et 1959 une machine que personne n'avait le pouvoir, ou le courage, d'arrêter avant qu'elle n'arrive à son point d'absurdité. Et c'est cela qui nous paraît à tous le plus grave. On peut se tromper. Si vous commettez une erreur, un membre de l'opposition ou de votre majorité vous le reprochera. Mais quand on a persévéré dans l'erreur, — je ne vous rappellerai pas l'adage latin et je me garderai de vous qualifier de *diabolicus* — et quand on a persévéré dans l'erreur jusqu'à l'absurde, alors l'opinion publique, consciente que les deniers publics allaient être gaspillés et surtout qu'on allait encore prélever des fonds dans les caisses de l'Etat, alors, l'opinion publique s'est émue. Il est assez normal qu'elle ait demandé qui était le responsable dans cette affaire, qui était le fermier général responsable. Il est assez normal qu'elle ait voulu connaître la cause de ce désordre.

M. Pierre Giraud. Le désordre, il est partout !

M. Pierre Marcelliac. Sans vouloir condamner ou absoudre tel ou tel qui a été insuffisant, je répète que le désordre est institutionnel et c'est en cela que l'affaire est des plus graves.

J'attends de vous, monsieur le ministre, que vous nous disiez la suite qui sera donnée à ce rapport. J'attends de vous — et du Gouvernement — que vous soyez aussi objectif, aussi rigoureux, que l'ont été nos collègues de la commission d'enquête. Je tiens d'ailleurs ici à les remercier publiquement d'avoir toujours réagi en représentants de la nation et jamais, de l'extrême gauche à l'extrême droite, en tant que membres d'une formation politique quelconque.

J'attends qu'on nous dise si on va détruire les abattoirs — c'est peut-être une solution, mais alors il faut le dire — ou bien si l'on va essayer malgré tout de les faire marcher — alors il faut prendre la responsabilité de les faire marcher correctement. Mais, je vous en prie, ne retenez par une formule moyenne qui consisterait à rester dans l'expectative pendant deux ans pour savoir si l'on peut réaliser l'équilibre de la gestion. Cela reviendrait uniquement, sur le plan politique, à attendre que les émotions soient calmées, pour ensuite pouvoir mettre des « pétards » dans un édifice qui a été construit à grands frais.

Voilà la réponse que j'attends de vous ; mais j'attends aussi, en cette grave affaire, qu'à tous les échelons on sache qu'une grande ville ne doit pas s'affranchir des contraintes, qui souvent agacent leurs administrateurs, qui pèsent sur les collectivités locales au stade des départements.

En effet, c'est une réflexion que nous avons tous faite, l'affaire de La Villette ne se serait pas produite, aurait été impossible, dans certaines grandes villes qui n'ont pas le statut de Paris. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Paris, cette capitale dont on se défie — l'Histoire, mesdames, messieurs, est là pour nous le rappeler depuis la Commune — Paris n'a pas un statut de ville libre. Les ministères sont là, les ministères commandent, les ministères délèguent à tel ou tel élu ou à telle ou telle formation qu'on imagine des pouvoirs qui ne sont, en réalité, que des apparences ; mais le pouvoir central, derrière ces institutions qu'il met en place, assume les responsabilités qu'elles n'ont pas et dès lors la confusion règne. En fait, on ne peut arrêter le scandale qu'au moment où, suivant une image, l'enveloppe financière est dépassée.

Mesdames, messieurs, bien d'autres choses encore nous seront dites, notamment par le rapporteur général de notre commission, M. Mignot. Quand je me suis occupé de ce dossier, à la demande de mes collègues, j'ai souhaité être inspiré par une saine et vigoureuse indignation. Aujourd'hui, après quatre mois consacrés à l'étude de ce dossier, je dois dire que je suis profondément triste, parce que j'ai constaté — ce qui ne m'étonne pas tellement — que les hommes qui pouvaient réformer tout le système, en fait, jour après jour, le compliquaient et en aggravaient les défauts.

Il y a là matière à réflexion pour nous, mais plus encore pour vous, messieurs du Gouvernement. Vous ne pourrez pas tirer de La Villette un enseignement valable si vous ne faites pas d'abord votre autocritique, si le Gouvernement ou les gouvernements, si l'Etat ne consent pas à reconnaître qu'il fait fausse route, s'il ne consent pas à reconnaître qu'il a souvent donné à des hommes des responsabilités sans oser leur demander des comptes. Si vous ne faites pas cette autocritique, l'affaire de La Villette recommencera.

La dernière phrase du rapport a été reprise par presque toute la presse. Nous croyons fermement que peu de scandales auront autant ébranlé, non pas le Gouvernement, mais l'appareil exécutif. Il n'est personne d'entre nous, monsieur le ministre, qui n'en soit profondément affligé. Nous souhaitons qu'une autre commission d'enquête ne soit pas instituée dans l'avenir car, ce jour-là, même si nous ne découvrons pas de responsables, l'opinion publique, injuste peut-être, saura en découvrir. (*Applaudissements sur un grand nombre de travées.*)

M. le président. La parole est à M. Mignot, auteur de la seconde question.

M. André Mignot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport général que j'ai établi en conclusion des travaux de la commission d'enquête parlementaire, créée par le Sénat le 14 décembre 1970, témoigne du travail important et fructueux qui a été effectué par cette commission spéciale.

Pendant la durée légale des travaux de cette première commission d'enquête parlementaire de la V^e République, dont le

temps était limité, de nombreuses réunions ont été tenues et il a été procédé à des auditions multiples qui ont permis d'entendre tous les responsables qui ont été mêlés à ce problème.

C'est grâce à la décision de notre assemblée du 22 avril 1971, qui a décidé de la publicité du rapport, qu'il est aujourd'hui possible de tirer publiquement les conclusions des études de votre commission, qui espère qu'une suite y sera donnée, monsieur le ministre. Encore faut-il souligner que le seul moyen qui nous soit donné d'évoquer publiquement ce problème réside dans la discussion d'une question orale avec débat.

Grâce à la création de cette commission d'enquête, le Sénat a pu exercer son pouvoir de contrôle, ce qui est bien une des tâches constitutionnelles essentielles de cette assemblée. Il appartient maintenant à l'exécutif, c'est-à-dire au Gouvernement, d'en tirer les conséquences pour qu'au moins de pareils faits ne puissent se reproduire et que de telles erreurs ne puissent se répéter.

Sans sous-estimer vos qualités, monsieur le ministre, l'affaire de La Villette, en raison de son importance, méritait la présence de M. le Premier ministre — je reprends la thèse défendue tout à l'heure par notre collègue M. Marcilhacy — d'autant plus — il faut le souligner — que vos fonctions ministérielles récentes ne vous ont fort heureusement pas amené à vous occuper de l'évolution de cet important problème.

Je tiens à préciser que, ni de près, ni de loin, la commission n'a voulu politiser l'affaire. C'est pourquoi son objectivité ne peut être mise en doute. C'est si vrai que ce rapport a été adopté à l'unanimité par les vingt membres de ladite commission, qui représentaient tout l'éventail politique de notre assemblée. Je dirai plus : toute la troisième partie du rapport, celle des conclusions, qui vise, d'une part, les erreurs, d'autre part, les responsabilités, a fait l'objet d'une approbation littérale phrase par phrase, ce qui donne toute son importance au texte.

Si votre commission a effectué cet important travail, c'est d'abord pour que chacun, y compris le Gouvernement, en tire profit, pour éviter que de nouvelles erreurs de ce genre ne se reproduisent ; mais aussi pour qu'il soit mis fin dans les plus brefs délais à une telle situation, alors qu'on peut regretter déjà que les mesures qui s'imposaient n'aient pas été prises plus tôt.

La solution d'avenir n'était pas de la compétence de la commission d'enquête, vous le savez bien, mais il était néanmoins de notre devoir d'appeler l'attention sur la nécessité de mettre un terme au plus tôt à la situation existante.

Mes chers collègues, la première conclusion générale que nous devons tirer de l'importante étude que votre commission d'enquête a effectuée, c'est que si des responsabilités personnelles ont pu être engagées, c'est surtout tout un système qui est en cause. Donc, si le Gouvernement croyait devoir prendre des sanctions personnelles, ce qui ne nous regarde en rien, mais ce qui l'intéresse directement, il doit se rappeler que pour que de tels faits ne se reproduisent pas, des réformes de structure doivent être prises, d'autant plus, ainsi que nous allons le démontrer, que la responsabilité de l'Etat est fortement engagée dans plusieurs domaines.

On aboutit, d'ailleurs, à cette chose curieuse que la multiplicité des contrôles a, paradoxalement, entraîné l'absence de ceux-ci du fait que personne n'était effectivement responsable et que chacun comptait sur le voisin pour exercer ces contrôles.

C'est ainsi qu'on se trouve déjà, à l'échelon gouvernemental, en face d'une superposition de responsabilités de ministères ; tandis que la tutelle technique incombe au ministre de l'agriculture et pour partie au ministre chargé du commerce pour le marché d'intérêt national, il s'y ajoutait, non seulement l'intervention du ministre de l'économie et des finances, mais aussi celle du ministre de l'intérieur.

Le contrôle effectif devait être exercé, en premier lieu, par le comité de tutelle des marchés d'intérêt national, substitué en 1966 au comité permanent des marchés d'intérêt national. Il était chargé de contrôler, non seulement la réalisation, mais aussi le fonctionnement de chaque marché.

Outre ce comité de tutelle, il existait un contrôleur d'Etat pour l'utilisation de tous moyens de financement, un contrôleur technique ayant pour mission de surveiller l'exécution des travaux et d'intervenir pour le déblocage des financements, et enfin, un préfet, commissaire du Gouvernement, qui devait approuver les projets des marchés des travaux et examiner les comptes de la société, ainsi que l'état provisionnel des ressources et des charges des exercices passés.

Ajoutons que la société d'économie mixte a trouvé que ces contrôles n'étaient pas encore suffisants, semble-t-il, puisqu'elle a cru devoir faire appel à l'assistance technique et administrative de la Société centrale d'équipement du territoire, dont la rémunération n'était pas négligeable.

Le premier vice qu'il convient de souligner — que déjà M. le président Marcilhacy a évoqué — réside dans le fait que c'est l'Etat qui a imposé à la ville de Paris une société d'économie mixte pour réaliser et gérer le complexe de La Villette. Cela ne signifie pas que la formule même de la société d'économie mixte doive être toujours condamnée, certes non. Mais cette solution s'adaptait mal à la situation présente. Pourquoi ?

D'une part, le capital social de la société était constitué par des fonds publics et l'apport privé était quasiment inexistant. D'autre part, la représentation au sein de la société d'économie mixte était faussée : la ville de Paris détenait la majorité dans les organes de la société, mais elle était quasi-totalement dessaisie du fait de l'intervention généralisée de l'Etat.

Il faut ajouter que le statut spécial de la ville de Paris est aussi à l'origine de la confusion. Lorsqu'un maire élu préside aux destinées d'une société d'économie mixte, sa responsabilité et, par voie de conséquence, son contrôle, sont beaucoup plus efficaces. Il faut reconnaître que l'objet des sociétés d'économie mixte ne vise généralement pas une opération aussi importante.

Or, c'est parce que le régime de la société d'économie mixte a été retenu et parce que les règles du droit public — j'attire votre attention sur l'importance de cette question — n'ont pas été respectées qu'il a été possible d'aboutir à ces résultats désastreux.

Les responsabilités que votre commission a retenues sont d'ordre économique, financier et technique. C'est dans cet ordre que nous allons les examiner.

Sur le plan économique, le complexe de La Villette devait comprendre un marché à bestiaux, des abattoirs et un marché de la viande. Si, dans le domaine économique tout au moins — nous verrons que dans le domaine technique il n'en est pas de même — le marché de la viande prévu pour un volume de ventes de 400.000 tonnes par an, était à peu près raisonnable, à la condition bien entendu que les Halles soient transférées à La Villette, l'erreur de conception est certaine en ce qui concerne les deux autres éléments. La responsabilité de l'Etat dans ce domaine est incontestable. Il est invraisemblable qu'il ait voulu à La Villette une opération d'une aussi grande envergure, qui ne pouvait pas rentrer dans le cadre de sa politique en matière agricole et qu'ensuite il n'ait jamais apporté un correctif quelconque au vu des résultats de sa politique.

L'échec de la politique de développement de l'élevage et le fait que la production ait été traitée davantage sur le plan régional, entraînant ainsi, en onze ans, une baisse du taux d'activité de 46 p. 100 pour les bovins, devait amener à concevoir un marché à bestiaux plus moderne.

En outre, bien que les gouvernements successifs aient élaboré des plans en 1958, 1962 et 1968, ceux-là n'ont jamais eu l'autorité nécessaire pour les faire respecter. Notons simplement au passage que 419 abattoirs publics sont prévus au Plan et que 594, qui n'y sont pas inscrits, fonctionnent cependant encore.

Ces éléments expliquent que si, de 1957 à 1968, il a été constaté un abattage avoisinant 100.000 tonnes par an à La Villette, la chute d'abattage s'est concrétisée à partir de 1969 avec 65.013 tonnes pour arriver, en 1970, à 62.317 tonnes. Mais, monsieur le ministre, 1968 est l'année de la mise en service des nouveaux abattoirs ; il faut donc admettre que d'autres causes que la politique générale du Gouvernement ont eu une incidence. Ces causes sont les suivantes : le coût élevé de l'abattage dû aux charges d'investissement, la conception des conditions d'abattage auxquelles la profession ne s'est pas adaptée, il faut bien le reconnaître, enfin, l'arrêt préfectoral du 3 décembre 1968 qui, au moment de l'ouverture des nouveaux abattoirs, a permis aux bouchers en gros de La Villette et de Vaugirard de procéder à la vente de viande foraine, ce qui a encouragé les abat-tages sur place.

Voilà pour les responsabilités économiques. Passons aux responsabilités financières qui, elles aussi, sont écrasantes. Elles se résument dans la progression considérable du coût général de la dépense sans qu'il y ait eu la moindre préoccupation, d'une part, de faire le point, d'autre part, d'évaluer les futures charges. Certes, on peut concevoir qu'un tel complexe soit défi-

citaine en raison même de la notion de service public. Mais il n'est pas admissible qu'on aboutisse à des charges aussi insupportables.

Le premier projet adopté par le conseil municipal de Paris, en 1957, était de 120 millions. A trois reprises le Gouvernement a expressément accepté des augmentations et, par lettre du Premier ministre en date du 6 juin 1966, le plafond de l'opération a été fixé à 600 millions. Il s'agissait, je le répète, du plafond fixé par le Premier ministre. Or, personne ne s'est préoccupé de savoir si cette enveloppe n'était pas dépassée, ce qui fait que, en juillet 1969, une réévaluation a abouti à 799 millions de francs, soit 33 p. 100 de dépassement ou, en francs courants, un milliard.

Personne ne s'est préoccupé davantage de tenir compte de l'importance des frais intercalaires cependant évalués, en 1970, à 28 millions de francs et, en 1971, à 40 millions de francs. Sur ce plan, les auditions auxquelles nous avons procédé nous ont permis de constater que jamais personne, quels que soient les éléments de contrôle, n'a eu l'idée de calculer effectivement les conséquences de l'évolution dans le temps des charges intercalaires. Aussi, les charges annuelles ont été, en 1970, de 23.149.941 francs et leur sommet se situera pour assurer l'équilibre, de 1976 à 1984, à un montant d'annuités de 38.323.200 francs. Il faut retenir ce chiffre.

Si on aboutit à ce résultat, divers éléments en sont la cause. Je signalerai les principaux.

Tout d'abord, les programmes approuvés par le Gouvernement ne visaient que des approximations successives et l'ensemble de ce grand projet n'était ventilé qu'en six tranches d'un caractère beaucoup trop général.

Ensuite, les prêts spéciaux du F. D. E. S. inscrits au titre VIII du budget de l'agriculture, qui représentaient en principe 70 p. 100 du financement, ne correspondaient pas à des tranches à exécuter. Ils étaient fixés en fonction des possibilités de l'Etat sans que le rythme de la réalisation ait d'ailleurs eu à en pâtir.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'il a bien fallu qu'il s'agisse du complexe de La Villette pour qu'il en soit ainsi. Habituellement, les prêts du F. D. E. S. ne sont pas extensibles selon les besoins; nous savons quelle peine nous éprouvons pour obtenir des prêts de cet organisme et le nombre de justifications qu'il nous faut apporter. Mais, pour La Villette, aucune demande de justification! Le crédit est accordé en fonction des possibilités de l'Etat en la matière. Lorsque le crédit annuel était fixé par le comité n° 6 du F. D. E. S., il n'était effectué ni le point des travaux, ni la mise à jour de leur coût. Cependant, la convention entre l'Etat et la société d'économie mixte, même si elle est critiquable en raison de certaines imprécisions, comprenait tout de même des articles qui n'ont pas été respectés ou qui l'ont été imparfaitement. C'est là, en particulier, qu'il convient de retenir l'insuffisance des autorités de contrôle.

A cela, il faut ajouter, toujours dans le domaine financier, deux éléments importants que votre commission d'enquête a constatés avec surprise. Tout d'abord, jusqu'à la réévaluation de 1969, aucune comptabilité d'engagement n'a été tenue. Cela est d'autant plus grave que l'opération a été réalisée à partir d'études techniques préalables insuffisantes entraînant des modifications techniques incessantes. Autrement dit, on n'est jamais parti d'évaluations précises, de projets techniques précis. On ne savait pas où on allait et on le savait d'autant moins que l'on ne tenait pas de comptabilité d'engagement.

La deuxième constatation qui a été faite par votre commission, c'est que la S. E. M. V. I. a commis des irrégularités certaines. S'agissant d'une société d'économie mixte, les règles financières de droit public n'ont pu lui être appliquées. Il n'en reste pas moins que l'on ne peut admettre qu'en raison du volume important des travaux, ceux-ci ont été commencés et même parfois achevés sans marché.

Il y a eu aussi un abus évident d'ordres de service qui ont permis de soustraire les opérations à tout contrôle. Non seulement certains travaux ont été commandés sous forme d'ordres de service écrits, mais on a même été jusqu'à l'ordre de service verbal. J'indique à titre d'exemple que, pour huit marchés relatifs à l'abattoir, les ordres de service représentaient une majoration de 38 p. 100 des marchés initiaux et que, pour cinq marchés relatifs aux frigorifiques, les ordres de service ont majoré de 43 p. 100 les marchés initiaux. C'est ce qu'il faut retenir pour justifier les responsabilités financières que je viens d'évoquer.

C'est enfin sur le plan technique, monsieur le ministre, que de graves responsabilités sont engagées. Sur le plan général de la conception, il convient de souligner que la ville de Paris n'avait envisagé primitivement que de moderniser les abattoirs de La Villette; c'est l'Etat qui a décidé le transfert des halles et la création d'un marché national, voire, dans la volonté du Gouvernement, d'intérêt international. Il s'agissait donc de deux conceptions totalement différentes par rapport à ce que demandait le Gouvernement, ce qui justifiait incontestablement un nouvelle étude technique. Or, on s'est borné à reprendre purement et simplement le projet d'origine de 1957, ce qui fait que, dès le départ, une insuffisance notoire des études a été constatée. Celle-ci s'est poursuivie et elle est en grande partie la cause de la prolongation anormale des travaux avec toutes les conséquences financières que cela suppose.

La fin des travaux était prévue pour le 1^{er} janvier 1966; or, les réalisations n'atteignaient que 80 p. 100 lors de la décision d'arrêt prise en mai 1970. Il faut retenir ce fait.

Le nouveau projet étant totalement différent de l'ancien, personne ne s'est posé le problème — que M. le président Marcilhacy évoquait — de savoir s'il convenait de maintenir le nouvel ensemble sur le terrain propre de La Villette. Or, l'exiguïté du terrain a nécessité des constructions en hauteur non fonctionnelles. La nature du terrain a entraîné 17,5 millions de francs de fondations spéciales et les travaux ont subi une gêne certaine occasionnée par les nécessités du maintien de l'exploitation, ainsi que par la création d'aménagements provisoires tels que la salle des ventes. Cela représente des dépenses supplémentaires que personne n'a jamais mises en balance pour savoir si ce nouveau projet non pas seulement de modernisation des abattoirs, mais de complexe de La Villette devait être effectué sur le terrain de La Villette ou ailleurs.

En outre, de graves erreurs particulières ont été commises. Je ne voudrais en relever que sept spécialement significatives, qui ont eu des incidences financières importantes.

Tout d'abord, le tunnel ferroviaire sous le canal de l'Ourcq a vu son coût augmenter de 110 p. 100, sans qu'on ait pris au préalable le soin de solliciter une participation de la S. N. C. F. Sans vouloir médire de cette grande dame, il est toujours difficile d'obtenir un concours de la S. N. C. F. sur le plan financier; mais lui demander après coup, c'est se leurrer.

Le coût de la centrale d'énergie était évalué à 36 millions en 1969. Elle avait été conçue pour produire du courant électrique et de la vapeur, indépendamment de tout autre circuit, de façon qu'il n'y ait jamais de panne à La Villette. A l'heure actuelle, cette centrale ne sert que comme simple relais de la distribution d'E. D. F.

Les locaux de la stabulation comportent quatre niveaux, mais personne n'a pensé que les rampes d'accès aux étages supérieurs n'étaient pas possibles, notamment pour les veaux et les porcs, de telle sorte que la chaîne des porcs n'a jamais été utilisée et que, comme le disait tout à l'heure le président Marcilhacy, c'est une société privée qui continue à abattre les porcs dans l'enceinte de La Villette.

Les chaînes d'abattage, dont le nombre trop important a été fixé par les autorités de tutelle, fonctionnent électriquement. Mais, indépendamment de leur coût, elles ne sont pas rentables.

En effet, elles fonctionnent 960 heures, à raison de 6 heures pendant 160 jours, alors que, rationnellement, pour qu'elles soient rentables, elles devraient fonctionner 2.000 heures par an.

L'abattoir sanitaire — encore une cause de dépenses — dont le coût a augmenté de 100 p. 100, était prévu pour un abattage quotidien de quatre-vingt-dix bêtes. Actuellement, l'abattage réel est de treize bêtes par mois.

Le circuit de transport par air comprimé du suif est défectueux parce qu'il est trop long et qu'il entraîne un coefficient d'acidité du produit tel que celui-ci est impropre à l'utilisation.

Enfin, il a été beaucoup dit sur l'augmentation du coût de la salle des ventes, qui passe de 260,6 millions de francs en 1964-1966 à 364,8 millions de francs en 1969. Certes, cette majoration est due en partie à l'augmentation de superficie; mais, pour la plus grande part, elle est la conséquence très certaine d'un manque d'études sur le plan général de la conception d'une manutention aérienne et des exigences des professionnels — il faut bien le reconnaître aussi.

Ainsi, comme vous le constatez, mes chers collègues, les responsabilités de tous ordres qui sont engagées dans ce qu'on appelle « l'affaire de La Villette » sont multiples. Je les ai résumées, mais nous pourrions en délibérer longuement.

Leur trait commun, c'est leur caractère de gravité. Elles engagent tout d'abord l'Etat — je crois l'avoir démontré — et ensuite ceux qui étaient chargés par lui d'un contrôle.

Mais c'est dans la conception générale que votre commission a relevé les erreurs les plus importantes. Si notre travail objectif et complet dans la mesure où le temps nous en a été laissé, doit servir, c'est au Gouvernement qu'il incombe d'en tirer les conséquences.

Espérons, monsieur le ministre, que ce travail se révélera plus efficace que les sermons adressés à juste titre, et cela à deux reprises, par la Cour des comptes et qui sont restées lettre morte.

Débordant quelque peu le cadre de la compétence de notre commission, je viens vous dire, monsieur le ministre, qu'il conviendrait de mettre fin au plus tôt à la situation actuelle en prenant des mesures qui s'imposent. En effet, le déficit ne fait que s'accroître puisque, d'une part, l'abattoir ne fonctionne que très imparfaitement et que, d'autre part, la salle des ventes ne saurait être utilisée puisqu'elle n'est pas terminée.

Pendant ce temps-là, le déficit de la société d'économie mixte et de la S.T.A.P., qui exploite le réseau d'abattage, est chronique et ne fait que s'aggraver — ne l'oublions pas — tant en raison de l'augmentation des charges d'investissement que du déficit de fonctionnement.

Voici des chiffres précis : le déficit de la S.E.M.V.I. s'est élevé, en 1969, à 19.855.627 francs et il est évalué, pour 1970, aux environs de 28 millions. Quant à la S.T.A.P., qui a été constituée le 6 décembre 1968 au capital de 500.000 francs, elle est depuis longtemps en état de faillite, ne serait-ce que du fait que le déficit dépasse les trois quarts du capital social. En mai 1970, le bilan de l'exercice faisait apparaître, pour la S.T.A.P., un déficit de 5.890.337 francs. Celui-ci ne fait que s'accroître, d'autant que la S.T.A.P. ne paie pas à la S.E.M.V.I. les redevances qu'elle lui doit.

En un mot, on a constaté, en 1970, pour le contribuable, un déficit de 28 millions pour la S.E.M.V.I. et de 8 millions pour la S.T.A.P. Il n'est pas concevable que de tels déficits se perpétuent et même s'aggravent.

Sur cette estimation, j'appelle votre attention, monsieur le ministre. On a encore perdu du temps et la deuxième affaire de La Villette est déjà en cours car le Gouvernement a décidé l'arrêt des travaux en mai 1970. C'est en août 1970 que la ville de Paris a abandonné tous ses droits et que l'Etat a pris la totale responsabilité de l'affaire. Qu'a fait, depuis, ce dernier ? Pratiquement rien.

Vous allez nous dire tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous avez mis beaucoup de temps à constituer le nouveau conseil d'administration mais les membres qui n'en faisaient plus partie, c'est-à-dire les représentants de la ville de Paris, pouvaient sans difficulté être remplacés beaucoup plus rapidement. En lisant la presse, j'ai constaté que le premier conseil d'administration s'était réuni ces jours-ci. Pour quoi faire, d'ailleurs ? Pour envisager un relèvement du taux de l'abattage !

Je crois que c'est encore une mauvaise formule. Comme l'une des causes de la non-fréquentation des abattoirs de La Villette réside dans les tarifs trop élevés, si l'on augmente encore ceux-ci, on décourage les nouveaux clients éventuels.

Il vaudrait mieux rétablir l'équilibre en réduisant les dépenses relatives à un personnel dont je reconnais la dignité, mais on n'a jamais pris les mesures qui paraissent s'imposer. En effet, des économies de personnel considérables peuvent être réalisées à la S.T.A.P., je m'empresse de le dire.

Telles sont les premières mesures qui devraient être prises.

En tout cas, pendant ce temps, le déficit s'accroît car aucune mesure importante n'a été prise, pour mettre un terme à l'hémorragie, tandis qu'il semble que soient recherchées des solutions de remplacement qui ne se concrétisent pas.

Il est nécessaire de faire le point et c'est là l'intérêt de la question qui vous est aujourd'hui posée, monsieur le ministre. Peut-être allez-vous nous ouvrir des horizons nouveaux quant à la destination du complexe de La Villette. En tout cas, il serait souhaitable que vous en informiez le Sénat car, pour ma part, cela ne veut pas dire qu'il faille supprimer d'un trait de plume le complexe de La Villette.

C'est cependant un cri d'alarme que nous vous lançons pour qu'il soit mis un terme à une situation fort critiquable et qui n'a pas manqué d'émouvoir, à juste titre, l'opinion publique. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, en remplacement de M. Boucheny, auteur de la troisième question.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue et ami, M. Serge Boucheny. Un deuil familial l'éloignant de Paris pour quelques jours, je m'efforcerai donc de développer la question orale dont il était l'auteur.

MM. Marcihacy et Mignot ont longuement évoqué ce que la presse et le public ont appelé « le scandale de La Villette ». Je n'y reviendrai pas longtemps.

Des dizaines de milliards d'anciens francs ont été engloutis dans la construction de l'abattoir et de ses annexes. Ce complexe de caractère démesuré devait être le plus moderne du monde, mais il devait aussi se révéler si totalement inadapté à l'évolution du marché de la viande que son fonctionnement se traduit par un déficit permanent.

L'enquête a prouvé clairement que le Gouvernement avait couvert toute l'opération, que bien des hommes chargés de responsabilités s'étaient révélés non seulement incompétents, mais aussi particulièrement dociles, que l'opposition avait été systématiquement écartée du conseil d'administration de la S.E.M.V.I., que le conseil de Paris n'avait pas été informé des différentes étapes des travaux pas plus que de la situation financière.

On a affirmé — et c'est exact — que si Paris avait été doté du même régime communal que toutes les villes de France, ce scandale eût été évité, tant il est vrai que le manque de démocratie porte en germe toutes les possibilités du scandale.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Catherine Lagatu. Cet énorme fiasco rappelle, par son ampleur, les scandales du Second-Empire. Pour en mesurer l'importance, il suffit de dire que l'argent dépensé aurait permis de couvrir totalement les besoins en constructions scolaires et universitaires de tout Paris.

Cette opération fut exécutée sans contrôle véritable. L'Etat, bailleur de fonds, versait perpétuellement les deniers publics. Or, chacun sait que le budget est alimenté, dans sa quasi-totalité, par les impôts prélevés sur les revenus des travailleurs et même, depuis quelques années, sur les ressources des vieux travailleurs salariés.

Chacun sait que le Gouvernement est sans indulgence pour ceux qui ont, devant l'impôt, des difficultés. Il contrôle les versements et fait appliquer des sanctions : majorations, saisies, ventes, etc.

Au regard de cette attitude, comment juger un système qui permet d'effectuer pendant des années des dépenses absurdes et folles, non contrôlées et non rentables, ni sur le plan financier et encore moins sur le plan social.

Des conseils d'économie, des conseils de civisme sont donnés sans retenue par le Gouvernement. C'est ainsi que M. Bettencourt, présentant le VI^e Plan au conseil économique et social, disait : « Un effort persévérant des ménages est nécessaire. L'ensemble des Français devra accepter les efforts et les disciplines qui, seuls, permettent de dégager les ressources nécessaires à leur mieux-être ».

M. de La Fontaine, il est vrai, a rappelé, en son temps, une vérité qui, hélas ! demeure : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ». (*Sourires.*)

A notre avis, en effet, les cent milliards de francs n'ont pas été perdus pour tout le monde. Les seules victimes ont été les contribuables, en un mot, les travailleurs de toutes les catégories sociales. Les vrais responsables n'ont subi aucun préjudice.

Il semble d'ailleurs que le Gouvernement, en liaison avec la majorité siégeant au conseil de Paris, ait voulu escamoter le scandale. Actuellement, on veut crever cet abcès le plus vite possible en opérant non sur la scène, mais encore dans les coulisses.

L'Etat est devenu propriétaire des installations de La Villette, cela très opportunément. En bradant sans contrepartie des terrains qui lui appartenaient, le conseil de Paris a conclu un marché de dupes et perdu la possibilité de demander des comptes sur ce que l'on y prépare.

Mais la majorité du conseil de Paris, dont la collusion avec le pouvoir est évidente, ne recherche pas la lumière, bien au contraire. On ne sera pas surpris d'apprendre que les conseillers communistes se sont vu opposer une fin de non-recevoir à la lettre qu'ils avaient adressée au président de leur Assemblée, tendant à ce que la commission intéressée étudie le rapport de la commission d'enquête du Sénat.

On veut toujours agir en dehors de l'opinion publique, d'autant que celle-ci commence à avoir un nouveau sujet de préoccupation. Un deuxième scandale serait, d'après la presse, en préparation sous prétexte d'atténuer les conséquences du premier.

Le nouveau conseil d'administration de la S. E. M. V. I. serait invité à entériner les décisions gouvernementales mises au point au cours de la première réunion interministérielle. M. Libert Bou, nouveau président de la S. E. M. V. I., a précisé au cours d'une conférence de presse les instructions gouvernementales concernant la réorganisation du marché de La Villette.

Le Gouvernement — a-t-il déclaré — a confirmé les décisions prises le 6 août 1970 par le Premier ministre : premièrement, maintien en activité de l'abattoir en donnant à la S. E. M. V. I. pour objectif de réaliser l'équilibre du compte d'exploitation dans un délai de deux exercices ; deuxièmement, lancement d'une opération immobilière sur les terrains disponibles ; troisièmement, création d'un marché de la viande à Rungis pour y achever le transfert des Halles ; ce marché est d'ailleurs déjà en construction.

La presse a affirmé que deux études avaient été demandées, l'une à l'atelier parisien d'urbanisme — Apur —, l'autre à l'établissement public pour l'aménagement de La Défense, l'E. P. A. D.

Ces deux études comportent des aspects extrêmement inquiétants. Elles visent à faire rentrer les sommes englouties en vendant les terrains libres ou qui viendraient à être libérés, pour réaliser une opération d'urbanisme de grande envergure. On envisagerait de vendre ces terrains à des promoteurs immobiliers pour leur permettre sans doute une nouvelle et fabuleuse opération.

Or, ces terrains constituent actuellement dans la capitale la plus grande surface libre. Viabilisés, proches du boulevard périphérique, situés sur la route de l'aéroport de Roissy-en-France, ils sont en pleine valorisation. Des milliers de logements peuvent y être construits. De 10.000 à 15.000 personnes pourraient y être relogées. Des terrains de sport, des équipements collectifs sociaux et culturels pourraient y trouver place.

Paris compte au moins 40.000 mal logés recensés dont 12.000 familles prioritaires. Les crèches, les stades, les piscines, les espaces verts, entre autres, lui font cruellement défaut et l'on envisagerait de vendre — 19 hectares, ou 25 ou même 55 hectares — à des sociétés pour une construction spéculative ! Cela constituerait effectivement un nouveau scandale de La Villette, mais cela doit être empêché !

L'existence de terrains appartenant à l'Etat doit permettre, aux meilleures conditions financières, la réalisation d'un vaste programme social : tel est l'intérêt des Parisiens. Ils ont déjà avec les autres contribuables français payé la première opération, ils ne doivent pas faire les frais de la deuxième.

Construira-t-on 3.000 logements de grand standing, 180.000 mètres carrés de bureaux, un centre commercial, un hôtel de luxe ? Nous n'en savons rien. Mais on dit que les études conçues de façon à prévoir une extension sur la totalité des 55 hectares, ce qui laisserait à penser que la destruction des abattoirs est déjà prévue. N'envisagerait-on pas de raser La Villette vers 1980, lorsque la première phase de l'opération immobilière sera terminée et que les esprits seront calmés ?

Confrontés aux déclarations de la presse, nous avons voulu connaître les véritables intentions du Gouvernement. Notre président Jacques Duclos, dans ce but, a sollicité du Premier ministre une audience. M. Chaban-Delmas lui a répondu : « Quel que soit l'intérêt de cette question et son importance, je charge M. le préfet de Paris de recevoir cette délégation, étant donné qu'il est directement en charge de cette affaire, au nom du Gouvernement tout entier. »

M. le préfet de Paris, qui reçut une délégation d'élus communistes vendredi dernier, confirma les projets dont j'ai fait état et nous apprit que la S. E. M. V. I., chargée par le Gouvernement

de l'exécution de l'opération immobilière, examinait actuellement ces projets. Autrement dit, ces projets sont à l'étude et l'on veut faire vite.

En ce qui nous concerne, nous nous opposerons de toutes nos forces à la vente des terrains à des fins spéculatives. Paris a des besoins sociaux. Ces besoins doivent être satisfaits. C'est avec à l'esprit cet impératif qu'au nom du groupe communiste, monsieur le ministre, je vous pose quelques questions : entendez-vous informer le Sénat sur vos projets concernant l'avenir de La Villette ? Ne croyez-vous pas utile de rendre public les projets de l'A. P. U. R. et de l'E. P. A. D. ? Entendez-vous que vos projets qui concernent Paris soient discutés avec des élus de Paris ? La mise à l'étude, immédiatement, d'un plan social d'aménagement des terrains libres qui répondraient aux besoins des travailleurs et de la population de Paris est indispensable. Entendez-vous y souscrire ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions et observations que le groupe communiste entendait formuler. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les auteurs des questions orales sur cette affaire de La Villette, questions orales qui, toutes les trois, ont pour but de demander au Gouvernement quelle suite il entend donner au rapport de la commission d'enquête du Sénat.

J'ai donc pris connaissance, également avec beaucoup de soin, de ce rapport. J'y ai trouvé des observations souvent sévères, des reproches graves, des constatations pessimistes, des faits regrettables, sur cette opération de La Villette dont il faut bien dire que la situation financière est catastrophique.

Mais, à chaque page de ce rapport, j'ai rencontré aussi le souci de l'objectivité, le désir de rester constamment sur le plan technique, économique et financier, le souhait de ne pas envenimer le débat par des considérations passionnelles ou idéologiques. J'y trouve même, page 12, le souci de créer un climat de coopération.

J'en sais particulièrement gré au Sénat. Je rends hommage à ce propos à la commission d'enquête, et en particulier à son président et à son rapporteur général. De son côté, dans cette affaire, le Gouvernement a tout fait pour apporter très loyalement tous les éléments d'information aux commissaires. Ce rapport, par son honnêteté, sa loyauté, son sérieux, malgré la complexité et la gravité du problème, honore la Haute Assemblée qu'est le Sénat. A aucun moment je n'ai trouvé dans ce rapport la moindre idée de réquisitoire, mais l'analyse d'un dossier avec l'objectif de rechercher une solution à un problème difficile.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, de mon côté, je ne monte pas à cette tribune comme un avocat qui vient plaider une cause dans le dessein de justifier des actes bons ou mauvais ; je monte à cette tribune comme un homme d'action conscient de la mission qui lui a été confiée et qui, comme vous, veut analyser cette affaire avec vérité et réalisme, constater les faits, définir les évolutions prévisibles, en déduire les enseignements et en tirer les conclusions indispensables, même si celles-ci doivent à terme être douloureuses et désagréables, même si celles-ci, à terme et compte tenu d'une expérience de la dernière chance, doivent relever plus de la chirurgie que de la médecine.

C'est parce que j'ai une très haute opinion de l'autorité de l'Etat que j'estime nécessaire, dans cette affaire, de prendre une position très nette de telle façon qu'une situation du même ordre ne se reproduise pas dans l'avenir.

M. le président Marcilhacy a dit tout à l'heure que ces questions orales avaient été posées à M. le Premier ministre. C'est exact. Ce n'est donc pas comme ministre de l'agriculture que je parle maintenant, mais comme membre du Gouvernement chargé par le Premier ministre d'exposer ce dossier au nom du Gouvernement.

Le rapport a noté la multiplicité et la grande diversité des responsabilités dans cette affaire et il y a lieu de tirer la leçon, pour l'avenir, de cette complexité administrative effrayante : quatre ministères de tutelle, la ville de Paris, la société concessionnaire, la société d'exploitation, un commis-

saire du Gouvernement, le contrôle d'Etat, le contrôle technique, sans d'ailleurs omettre les hésitations ou les exigences des organisations professionnelles.

Monsieur Mignot, vous avez dit tout à l'heure que je me trouvais depuis peu de temps rue de Varenne et que je n'avais donc pas de responsabilité personnelle dans cette affaire. Si, monsieur Mignot, j'ai une responsabilité personnelle dans cette affaire parce que — et je suis surpris de ne pas avoir trouvé cela dans le rapport d'enquête — j'ai été député pendant quatre ans. Il faut, en effet, ajouter aux responsabilités celle du Parlement car, depuis dix ans, le Parlement vote le budget et il a eu connaissance de cette affaire de La Villette. Je dois ajouter que les ministres de l'agriculture qui se sont succédé n'ont jamais été très enthousiastes pour l'inscription des crédits de Rungis et de La Villette à leur budget.

M. Antoine Courrière. Nous n'avons jamais voté ces crédits, nous !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Il est bien certain que ces opérations ont absorbé une part importante des crédits destinés à l'agriculture. Ce problème a d'ailleurs été évoqué à plusieurs reprises.

Mais il faut noter aussi, dans cette affaire, que l'Etat n'a pas, depuis le début des opérations, versé de subventions en capital. En réalité, l'Etat n'a jamais subventionné La Villette. Il a seulement prêté de l'argent.

M. Antoine Courrière. A fonds perdus !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Et s'il a décidé, depuis le mois d'août 1970, de reprendre cette affaire, c'est qu'il a courageusement pris en main la situation afin d'éviter, justement, un drame catastrophique du point de vue financier et notamment vis-à-vis de la ville de Paris.

Jusqu'en août 1970, l'Etat n'avait donc opéré que des prêts et il était en droit de considérer que, dans l'avenir, il récupérerait l'argent ainsi avancé.

Cela signifie que, peu ou prou — et je me réfère au rapport de la commission d'enquête — cette affaire de La Villette intéresse tout le monde et chacun doit y prendre sa part personnelle...

M. Antoine Courrière. Gardez la vôtre !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. La société d'exploitation de La Villette a débuté effectivement en janvier 1969. Dès avril, le compte d'exploitation de cette société faisait apparaître un déficit anormal et trois mois plus tard, le 29 juillet 1969, mon prédécesseur, M. Jacques Duhamel, saisissait le Premier ministre de cette affaire et appelait son attention sur la situation qui se développait d'une façon très préoccupante. Il disait : « Indépendamment des problèmes immédiats posés par la situation actuelle, il convient en effet de considérer l'évolution prévisible du marché de La Villette. A cet égard, je me permets d'appeler votre attention sur un problème qui mérite d'être tranché par vous. Compte tenu des charges de l'opération et des perspectives de l'exploitation du marché, il y a lieu de s'interroger sur la poursuite du projet et sur sa consistance définitive ».

C'était six mois après le démarrage effectif de la société d'exploitation. Il était difficile, pour le ministre de l'agriculture, d'agir plus rapidement.

En même temps d'ailleurs, le ministre de l'époque remettait en cause le projet lui-même sur un rapport émanant de M. le préfet de Paris. Je lis le début de cette lettre que je crois très intéressante : « M. le préfet de Paris a alerté les ministres des finances, de l'intérieur et de l'agriculture sur la situation extrêmement préoccupante de la société en ce qui concerne le financement des travaux de construction du marché de La Villette. Il apparaît clairement, au vu des informations recueillies tant par le préfet que par mes propres services, que le coût du projet tel qu'il a été régulièrement réévalué sera largement dépassé en fait, compte tenu à la fois des insuffisances d'évaluation et de la charge effective des travaux en cours, que les comptes de la société sont établis dans des conditions qui ne permettent pas de prendre une vue à la fois globale et exacte de la situation financière, que des travaux ont été entrepris sans avoir été approuvés et sans avoir fait l'objet de marchés, l'opportunité technique de ces travaux paraissant une justification suffisante aux yeux des hommes de l'art, que les ambitions et les incertitudes d'un projet sans

cesse en cause font mal augurer du caractère rationnel et de la valeur économique de la gestion ultérieure, il est permis d'imaginer que cette gestion ne sera possible qu'au prix de tarifs prohibitifs ou de subventions importantes versées par les collectivités publiques ».

C'est à la suite de cette intervention que le Gouvernement a ordonné une enquête, qui a abouti au rapport Libert Bou et au transfert de cette affaire de La Villette, avec armes et bagages, de la ville de Paris à l'Etat au cours de l'été 1970.

Ainsi, le Gouvernement, dès 1969, avait pris les mesures conservatoires qui s'imposaient et décidé de réformer ce dossier, c'est-à-dire de le réviser, de le remettre en ordre.

Le dossier de La Villette étant très important, l'affaire étant sur la place publique, il devenait normal que le contrôle parlementaire s'exercât pleinement, d'où la nomination d'une commission d'enquête par le Sénat.

M. Antoine Courrière. Et non pas par l'Assemblée nationale !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je ne peux donc qu'approuver la procédure et la manière dont ce rapport a été conçu. Ainsi, le Sénat va dans le même sens que le Gouvernement dans l'approche, dans l'appréhension du problème et le volumineux rapport qui a été déposé apporte une contribution sinon exhaustive, du moins fort complète dont je puis assurer que le Gouvernement fera son profit.

Si vous le voulez bien, entrons maintenant dans le vif du sujet.

Eh bien ! mesdames, messieurs les sénateurs, en 1939 déjà, lorsque j'étais élève à l'institut national agronomique, on nous faisait visiter La Villette et on nous parlait du scandale de La Villette, qui tenait au fait que, depuis trente ans, il était question de la reconstruire et qu'un nombre incalculable de projets n'avaient abouti à rien. Les animaux étaient abattus à même le sol, dans des bâtiments d'une vétusté effarante et d'une malpropreté repoussante et l'on nous expliquait que l'habilité du tueur professionnel — appellation à laquelle je ne m'habituerai jamais — était telle que les animaux restaient très peu de temps dans cette saleté et qu'ainsi la qualité de la viande était sauvegardée et le consommateur protégé.

Après la guerre, il était donc urgent et indispensable de reconstruire les abattoirs de La Villette, mais plusieurs questions se posaient alors.

Reconstruire quoi ? En effet, s'il est toujours question des abattoirs, il existait aussi un marché à bestiaux, comme c'était le cas à Vaugirard, et un marché de viande foraine, qui était à l'époque aux Halles.

Deuxième question qui se posait : reconstruire où ? Devait-on reconstruire à La Villette ou à Vaugirard, aux deux endroits à la fois ou ailleurs ?

Pour bien comprendre le problème de La Villette, il faut le replacer d'abord à l'époque de la conception du projet de reconstruction, c'est-à-dire dix ou quinze ans en arrière, ensuite dans l'ensemble du marché de la viande en France, enfin dans l'ensemble du problème des abattoirs, et ce sera, en première analyse, les trois parties de mon exposé.

Que pensait-on il y a dix ou quinze ans du marché aux bestiaux ? Il ne faisait aucun doute qu'il fallait le moderniser, car c'était le premier marché européen et c'était, en outre, la seule place de cotation en France. Il l'est d'ailleurs resté jusqu'à ces derniers mois, jusqu'à ce que des commissions relèvent aussi, dans quelques marchés de province, les prix servant à définir les cours de la Communauté économique européenne. C'était également le seul marché en France qui permettait un approvisionnement régulier, qui s'approvisionnait sur l'ensemble du territoire et qui possédait toutes les espèces, toutes les races, toutes les catégories de viande, ce qui assurait une concentration de l'offre et une grande concurrence.

Depuis 1961, par exemple, quelle a été l'évolution des principaux marchés sur les lieux de consommation et sur les lieux de production, c'est-à-dire à Paris et en province ? Si, à cette date, 427.000 gros bovins étaient négociés à La Villette, en 1970, le chiffre tombait à 190.000. Cette situation n'est pas particulière au marché de consommation de Paris et nous la retrouvons dans d'autres grandes villes de province. Ainsi, le marché aux bestiaux de Lyon passait de 113.000 têtes en 1961 à 78.900 en 1970 ; celui de Rouen de 49.000 à 33.000.

A l'inverse, les marchés de province placés dans des lieux de production se sont développés d'une façon très rapide : celui de Châteaubriant, dans la Loire-Atlantique, est passé de 49.000 têtes en 1961 à 70.000 têtes ; celui de Parthenay de 58.000 à 96.000 ; celui de Valenciennes de 40.000 à 63.000. M. Jozeau-Marigné sourit, car il sait bien que mon dernier exemple sera celui du marché de Fougères, dont je crois bien connaître l'évolution : de 64.000 bovins en 1961, il est passé à 163.000 en 1970 et atteindra 200.000 en 1971. Je peux vous assurer que le maire actuel de Fougères est aussi surpris que tout le monde d'une telle évolution et que personne ne pouvait prévoir, il y a dix à quinze ans, ce double phénomène.

En ce qui concerne les abattoirs, j'aurai une position différente. M. Marcihacy et M. Mignot, tout à l'heure, ont rappelé celle de M. Missoffe, en 1962, époque à laquelle existait effectivement une controverse. Certains tenaient pour les abattoirs sur les lieux de consommation et d'autres pour les abattoirs sur les lieux de production.

Je dois rappeler, également, que, vers 1960, l'activité des abattoirs de La Villette atteignait 120.000 tonnes par an, soit à peu près le quart de la consommation des viandes à Paris. Or, en 1970, il n'en représente plus que 70.000 tonnes, dont 42.000 tonnes de bovins. J'ajoute, car je veux être parfaitement honnête et sincère, que l'abattage rituel par égorgement représente 24 p. 100 de l'abattage des gros bovins, 49 p. 100 de celui des veaux et 10 p. 100 de celui des moutons, chiffres intéressants et que je n'ai pas trouvés dans le rapport de la commission.

Les tenants des abattoirs sur les lieux de consommation avancent que l'on avait toujours fait des abattoirs dans les villes en qu'il était important de continuer pour maîtriser au mieux le commerce de la viande et permettre à l'inspection sanitaire, qui n'était pas encore nationalisée, d'exercer au mieux son contrôle.

Par contre, les tenants des abattoirs sur les lieux de production prétendaient qu'il était préférable de rester auprès des agriculteurs, afin de leur permettre de mieux s'organiser et de mieux maîtriser la production, et non plus la commercialisation, de la viande.

A cette époque, la notion de groupement de producteurs n'existait pas et la politique agricole reposait sur une planification par l'amont : les productions agricoles étant déficitaires et non pas excédentaires, il suffisait de produire et vendre ne présentait pas tellement de difficultés.

Actuellement, il n'en est plus de même, à cause d'un retournement de la tendance, et c'est maintenant la planification par l'aval : il faut produire en fonction des débouchés que l'on a pu conquérir.

A l'époque, on en était donc aux balbutiements de l'organisation économique dans l'agriculture et il n'existait pas non plus de plan des abattoirs. Il a été question du plan de 1958, mais ce n'en était pas un, et j'y reviendrai tout à l'heure.

On en était encore à la notion d'abattoirs locaux, d'abattoirs de 1.200 tonnes, d'abattoirs conçus comme un service public et non pas d'usines à viande. Il s'agissait d'assurer l'approvisionnement local ; les bouchers abattaient eux-mêmes sur des palans ou par terre, et non pas selon des méthodes modernes, et aucune organisation des abattoirs n'était encore intervenue.

C'est donc en fonction de ces éléments que le Gouvernement, il y a dix ans, a pris ses décisions, et d'abord celle de limiter la capacité des abattoirs de La Villette non pas à 125.000 tonnes, comme il était d'abord envisagé, mais à 75.000 tonnes — avec la possibilité de pointes à 120.000 tonnes — soit le quart de la consommation de viande. En effet, si l'on savait que ce tonnage n'augmenterait pas à l'avenir, l'on pouvait espérer une certaine stabilité.

Comme c'est encore le cas bien souvent en province, l'on n'abat-tait que le lundi et le mardi, alors qu'on essaye maintenant de régulariser les abattages, en raison des progrès réalisés pour la conservation de la viande, sur tous les jours de la semaine.

Hormis cette décision de réduire le projet à 75.000 tonnes, ce qui ne correspondait d'ailleurs pas aux demandes des professionnels, le Gouvernement avait pris la décision de faire un plan et de réduire le nombre des abattoirs publics à 641, avec seulement 23 abattoirs sur les lieux de consommation et à condition qu'ils soient reliés par télex afin d'assurer une cotation nationale. La majorité des abattoirs publics, où sévissait encore

une certaine anarchie, resteraient donc sur les lieux de production, pour créer des noyaux primaires permettant un début d'organisation des agriculteurs.

Ainsi, en 1962, je vous l'assure, personne ne pouvait imaginer que l'on pouvait supprimer complètement les abattoirs parisiens. Encore de nos jours, d'ailleurs, bien des responsables sont pour le maintien des abattoirs à Paris.

Donc, la décision du Gouvernement a été considérée comme courageuse de laisser seulement à Paris un abattoir d'appoint, car telle était la décision du Gouvernement en 1962 ; nous avons été très critiqués à l'époque car, je le dis encore à M. Mignot, si je n'avais pas alors de responsabilités ministérielles, j'étais quand même fonctionnaire du ministère de l'agriculture et je me souviens parfaitement de ce qui s'est passé.

Je passe maintenant au troisième point, qui concerne le marché des viandes foraines. Ce marché, il y a dix ans, représentait environ 75 p. 100 de la consommation. Maintenant, il en représente un pourcentage beaucoup plus grand, de l'ordre de 90 p. 100. Lorsque Victor Baltard a été chargé de construire les halles de Paris, sur l'ordre de Napoléon III, il a édifié des halles qui ne correspondent plus aujourd'hui aux besoins de la consommation des Parisiens. Sous Napoléon III, on consommait 25 kilos de viande par habitant et par an, alors qu'aujourd'hui on en consomme de 65 à 75 kilos. Encore, à l'époque, la presque totalité de cette viande provenait-elle des abattoirs et passait-elle très peu par les halles comme viande foraine parce que le transport des viandes abattues était très difficile.

Il en était de même pour les fruits et légumes. Toujours sous Napoléon III, on en consommait que huit kilos par habitant et maintenant on en consomme 80 kilos. C'est ce qui explique qu'il fallait absolument déplacer les Halles et les installer à Rungis. Par conséquent, cela signifie que, puisqu'on envoyait à Rungis les produits non carnés, la viande ne pouvait plus rester seule aux Halles. A l'époque, aucune personne raisonnable ne s'opposait au déplacement des viandes foraines.

Toutes ces raisons expliquent que la simple modernisation d'un abattoir parisien était une notion parfaitement insuffisante, qu'il fallait donc procéder à une rénovation d'ensemble, et de l'abattoir du marché aux viandes foraines et du marché aux bestiaux. C'est ce qui explique également qu'a été envisagée la création d'un marché d'intérêt national, j'insiste sur cette expression, car il n'a jamais été dans l'esprit de personne de créer un marché d'intérêt international...

MM. Pierre Giraud et André Mignot. Oh si !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. ... au même titre que les marchés d'intérêts nationaux dans d'autres régions de France.

A propos de ce déplacement, deux thèses s'affrontaient quant au lieu où serait installé le nouveau marché. Certains considéraient qu'il fallait transporter les viandes foraines dans un complexe situé au Nord de Paris, de façon à équilibrer le marché de Rungis, situé au Sud, cela afin d'éviter des encombrements sur les routes à une époque où il existait encore peu de voies d'accès. Au contraire, d'autres estimaient qu'ayant à notre disposition 55 hectares à La Villette, nous pouvions, par suite de la réduction de l'activité des abattoirs et de la réorganisation du marché aux bestiaux qui faisait occuper moins de place, utiliser ces 55 hectares et y regrouper l'ensemble de l'opération.

On peut certes critiquer la solution qui a été retenue à l'époque. Elle a pourtant été choisie dans le souci de disposer de terrains existants, d'aller plus vite et, en définitive, de bénéficier également de certains équipements. L'expérience a démontré que ce n'était pas forcément la bonne formule.

Voilà ce que je voulais vous dire quant à l'ambiance qui existait il y a dix ou quinze ans au moment où les décisions ont été prises au sujet de l'ensemble Paris - La Villette.

Dans un deuxième chapitre, je voudrais maintenant replacer La Villette dans l'évolution du marché de la viande en France. Quelle a été, vers 1960, l'évolution de ce marché de la viande ? J'examinerai successivement l'évolution de la production, l'évolution de la commercialisation et enfin l'évolution de la législation.

Considérons l'évolution de la production. La semaine dernière, j'ai eu l'occasion d'exposer au Sénat très longuement quelle était la politique de l'élevage que j'entendais suivre. Je vais essayer de ne pas me répéter mais simplement de compléter et de résumer ce que j'ai dit.

Tout d'abord, en ce qui concerne la production nationale, je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le rapporteur lorsqu'il parle, à la page 68 de son rapport, « ... de l'échec relatif de la politique de développement de l'élevage ».

M. le rapporteur me permettra de nuancer cette allégation. Certes, quand on lit les chiffres bruts, on peut dire qu'effectivement l'élevage ne s'est pas développé comme il était souhaitable. Pourquoi ? Parce qu'il est soumis à un certain cycle : septennal pour le bovin, triennal pour le porc, ce qui fausse quelquefois les résultats et les statistiques.

Je voudrais faire remarquer que nous avons assisté depuis quinze ans à une évolution assez importante de la production animale quoi que l'on puisse en dire. En prenant par exemple pour base l'année 1955, on passe de 961.000 tonnes à 1.235.000 tonnes, ce qui représente tout de même une progression de plus de 20 p. 100. Elle n'est pas suffisante puisque, dans la Communauté économique européenne, on constate un déficit de 600.000 tonnes de viande bovine, déficit qui ne fera que s'accroître. Disons que le développement de l'élevage est insuffisant ; ne parlons pas d'échec.

En ce qui concerne le veau, la production est à peu près stable : 363.000 tonnes en 1955, 390.000 tonnes en 1970. Ceci est dû au fait que la politique de l'élevage des gros bovins se développant, un plus grand nombre de veaux sont devenus des bœufs de deux et trois ans. Nous avons ainsi pu pallier la diminution du troupeau par une augmentation du tonnage de viande : en effet, le poids moyen, vif, est passé de 72 kilos en 1955 à 87 aujourd'hui. Pour le porc, nous constatons une évolution d'environ 20 p. 100 pendant la même période : 931.000 tonnes à 1.200.000 tonnes. Malheureusement, nous avons toujours un déficit de l'ordre de 100.000 tonnes.

En ce qui concerne le mouton, nous notons une légère augmentation, mais il y a eu pas mal d'épidémies qui ont faussé les chiffres. Quant au cheval, je n'en parlerai pas, tout le monde sait qu'il diminue à la suite de la mécanisation.

Par conséquent, je ne crois pas que l'on puisse parler d'un échec de la politique de l'élevage. Par contre, il n'y a pas, à quelques exceptions près comme le Charolais ou le Limousin, de véritables producteurs de viande bovine en France. En réalité, la viande bovine est un sous-produit du lait, car il y a environ sept à huit vaches en moyenne par exploitant. Seulement 15 p. 100 des veaux deviendront de gros bœufs.

Ceci, c'est la production nationale. En ce qui concerne l'évolution régionale, on s'aperçoit qu'il y a une spécialisation de plus en plus grande et que l'on assiste à une concentration de l'élevage de toute nature dans les régions où les exploitations sont les plus petites : la production se développe rapidement dans l'Ouest, c'est-à-dire la Bretagne, la Normandie et les pays de Loire, tandis que les régions à larges structures foncières, très mécanisées, donnent la préférence aux productions céréalières au détriment de l'élevage, qui s'y maintient quand il n'y régresse pas.

C'est ainsi que dans la région parisienne l'élevage est en voie de disparition et l'on a pu même compter la distance que le troupeau bovin avait franchi en s'éloignant de la capitale.

M. Marcel Champeix. On s'éloigne surtout de La Villette !

M. Michel Cointat, ministre de l'Agriculture. Je vais vous citer, si vous le permettez, quelques chiffres : dans la région parisienne, la production depuis dix ans... (*Murmures à gauche et au centre.*)

Tout cet exposé est bien en liaison avec le problème de La Villette ; j'y viendrai, n'ayez aucune crainte.

M. Antoine Courrière. Il y a eu changement de cap.

M. Michel Cointat, ministre de l'Agriculture. J'écoute toujours avec beaucoup de patience tout le monde. Le Sénat sait que je traite toujours très complètement les questions qui me sont posées et que je ne plains ni mon temps ni ma peine pour essayer de répondre aux préoccupations et aux inquiétudes des uns et des autres. Je peux vous promettre que vous aurez la conclusion ; elle sera pratique, je pense qu'elle sera aussi claire et nette.

M. Antoine Courrière. Nous l'espérons !

M. Michel Cointat, ministre de l'Agriculture. Je disais donc que, dans la région parisienne, il y a soit stabilité de la production bovine, soit au contraire diminution des productions de porcs et autres. Au contraire la Normandie a vu passer la

production bovine, entre 1962 et 1969, de 128.000 à 158.000 tonnes. En Bretagne, dans le même temps, elle est passée de 77.000 tonnes à 109.000 tonnes.

En outre on assiste à une spécialisation de plus en plus grande dans les régions d'élevage. D'une part, la production est moins « saisonnée » et permet aux abattoirs de province de fournir la demande d'une façon beaucoup plus régulière.

D'autre part, il résulte du développement des groupements de producteurs, qui vendent moins souvent « en vif », c'est-à-dire à l'estime, mais qui pratiquent de plus en plus la vente « au crochet », c'est-à-dire au poids, les abattages ont plutôt tendance à se faire sur les lieux de production plutôt que sur les lieux de consommation.

Ainsi l'abattage contrôlé des bovins, dans la région parisienne, est passé, entre 1962 et 1969, de 124.000 à 87.000 tonnes. Dans le même temps, en Normandie il est passé de 83.000 à 111.000 tonnes et en Bretagne de 65.000 à 93.000 tonnes.

Deuxième rubrique : la commercialisation. Là aussi se manifeste une évolution très caractéristique qui a justement pour effet de faire déplacer le commerce des animaux de boucherie des lieux de consommation vers les lieux de production.

Il faut dire que ce processus a été accéléré par deux faits nouveaux : d'une part, la généralisation de l'usage du froid, qui permet maintenant le transport des viandes dans des conditions d'hygiène identiques à celles du transport des animaux ; d'autre part, le développement des grandes surfaces de vente qui s'approvisionnent directement auprès des abattoirs de province. On peut prévoir que, dans l'avenir, un tiers de ces tonnages arrivera par circuit direct du lieu de production à l'organisme de consommation.

On s'aperçoit que, si l'activité de La Villette, au cours de dix années, passait de 130.000 à 62.000 tonnes — je parle des gros bovins — l'évolution était similaire dans les autres grandes villes. Je citais tout à l'heure le cas de Lyon, où l'on est passé de 40.000 à 28.000 tonnes. Au contraire, dans une ville comme Metz, on est passé de 7.000 à 8.000 tonnes. Une seule ville connaît un développement d'activité important : c'est Lille, qui passe de 9.000 à 18.000 tonnes.

Examinons en revanche la situation des deux plus grands abattoirs de province situés sur les lieux de production : Bressuire et Partenay. Celui de Bressuire est passé en dix ans de 18.000 à 26.000 tonnes ; quant à celui de Partenay, qui a démarré en février 1960, il est passé de 4.000 à près de 20.000 tonnes l'année dernière. Je vous donne ces chiffres pour bien vous montrer ce qu'est cette évolution.

De même, une évolution de la législation a changé effectivement le cours des choses. Elle est due à l'approbation en 1965 de la loi sur le marché de la viande.

Cette loi a nationalisé l'inspection sanitaire, c'est-à-dire qu'on a décidé d'appliquer des règles de contrôle sanitaire dans l'ensemble des abattoirs publics. Ainsi ce qui pouvait auparavant un abattoir par rapport à un autre disparaît : tout le monde est maintenant logé à la même enseigne.

D'un autre côté, cette loi a prévu, pour rationaliser l'exploitation des abattoirs, de confier la gestion à un exploitant unique, ce qui visait aussi à essayer d'étaler l'activité des abattoirs sur l'ensemble des jours ouvrables de la semaine au lieu de la limiter au lundi et au mardi.

Tels sont les faits qui permettent de replacer le problème de La Villette dans l'ensemble de ce marché de la production. On peut donc dire, en résumé, que la régionalisation de la production était difficilement prévisible et que la Communauté économique européenne, qui, je pense, est souhaitée par tous, a avantageusement les productions végétales par des prix relativement plus élevés et par une garantie accrue de ces prix. De ce fait, les régions à large structure du type du bassin parisien se sont reconverties et ont abandonné l'élevage.

Mais il n'est pas dit que, dans les dix prochaines années, le phénomène ne soit pas inversé, car on risque d'aboutir à une spécialisation plus grande par une meilleure hiérarchisation des prix, les naisseurs restant dans les régions riches en herbages, les engraisseurs venant au contraire dans les régions céréalières. L'évolution est déjà amorcée dans certains pays comme les Etats-Unis et l'on peut se demander si, dans dix ans, la situation ne sera pas complètement différente, si, par exemple, la région parisienne n'aura pas retrouvé son cheptel.

Maintenant, replaçons La Villette dans le cadre des abattoirs et ensuite je vous ferai part de ma conclusion.

En effet, les critiques portées contre La Villette ont depuis longtemps mis en cause l'incohérence de l'administration, des pouvoirs publics quant à la politique suivie en matière d'abattoirs. Il était reproché aux pouvoirs publics, tantôt d'avoir établi des plans nationaux sans tenir compte de la réalisation projetée de La Villette, tantôt de n'avoir pas su choisir entre l'abattage à proximité des centres de consommation et l'abattage à proximité des lieux de production, tantôt de n'avoir pas choisi délibérément entre les abattoirs publics et les abattoirs privés.

Voyons ce qu'il en est exactement et essayons de disséquer cette question. Après la dernière guerre, le pays comptait 1.580 abattoirs publics, la plupart d'ailleurs antérieurs à 1914, les plus démantelés ayant été sommairement remis en état après 1945. On comptait également 140 abattoirs industriels, dont 60 p. 100 traitaient moins de 500 tonnes chaque année, et enfin 18.000 tueries particulières.

Vers 1958, l'idée a prévalu que cette dispersion, néfaste au regard de la surveillance sanitaire et de l'équité de la fiscalité en raison des possibilités d'évasion qu'elle offrait, constituait un obstacle fondamental à l'assainissement du marché de la viande. Le ministre de l'agriculture a donc prescrit une étude et essayé d'établir un réseau d'abattoirs dont la capacité serait de 1.000 à 2.000 tonnes. Il s'agissait d'abattoirs locaux. Il était admis par des décennies d'habitudes que les collectivités publiques devaient offrir aux professionnels de la viande, l'outil de leur travail contre une modeste redevance, comme elles offrent aux sportifs un gymnase et une piscine. L'abattoir était considéré — il l'est toujours d'ailleurs — comme un service public, beaucoup plus, ainsi que je l'ai dit, que comme une usine à viande, pour laquelle la rentabilité était l'élément essentiel.

En fait, il s'agissait essentiellement de couvrir le territoire d'un ensemble de périmètres d'action des abattoirs publics, d'obtenir par ce moyen la fermeture des tueries particulières.

Cette espérance n'a été que très partiellement satisfaite, les autorités préfectorales ayant dû, dans de nombreux cas, se montrer attentives pour éviter un certain nombre de remous. En 1958, on n'a pas réellement élaboré un véritable plan national des abattoirs.

C'est en 1962 que l'on a établi vraiment un plan de caractère national. Ce plan comprenait 641 établissements pour une capacité totale, en chiffres arrondis, de 2 millions de tonnes. Ce tonnage était un peu plus fort que celui que l'on avait prévu : il paraissait normal d'anticiper un peu sur le volume des abattages puisque la France venait de connaître un problème d'écoulement de ses excédents et qu'on entraînait dans une période de production excédentaire.

A partir du moment où un certain nombre d'établissements de taille importante et de coût élevé figuraient au Plan, il se posait des problèmes d'équilibre financier immédiats et donc de concurrence. Les pouvoirs publics étaient appelés à se préoccuper de façon précise des abattoirs privés.

C'est un arrêté du ministre de l'agriculture du 8 janvier 1964 qui décidait à cet effet que le plan des abattoirs comprenait les abattoirs publics et les abattoirs privés. Ce plan des abattoirs privés portait d'ailleurs sur 193 établissements pour une capacité globale de 454.320 tonnes, c'est-à-dire qu'il procédait d'un esprit résolument restrictif, ce qui était favorable non seulement à La Villette, mais à l'ensemble des abattoirs publics.

Il faut attendre 1968 — car il n'a pas fallu moins de vingt-neuf textes, décrets, arrêtés ou circulaires, et à ce jour la liste n'est d'ailleurs pas close — pour appliquer la loi du 8 juillet 1965 sur l'organisation du marché de la viande.

Après les consultations qui s'imposaient dans les départements et les milieux professionnels, il n'est pas étonnant qu'il ait fallu trois ans pour mettre la dernière main à ce plan, qui a été réduit en définitive à 419 abattoirs publics et 139 abattoirs privés, pour des capacités respectives de 2.155.000 et 505.400 tonnes. Ces chiffres comprennent évidemment La Villette, qui était un fait acquis.

Je n'en dirai pas plus sur ce problème des abattoirs. Je veux simplement rappeler qu'on est passé de 1.580 abattoirs à 419, ce qui est tout de même un fait assez marquant.

Quelles conclusions peut-on tirer de ces considérations — avant d'en tirer un enseignement sur l'affaire de La Villette — sur l'évolution de la production et de la commercialisation de la viande et sur cet effort considérable qui consistait à mettre en place un plan d'abattoirs tendant à supprimer les 18.000 tueries particulières et à ramener de 1.580 à 419 le nombre des abattoirs publics ?

En premier lieu, la production des animaux de boucherie tend vers une régionalisation de plus en plus poussée. Tant qu'il s'agira d'un cheptel laitier, cette régionalisation se poursuivra en fonction des régions herbagères ; mais, lorsqu'une véritable production d'animaux de boucherie se développera — on n'en est encore qu'aux balbutiements — on peut penser que l'engraissement aura tendance à être réalisé près des régions céréalières, comme la région parisienne, où l'alimentation animale est meilleur marché.

Nous commençons d'ailleurs à imaginer des naissances de bovins dans des régions de montagne, comme l'Aubrac, où, à l'automne, par une sorte de transhumance à l'envers, les animaux descendraient dans la plaine pour y être engraisés.

Nous étudions actuellement un système fondé sur l'économie contractuelle favorisant le partage des bénéfices entre les naisseurs et les engraisseurs, comme cela existe déjà pour les porcs. Cette évolution prouve qu'il est parfois bien difficile de prévoir ce qui se passera et dans quel délai ce processus aura lieu.

La deuxième conclusion a trait à la commercialisation. Les progrès techniques dans le domaine du froid, la réalisation d'abattoirs modernes en province laissent prévoir une évolution qui paraît désormais malheureusement inéluctable. Pour les porcs, dont la viande est essentiellement transformée, l'abattoir devient de plus en plus l'annexe d'une usine de transformation. La concentration dans ce secteur est déjà très avancée. Pour les bovins, il faut noter qu'une carcasse ne représente que la moitié du poids vif. Si l'on veut diminuer les frais de transport, il n'est pas douteux que, grâce aux wagons et aux camions frigorifiques, l'abattoir sur les lieux de production se généralisera.

Pour les mêmes raisons, le développement des succursales multiples et le regroupement des circuits commerciaux laissent également prévoir à terme, même si c'est regrettable, que le conditionnement de la viande se fera de plus en plus sur place car ce qui arrive, en définitive, dans l'assiette du consommateur ne représente que 26 p. 100 du poids du bovin sur pied. C'est, je crois, très important à souligner.

Enfin, la troisième conclusion, c'est la nécessité de fermer le plus rapidement possible les tueries particulières qui restent encore ouvertes — à ce sujet, j'approuve entièrement le rapport de la commission d'enquête et les conclusions de son rapporteur, M. Mignot — ainsi que les abattoirs non inscrits au Plan.

Malheureusement, chaque fois que le ministre de l'agriculture entreprend une action de ce genre, il éprouve les pires ennuis : il est l'objet de pressions innombrables pour maintenir des établissements locaux, même lorsque ceux-ci sont largement déficitaires. Il faut parfois beaucoup de volonté pour passer outre à ces critiques, afin précisément d'éviter des critiques plus graves, comme celles qui sont formulées aujourd'hui à propos du dossier de La Villette.

J'espère au moins — je le dis amicalement à tous les parlementaires — que cette discussion aura pour mérite de faire prendre conscience à tous les responsables, quels qu'ils soient, qu'il faut courageusement appliquer le plan qui a été défini. Je vous en remercie à l'avance car, s'il s'agissait du seul ministre de l'agriculture, je serais prêt à fermer demain les 594 abattoirs publics qui ne sont pas inscrits au Plan. Malheureusement, cela ne dépend pas uniquement de moi et j'ai besoin du concours de tout le monde pour y parvenir.

Il convient, enfin, de souligner que la situation de La Villette n'est pas une situation particulière. Malheureusement, elle apparaît plus grave en raison de l'ampleur de ce complexe de la viande. En réalité, ce n'est un mystère pour personne, la plupart des abattoirs municipaux sont déficitaires parce que la notion de service public, justement, a partout prévalu sur le seul aspect financier, parce qu'il faut bien approvisionner la population, et aussi parce que la profession a besoin d'un outil de travail, compte tenu de l'organisation actuelle, dans un rayon géographique qui ne soit pas déraisonnable.

Les autres pays du monde connaissent la même difficulté et l'exemple le plus typique est celui du célèbre marché et des abattoirs de Chicago. Chicago est, je pense, une ville libre. Ce marché a été fermé le 1^{er} février 1971 et les abattoirs seront démolis.

Le même problème a déjà été posé à Paris au siècle dernier. En 1867 lorsque les abattoirs de La Villette ont été créés, les cinq abattoirs de Montmartre, de Popincourt, du Roule,

de Grenelle et de Villejuif ont dû être supprimés car ils ne répondaient plus aux besoins. Il en a été de même des abattoirs des Batignolles et de Belleville, construits en 1860 alors que Vaugirard naîtra seulement en 1898.

Bien entendu — et je suis prêt à le reconnaître — on peut reprocher le côté somptuaire de la construction de La Villette. Je l'ai déjà souligné la semaine dernière lors de notre discussion sur l'élevage. C'est un défaut des Français de vouloir construire beau et pour deux mille ans, alors que les fluctuations économiques sont rapides et que les phénomènes d'obsolescence sont devenus courants.

Je ne prendrai qu'un seul exemple, qui me préoccupe particulièrement, celui des bâtiments d'élevage en France. Je m'aperçois que les agriculteurs français consacrent jusqu'à 1.000, 2.000, même 4.000 francs d'investissements par tête de gros bovin logé, ce qui représente parfois en annuités de remboursement 20 à 25 p. 100 de leurs revenus laitiers, alors que nous ne sommes même pas certains de l'utilité de ces bâtiments d'élevage.

Nous devons tous faire notre *mea culpa* et réinventer — je l'ai dit souvent — le fil de fer, les vieilles planches, les clous et le marteau. Les Français, réputés bricoleurs et épris de système D, devraient modifier progressivement leur mentalité et ne pas trop souvent et trop facilement s'en prendre à nos ingénieurs, qui comptent certainement parmi les meilleurs du monde.

Changer les paysages est une aventure passionnante et construire pour défier le temps est une épreuve exaltante. Mais nous devons faire comprendre à tous les Français que nous ne sommes plus à l'époque de Notre-Dame de Paris ni de la cathédrale de Reims...

M. Pierre Giraud. Mais qui donc a pris la décision de construire La Villette ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. ... c'est-à-dire en un temps où les problèmes économiques n'existaient pas et où on jonglait avec l'éternité. Cette remarque vaut pour tous nos investissements, quels qu'ils soient.

Pour ma part, dans mon département ministériel, j'essaie de faire comprendre que le béton n'est désormais pas toujours la meilleure solution et que des travaux ne doivent être entrepris qu'en fonction de leur rentabilité. J'essaie aussi de faire admettre que le fonctionnel ne doit pas négliger le côté esthétique, comme c'est trop souvent le travers des pays du nouveau monde, car nos origines latines nous imposent le respect de la beauté.

Je tenais à brosser devant vous un tableau à peu près complet de la situation globale. J'en viens maintenant aux décisions que doit prendre le Gouvernement devant cette situation.

J'extrais ce passage du rapport de la commission d'enquête : « La solution la meilleure sous l'angle financier — fermeture complète du marché et des abattoirs de La Villette le 1^{er} janvier 1971 et transfert de la totalité des commerces de gros de viandes — aboutit à une récupération domaniale de plus de 600 millions et à un déficit résiduel de 15 millions dû exclusivement à l'abattoir, mais qui prendrait fin à la fermeture de celui-ci. »

Je ne crois pas que le Gouvernement puisse seulement retenir le seul aspect financier du problème car, comme je l'ai dit, l'abattoir est un service public. Pour reprendre une phrase prononcée tout à l'heure par M. Mignot, on ne peut pas le supprimer d'un trait de plume. Il ajoutait : « Nous avons lancé un cri d'alarme. »

Pourquoi n'est-ce pas possible ? D'abord parce que des professionnels privés ont investi en fonction de la reconstruction de l'abattoir de La Villette qu'on leur avait promis.

On ne peut non plus supprimer du jour au lendemain un complexe de cette importance, parce que la vie de milliers d'hommes en dépend ; il faudrait auparavant envisager la reconversion professionnelle de ces hommes, prévoir des transferts d'activité en province. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de tenter l'expérience de la dernière chance, de la durée la plus courte possible, pour voir s'il est possible de normaliser une situation jusqu'ici catastrophique.

Dans le cadre de cette expérience, les mesures suivantes ont été prises : tout d'abord le transfert des marchés de viande foraine à Rungis ; ensuite la limitation des dépenses de fonctionnement au strict nécessaire et je réponds à M. le rapporteur

que les effectifs du personnel seront réduits ; de plus aucune dépense nouvelle d'investissement ne sera engagée, même pour des travaux préparatoires à la construction d'une petite salle de vente ; enfin, seules seront commercialisées à La Villette les viandes abattues sur place.

Mme Lagatu s'est inquiétée de la mise en route d'une première tranche d'opérations foncières sur les terrains actuellement vacants. Des études sont effectivement en cours. Mais en si peu de temps, toutes les décisions n'ont pu être arrêtées. Sur les 15 hectares constituant la première tranche d'opérations, il est envisagé 260.000 mètres carrés d'habitations, 180.000 mètres carrés de bureaux, 20.000 mètres carrés d'équipement commercial et 7.000 places de parking. Ce programme devrait comprendre une part importante de logements sociaux, dont le chiffre n'a pas encore pu être fixé exactement.

Je dois, pour être complet, préciser que cette opération va permettre la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics destinés à améliorer la situation dans la région de La Villette. En première estimation il a été prévu 9.000 mètres carrés d'équipements scolaires et 8.000 mètres carrés d'équipements socio-culturels.

Compte tenu de cette analyse, peut-on dire que cette expérience va réussir ? Je n'en sais rien. Pour qu'elle réussisse — et le Gouvernement jouera honnêtement le jeu — il faudrait qu'il soit traité 70.000 à 80.000 tonnes par an, ce qui n'est pas impossible si la ville de Paris supprime les abattoirs de Vaugirard — ce qui est souhaitable — et si les abattoirs non inscrits au plan de la région parisienne — je vous renvoie au rapport de la commission d'enquête qui a fait une analyse excellente à ce sujet — sont également fermés.

Par contre, si cette expérience ne réussissait pas, il faudrait alors en tirer la conclusion courageuse que l'ensemble de La Villette devrait être définitivement fermé. Une chose serait également certaine : si l'on ferme les abattoirs de La Villette, donc les abattoirs parisiens, cela voudra dire qu'aucun autre abattoir ne devra être reconstruit dans la région parisienne, les abattoirs de province pouvant aisément fournir les 75.000 tonnes supplémentaires sans nouvel investissement.

Une telle décision, d'ailleurs courageuse, ne serait pas la première dans l'histoire de Paris. La première halle, construite à Paris en 1848 se présentait sous la forme d'un pavillon massif en pierre de taille, sans jour, ni air et parfaitement inadapté à sa destination. L'humour du public le baptisa le « Fort de la halle », car son aspect ressemblait plus à une citadelle qu'à un marché de gros. Napoléon confia alors à Baltard le soin de reconstruire les halles le 15 septembre 1851, de ce qu'on a appelé « le Louvre du peuple ». Trois ans après sa construction, le « fort de la halle » était détruit.

En conclusion, il faut savoir si nous pouvons régler les problèmes sociaux, les problèmes d'investissement et les problèmes économiques. Il nous faut voir loyalement si nous pouvons normaliser la situation. Mais, je le dis nettement, si cette situation ne peut pas être normalisée rapidement, il faut supprimer les abattoirs de La Villette. Il faudra d'ailleurs tirer un enseignement de cette affaire pour les opérations futures. Nous ne devons pas recommencer une opération aussi complexe qui fut un véritable labyrinthe administratif, tant au point de vue des contrôles que des responsabilités. Voilà ce que je voulais dire et je crois l'avoir dit très clairement.

La position du Gouvernement, telle que je viens de la définir, soulèvera beaucoup de difficultés, mais le Gouvernement en prend la responsabilité (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., au centre et à droite.*)

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy, pour répondre à M. le ministre.

M. Pierre Marcilhacy. Mon intervention sera brève, monsieur le ministre. J'ai écouté avec la plus grande attention votre exposé. J'ai retenu un certain nombre d'éléments, dont déjà nous avons connaissance, notamment l'évolution de l'aspect économique du marché de la viande.

On peut dire qu'à une certaine époque les conséquences exactes du problème n'étaient pas prévisibles. On peut même dire que ce problème est peut être encore en évolution. Sur ce point, nous sommes d'accord. Mais ce qui me paraît grave dans l'affaire de La Villette, c'est que la conception technique de

l'abattoir et celle de la salle des ventes ne répondent à aucune option définie. Je voudrais développer ces points à l'intention de certains de mes collègues qui ne seraient pas au courant.

On a créé à La Villette un abattoir ultra moderne, basé sur le principe dit « de la chaîne », c'est-à-dire que la bête abattue défile devant des travailleurs à la chaîne, comme une voiture automobile ou un objet métallique quelconque. Personnellement je crois qu'il y a là une erreur de conception, mais ce n'est qu'un avis personnel.

Néanmoins je dois dire que, si ce procédé a un avantage indéniable en ce qui concerne la santé publique, celui de permettre la surveillance des viandes qui doivent être écartées de la consommation, ce système n'a de rentabilité possible que s'il s'agit d'un abattoir industriel.

Vous avez employé tout à l'heure, monsieur le ministre, la formule d'usine à viande. Or, et c'est cela qui est grave et qui engage la responsabilité de l'administration ou de l'Etat, on a pris la décision technique de construire les abattoirs de La Villette sur ce modèle alors qu'il était incompatible avec la notion et les contraintes d'abattoir public dans lequel — je m'explique pour ceux de mes collègues qui ne seraient pas aussi avertis que nous — les animaux viennent non pas, comme à Chicago, qui a quand même dû fermer, par grande masse mais par petits lots et où ils doivent être continuellement identifiés dans leur cheminement.

Avec l'utilisation des rails électroniques, il a fallu recourir obligatoirement aux ordinateurs les plus compliqués faute de quoi celui qui aurait fait abattre un bovin à tel endroit n'aurait pas été sûr de trouver ailleurs les éléments du cinquième quartier.

On a donc commis à la base une erreur de conception indiscutable quelles qu'aient pu être les vues d'avenir que l'on ait eues. Voilà une responsabilité qu'il faut établir.

Cela revient à dire qu'il fallait soit procéder à une concentration de la viande sur Paris, soit abattre les animaux sur les lieux de production.

Ces deux formules trouvaient une expression technique absurde dans le concept de La Villette. Il faut savoir reconnaître ses erreurs.

J'ajoute que si l'on s'est trouvé devant des coûts de construction aussi élevés, cela tient au fait que, pour supporter les rails électroniques circulant un peu partout, il a été nécessaire de construire des portées de béton que j'avais estimées à l'œil nu, lors de notre visite, à environ quarante mètres, mais dont on nous a avoué qu'elles étaient de l'ordre de soixante mètres. Or, tout le monde sait qu'à partir d'une certaine longueur le coût d'une portée de béton s'élève selon une progression plus que géométrique.

Il faut donc reconnaître ses responsabilités. On peut avoir, à un moment donné, des idées différentes. Mais il faut dire aujourd'hui que si le système a été faussé, c'est non pas tellement parce que l'on s'est trompé dans une prévision — cela peut toujours arriver — mais parce que l'on a adopté des solutions techniques et mis en place un mécanisme institutionnel qui, en tout état de cause, ne pouvaient qu'aboutir à des catastrophes. (*Applaudissements.*)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je répondrai très honnêtement à la question que m'a posée M. Marcihacy.

Dans cette affaire, on a voulu passer de la notion d'abattoir « service public » à la notion d'abattoir « usine à viande ». Dans un abattoir industriel privé, pour les porcs par exemple, vous avez des chaînes d'abattage qui fonctionnent parfaitement et ont une très bonne rentabilité. Dans les abattoirs publics nous avions, en 1945, du moins dans les plus modernes d'entre eux, des palans. La notion de service public obligeait à laisser en permanence un palan libre. En effet, n'importe quelle personne ayant une carte professionnelle pouvait venir y abattre, même si elle était étrangère à la localité. Dans ces établissements on n'abattait que le lundi ou le mardi ; les autres jours de la semaine, ils étaient pratiquement fermés. La resserre, le ressuyage duraient vingt-quatre ou quarante-huit heures. Tout cela n'était pas très rentable.

On a voulu moderniser le système. Les spécialistes ont souhaité passer à des chaînes d'abattage plus rentables, comme celles qu'on trouve dans le secteur privé, de façon à parvenir à une meilleure conception, à un meilleur travail. Mais les structures professionnelles n'étaient pas adaptées à ce système, chaque boucher pouvant lui-même venir abattre. Le Gouvernement a donc déposé un projet de loi qui a été adopté le 8 juillet 1965 et qui tendait à confier la gestion de l'abattoir public à un concessionnaire unique qui abatte pour tout le monde.

Je suis d'autant plus à l'aise pour vous le dire que j'ai été conseiller municipal de la ville de Chaumont, en Haute-Marne, ville dans laquelle j'avais créé, avant la loi de 1965, une S.I.C.A. qui rassemblait vingt-cinq bouchers et chevillards de l'endroit sur un total de vingt-six. Une seule équipe d'ouvriers y travaillait, ce qui permettait de gagner deux ou trois centimes sur le kilo de viande abattue. Mais nous étions toujours obligés de conserver un palan libre pour le vingt-sixième boucher.

Les abattoirs de La Villette ont été conçus comme un outil moderne et non selon des méthodes périmées. On a voulu s'inspirer des grands abattoirs privés où les chaînes d'abattage fonctionnaient très bien. On a prévu la législation correspondante, mais les structures professionnelles n'ont pas évolué aussi rapidement qu'on l'aurait souhaité, aussi bien dans la région parisienne qu'en province où la dispersion de ces structures ne simplifie pas le problème.

J'avoue honnêtement que nous n'avons pas réussi. Mais je ne crois pas que l'on puisse critiquer la conception d'origine, car si l'on avait continué à appliquer les anciennes méthodes, on nous reprocherait probablement aujourd'hui d'avoir construit des abattoirs complètement périmés.

M. André Mignot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Monsieur le ministre, j'ai écouté attentivement votre exposé très précis et très complet. Mais vous avez eu un réflexe de ministre de l'agriculture alors que vous aviez dit vous-même que vous représentiez l'ensemble du Gouvernement.

Le ministre de l'agriculture a évoqué la politique de l'élevage, la conception des abattoirs, l'évolution et la complexité des choses en ce domaine. Il pouvait y avoir un doute à la base de l'opération. Ce que je vous fais remarquer c'est que, compte tenu de l'évolution dont j'ai parlé, vous n'avez pas, vous, gouvernements successifs, corrigé le projet précisément en fonction des connaissances nouvelles que vous aviez de l'évolution de la politique en la matière.

Vous avez parlé uniquement des problèmes économiques. En tant que ministre de l'agriculture, je comprends que c'était primordial pour vous. Mais vous n'avez fait aucun écho aux critiques véhémentes qui concernent les responsabilités financières et techniques et dont fait état le rapport de la commission.

Alors, je voudrais simplement savoir si, lorsque nous formulons des reproches à propos de la gestion financière de l'opération et de son exécution sur le plan technique, sa conception étant mise à part, vous tirez les leçons et les conséquences des exemples que j'ai donnés. Je voudrais également savoir si vous admettez avec nous que des erreurs incontestables ont été commises et qu'elles engagent gravement certaines responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le ministre, si, au début de votre intervention, je n'avais noté le mot « catastrophe » et, un instant plus tard, les mots « solution relevant de la chirurgie », je me demanderais si le rapport que nous avons été amenés à établir, à la demande du Sénat, présente quelque utilité.

Vous nous avez fait un remarquable exposé de ministre de l'agriculture ; mais, en tant que membre de la commission d'enquête et aussi, peut-être, parce que c'est moi qui en ai demandé au Sénat la constitution, je suis resté, après votre réponse, un peu sur ma faim, non pas que je souhaitais une explication tendant au scandale — ce n'est pas cela que je pouvais attendre d'un ministre représentant le Gouvernement toujours solidaire — mais parce qu'un certain nombre des questions que nous avons posées n'ont fait l'objet d'aucune réponse de votre part.

Lorsque le Sénat, à la suite de la demande présentée par le président du groupe socialiste, M. Courrière, et par moi-même, a pris la décision de constituer cette commission d'enquête, j'ai eu quelque scrupule : je me demandais si, étant engagé depuis longtemps dans cette affaire, je n'avais pas exagérément grossi des choses qui pouvaient paraître mineures. Mais lorsque, avant même de commencer nos travaux, nous nous sommes rendus, sous la direction du président Marilhac, aux abattoirs de La Villette et au marché d'intérêt national, la vue, dans ce matin de neige un peu sinistre, de cette immense cathédrale froide et vide a été pour moi le meilleur avocat de la cause que j'avais peut-être mal défendue.

Les conclusions de notre commission, contenues dans le rapport qui vous a été distribué et dont vous avez pu prendre connaissance, montrent que, bien souvent, nous avons été en-dessous de la réalité. Je pense qu'aujourd'hui, au-delà de discussions intéressantes sur l'évolution de l'agriculture et, en particulier, de l'élevage des bovins en France, il faudrait essayer de voir pour l'avenir quelles leçons le Gouvernement pourrait tirer de cette affaire.

D'abord — et vous excuserez l'ancien conseiller de Paris que je suis de faire pour une fois allusion au Conseil de Paris — il est évident que, dans cette affaire, le Conseil de Paris a été dessaisi de ses responsabilités, qu'il en a perdu le contrôle et que — ainsi que la commission l'a noté unanimement — c'est le Gouvernement tout entier qui s'est trouvé responsable.

J'ajoute, entre parenthèses, que c'est la majorité du Conseil de Paris qui est responsable puisqu'elle a éliminé de la commission de la S. E. M. V. I. toute représentation de la minorité. Si j'y insiste, c'est parce que le Conseil de Paris a pris, au cours des semaines dernières, le même type de décision. C'est ainsi qu'au district, sur dix élus, l'opposition de gauche, qui forme cependant un tiers de l'assemblée, n'a pas un seul représentant et que sur les dix membres que le Gouvernement vient de désigner aucun non plus n'appartient à la minorité.

M. Antoine Courrière. C'est la démocratie locale !

M. Pierre Giraud. Or je prétends, peut-être d'une façon quelque peu exagérée, que la présence de représentants de la minorité dans ces organismes eût permis un contrôle plus sérieux des opérations.

J'en viens maintenant à d'autres aspects de la question. Vous avez parlé il y a un instant, monsieur le ministre, de la part du secteur privé. Celui-ci s'est révélé, dans cette affaire, comme étant très partagé, très hésitant, extrêmement soucieux d'obtenir des améliorations sans avoir à payer — nous avons vu qu'il ne représentait que quelque cinq cents actions de la société — soucieux aussi de fuir les responsabilités et, vous l'avez noté, tout à fait incapable d'accepter la mutation dans ses méthodes de travail qu'impliquait le passage d'une situation artisanale à une situation industrielle.

Si les clients de Renault ou de Citroën exigeaient chacun d'avoir une voiture à son gré, il n'y aurait pas d'industrie automobile possible. Avec les chaînes électroniques de La Villette, exiger d'un boucher de retrouver le foie, le cœur, la rate du bétail qu'il a fait abattre, c'est la négation même du système. Le résultat apparaît dans le déficit d'exploitation croissant contre lequel on ne pourra probablement pas grand-chose. J'espère que l'optimisme dont vous avez fait preuve dans vos derniers mots pourra se justifier.

La deuxième responsabilité, dont il n'a guère été question dans votre réponse, est celle des architectes et des techniciens qui ont suivi cette opération.

Il est évident qu'ils se sont trouvés dépassés par l'ampleur de leur tâche, qu'ils n'avaient jamais eu l'occasion d'aborder une pareille opération et qu'ils avaient été choisis par le Conseil de Paris alors qu'il s'agissait uniquement de reconstruire des abattoirs.

En outre, ils ont subi toutes les pressions des représentants des administrations et des particuliers. Alors, ils ont fait du coup par coup ; ils ont modifié leur programme au jour le jour, tantôt appuyant sur l'accélérateur, tantôt, au contraire, freinant. Le résultat a été cette durée excessive des travaux, sur laquelle je reviendrai dans un instant.

La troisième responsabilité, c'est celle de l'administration proprement dite et des corps de contrôle.

Aussi bien M. Mignot que le président Marilhac ont multiplié les allusions à ces contrôles superposés et plus vains les uns

que les autres. En fait, chacun se retranchait derrière l'autre pour ne rien faire ou, plutôt — ce qui est plus grave — pour laisser faire.

Je crois qu'une des principales leçons à tirer d'une opération comme celle-là est la nécessité de centraliser le contrôle entre les mains d'un unique responsable, pour éviter que le représentant du ministre de l'agriculture ne laisse faire le représentant du ministre de l'intérieur qui, à son tour, fait confiance au représentant du ministre des finances.

Mais, tout cela, monsieur le ministre, n'est qu'un petit aspect de la question.

Vous avez, tout à l'heure, laissé échapper une phrase qui m'a semblé extrêmement importante. Vous avez dit que le Parlement n'avait pas voté ces crédits et que les ministres ne disaient rien. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

J'ai aussitôt noté votre phrase, qui était celle-ci : « Lorsqu'on demandait des crédits nouveaux, les ministres ne disaient rien. »

Je vais vous en donner la raison. Au-dessus d'eux se trouvait une autorité : le Président de la République, qui entendait faire de l'opération de La Villette une opération modèle.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Pierre Giraud. On voulait faire plus grand que Chicago et mieux que le marché de Hambourg ; on l'a dit et on l'a répété.

A des fonctionnaires — nous les avons entendus à la commission d'enquête — qui, d'ordinaire, sont contrôlés de près, on a dit : « Allez-y ! Seulement, évitez le gaspillage ». Où commence le gaspillage et où sont les dépenses justifiées ? Nous ne le savons pas. Nous avons bien senti que ces fonctionnaires avaient la bride sur le cou parce qu'ils se savaient couverts par l'autorité supérieure et qu'ils pouvaient aller aussi loin que possible.

Monsieur le ministre, vous n'occupez pas encore, à ce moment-là, le poste où vous êtes présentement. Mais nous avons constaté, au conseil de Paris ou ailleurs, de nombreuses manifestations d'autosatisfaction. Nous avons entendu des gens menacer de poursuites judiciaires ceux qui parlaient de scandale, et nous en avons vu d'autres qui refusaient de s'expliquer. Lorsque nous avons, toujours au conseil de Paris, demandé une commission d'enquête, on nous l'a refusée. Lorsque nous avons présenté la même demande à l'Assemblée nationale, on nous l'a également refusée — je crois savoir qu'à l'époque vous étiez encore député. Il a fallu que le Sénat, avec sa sagesse coutumière, décide la constitution d'une telle commission pour que l'affaire soit exposée devant l'opinion publique.

Je ne reprendrai pas le texte que tout le monde a lu. On a pu dire que les remarques de détail rempliraient des pages entières du *Canard enchaîné*, qu'il s'agisse de la façon dont les travaux se sont développés, des erreurs d'évaluation supérieures à 100 p. 100, des bâtiments d'abattage conçus sans moyen d'évacuation des eaux, de la chaîne des porcs inutilisable, de l'impossibilité pour les animaux d'aller spontanément vers les points d'abattage. Tout cela a été dit et répété, et je ne voudrais pas abuser de l'attention du Sénat.

Mais il y a eu également les appels d'offres restreints, les marges mal définies. Par exemple, en ce qui concerne ces fameuses chaînes dont on a tant parlé, les appels d'offres ont été lancés en juillet 1962, alors que leur nombre a été fixé seulement le 4 juillet 1963, lors d'une de ces fameuses réunions interministérielles.

Toutes les mesures concernant les chaînes d'abattage, dont le débit est trop élevé par rapport aux besoins réels de la population parisienne, ont été prises après l'intervention du ministre Missoffe, à laquelle on a fait allusion tout à l'heure, et après la lettre de M. Pisani, alors ministre de l'agriculture, qui réduisait à 75.000 tonnes le tonnage des animaux à abattre. Or les calculs les plus simples — je les ai faits ; pourtant je ne suis pas fort en mathématiques, ni même en calcul (*Sourires.*) — prouvent que la capacité d'abattage de ces chaînes est trois ou quatre fois trop forte pour un fonctionnement normal des abattoirs correspondant aux besoins réels.

J'en viens maintenant — car, après tout, c'est cela qui doit nous intéresser — au problème de l'avenir.

D'abord les retards accumulés ont compromis l'opération de La Villette avant même que l'abattoir ait commencé à fonctionner. En effet, durant ces dix années, comme vous l'avez fort bien dit tout à l'heure, les conditions de la production de la viande se sont considérablement modifiées en France :

les circuits commerciaux ont été complètement bouleversés ; la création d'entreprises de grande surface s'approvisionnant directement ou presque directement a chassé de La Villette une grande partie de la clientèle éventuelle ; enfin, le retard dans la construction des abattoirs a permis l'achèvement des Halles de Rungis.

Vous savez qu'il existe une nostalgie de l'unité du marché parmi les commerçants parisiens du secteur alimentaire. Il est bien évident que l'habitude prise d'aller à Rungis pour effectuer un certain nombre d'achats provoque le désir d'y acquérir également la viande qu'on trouvait autrefois à Paris, à côté des légumes et des fruits. D'ailleurs, ce n'est sans doute pas le fait du hasard si l'on a choisi, pour enterrer La Villette, ceux qui essaient de faire survivre Rungis.

Le résultat de tout cela c'est que — comme vous l'avez dit — on va au mieux sauver les abattoirs, car pour ce qui est du marché d'intérêt national, monsieur le ministre, je crois que vous l'avez exécuté magistralement.

Il est d'ailleurs assez curieux de constater qu'au cours de cette longue opération, à mesure que le volume des viandes à commercialiser diminuait, la superficie du marché d'intérêt national augmentait. On était parti de 11.000 mètres carrés et l'on en est arrivé à 44.000. Heureusement que cela n'a pas duré plus longtemps, sinon toute la place de la Concorde aurait été utilisée. (*Sourires.*)

Par conséquent, le marché d'intérêt national est mort. Quant à l'abattoir, j'espère que vos prévisions se révéleront exactes et qu'on parviendra à réaliser un « petit équilibre » de l'exploitation. Mais je n'en suis pas sûr car vous êtes amenés aujourd'hui à scinder l'opération en deux pour que le morceau ne soit pas trop dur à avaler.

Si, après avoir tué le marché d'intérêt national, on supprime les abattoirs proprement dits, cela voudrait dire, monsieur le ministre, que les 95 milliards dont parlait tout à l'heure M. le président Marcilhacy, ont été dépensés en vain, que les contribuables français — et pas seulement les contribuables parisiens — ont payé ces 95 milliards pour qu'il soit fait table rase ! Il me semble qu'il y a là une responsabilité que nous aurions tort de laisser escamoter.

Pour le cas où, tout de même, on en arriverait là, je reprends les questions qui vous ont été posées par ma collègue Mme Lagatu. Vous allez disposer, au cœur de l'agglomération parisienne, d'une superficie fort bien desservie, située dans un secteur en plein essor et où — vous le savez parfaitement — les terrains ne cessent de se valoriser. En mettant les choses au pis, allez-vous confier ces hectares de La Villette aux spéculateurs immobiliers privés ?

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Pierre Giraud. Va-t-on agir à La Villette comme dans le quartier Italie ou dans les hauts de Belleville, c'est-à-dire permettre à des promoteurs de vendre des appartements de 8 à 10 millions d'anciens francs la pièce ? Est-ce cela que l'on voudrait ?

Je sais bien que vous avez une réponse toute prête. Vous allez me dire que l'opération a coûté très cher et qu'il faut que l'Etat entre dans ses frais. Mais ce n'est pas lui qui a donné le terrain de La Villette. La ville de Paris a d'ores et déjà perdu les 60 milliards d'anciens francs auxquels il était estimé. Vous allez me dire que pour faire une opération blanche, il vous faut réaliser une opération immobilière qui vous permette de récupérer les 95 milliards vainement investis en la circonstance.

Alors là, monsieur le ministre, le groupe socialiste ne serait pas d'accord. Si vous décidez de raser les abattoirs après avoir supprimé le marché d'intérêt national, ce doit être au profit de l'ensemble de la population parisienne, en particulier des milliers de mal-logés, des milliers de jeunes qui ont besoin de crèches ou d'écoles ou encore les personnes âgées. Il est possible que, financièrement, la réalisation de constructions de caractère social ne vous permette pas de retrouver votre compte, mais moralement, ce sera le seul moyen de réhabiliter l'opération aux yeux de l'opinion publique.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Pierre Giraud. Je dirai, en terminant, qu'à mon avis la commission d'enquête du Sénat a fait du bon travail. Ce que

nous souhaitons, c'est que le Gouvernement soit capable, à l'heure actuelle, d'en tirer profit et de faire preuve d'une volonté suffisante pour que pareil scandale ne puisse se renouveler. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi qu'à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les questions orales avec débat de MM. Marcilhacy et Mignot, respectivement président et rapporteur de la commission d'enquête parlementaire sur La Villette, devaient être examinées, la semaine dernière, à la suite d'un très intéressant débat sur l'élevage ; elles en étaient la suite logique. J'ai voulu garder à mon intervention cette relation, en estimant qu'elle serait ainsi plus constructive.

Au début de mon propos, et en qualité de rapporteur adjoint de cette commission, je veux rendre hommage à son président, M. Marcilhacy, qui a su conduire nos travaux avec compétence, objectivité et doigté.

Il n'est nullement question pour moi de contester ou de critiquer notre rapport. Je l'ai approuvé dans la dureté de son texte et dans son objectivité, les faits étant les faits.

Mais certains articles de presse ayant voulu faire de l'affaire de La Villette le grand scandale de la V^e République, en situant ses origines à octobre 1958, je crois bon de compléter une information donnée à la page 19 de notre rapport. Il y est fait référence à la lettre que M. Hirsch, commissaire général au Plan, écrivait, le 18 octobre 1958, à M. le préfet de la Seine. Vous voudrez bien, mes chers collègues, me permettre d'en extraire quelques passages : « Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire par ma lettre du 7 mars 1958 à ce sujet, le principe de la création à La Villette d'un nouveau marché des viandes permettant de décongestionner les Halles centrales a été admis par le comité permanent des marchés d'intérêt national siégeant au commissariat général ».

Un peu plus loin : « Le commissaire général au Plan a donc donné un avis favorable au projet de reconstruction et de modernisation des abattoirs de La Villette, sous réserve que ce projet prévoie la création d'un nouveau marché des viandes assez vaste pour pouvoir accueillir progressivement le commerce de gros des viandes pratiqué aux Halles centrales ».

Un peu plus loin encore : « Ces conditions exceptionnelles de financement permettraient d'assurer l'équilibre financier de l'opération sans avoir recours à des subventions. Il est bien entendu que ces conditions spéciales ne seraient consenties que dans l'hypothèse où l'opération envisagée par la ville de Paris ne se limiterait pas à la seule reconstruction des abattoirs de La Villette. C'est, en effet, la création du marché d'intérêt national des viandes à La Villette qui justifie les prêts à caractéristique spéciale. »

En un mot, mes chers collègues, pas de marché national, pas de crédits pour les abattoirs et cela avant mars 1958. Voilà qui ne supprime en rien les responsabilités qui se sont succédé et accumulées dans les années qui ont suivi, mais que montre, quel que soit le numéro de la République, que la continuité des services conduit l'héritière à prendre en charge des projets nés sous la précédente.

Si le marché d'intérêt national n'était pas venu se superposer au projet primitif de la seule reconstruction des abattoirs, l'affaire de La Villette n'aurait pas été plus monstrueuse, toutes proportions gardées, que les affaires d'abattoirs de nombreuses communes de France.

Si j'interviens, c'est pour élargir le débat, c'est pour demander à M. le ministre de l'agriculture s'il ne pense pas que l'heure soit enfin venue de mettre un peu d'ordre dans le fonctionnement des abattoirs.

Le Gouvernement vient de décider la fermeture des abattoirs de la région parisienne non inscrits au Plan, ainsi d'ailleurs que celui de Vaugirard. C'est une mesure heureuse, mais je me permets de rappeler au Gouvernement que la fermeture des tueries particulières est décidée depuis 1905 et qu'il en existe encore 2.435 ! (*Sourires.*), que la fermeture des abattoirs publics vétustes se trouvant dans le périmètre des abattoirs modernes est décidée depuis la loi de décembre 1966.

Aussi longtemps que ces mesures ne seront pas appliquées, bon nombre de budgets communaux devront combler les déficits de leurs abattoirs municipaux. Puissent les décisions prises pour La Villette ne pas rester isolées !

Quand, le 27 décembre 1949, le conseil municipal de Paris décidait de reconstruire ces abattoirs, il se trouvait en présence d'un établissement insalubre, véritable défi à l'hygiène, et la question se posait pour lui de le supprimer ou de le reconstruire. Le conseil municipal de Paris a réagi comme n'importe quel autre conseil municipal de France pour qui la suppression de l'abattoir est une atteinte au prestige local et aux multiples intérêts, respectables certes, mais particuliers, qui gravitent autour d'un tel établissement.

Je ne condamne pas systématiquement cette position, mais il appartient aux responsables locaux de montrer que la présence d'un abattoir, même déficitaire, apporte au budget municipal une rentabilité indirecte, grâce au maintien d'activités qu'il suscite ou entretient.

Les abattoirs de La Villette n'étaient qu'une juxtaposition de tueries particulières dénommées échaudoirs. La ville concédait ces échaudoirs à des bouchers en gros. Leur nombre était limité et les bouchers en gros disposaient de ce fait d'un véritable monopole d'où leur volonté de reconstruction et leurs actions en faveur de cette reconstruction. Pourtant il était reconnu et accepté officiellement que les tonnages abattus ne représenteraient que le quart des viandes consommées dans la capitale.

Le maintien des abattoirs à Paris n'était donc pas une nécessité technique mais, comme pour beaucoup d'autres communes de France, une concession faite à la politique locale.

D'une façon générale, on peut affirmer qu'il n'y a pas de véritable étude de marché, lorsqu'il s'agit de déterminer la capacité d'un futur abattoir. On imagine un périmètre de ramassage de bestiaux, même s'il conduit à deux ou trois fois les abattages au moment. Tous les abattoirs font de même et les mêmes animaux sont, de cette façon, pris en compte deux ou trois fois. En outre, la capacité d'un abattoir n'est pas calculée sur un tonnage annuel, mais sur un tonnage « jours de pointe » et il est construit selon les nécessités du jour de gros abattages dans la période la plus chargée de l'année.

Nous avons donc mis en place une chaîne d'abattoirs correspondant à une grande politique d'exportation de la viande. Malheureusement, notre politique de l'élevage n'a pas répondu à nos espoirs et nous nous trouvons devant des abattoirs trop nombreux, des charges financières et des charges d'entretien démesurées, des aménagements plus ou moins rationnels. Il en résulte un déficit général qui frappe la presque totalité des abattoirs français nouvellement construits ou reconstruits.

Vous me permettez, mes chers collègues, de rassembler en quelques mots les conclusions de mon intervention. Au lendemain de la dernière guerre, nous avons eu l'ambition de devenir les grands fournisseurs en viande de l'Europe et notre ambition était justifiée. Tous nos abattoirs, y compris La Villette, ont été construits dans cette optique d'exportation. Nous avons mis en place un plan de prophylaxie des maladies contagieuses animales dont les résultats sont excellents. Certes nous enregistrons encore des imperfections, notamment en ce qui concerne la brucellose, mais elles sont dues plus aux insuffisances en personnels qualifiés qu'aux méthodes utilisées. La responsabilité en incombe davantage au ministre des finances, qui refuse les créations d'emploi, qu'au ministre de l'agriculture.

La qualité de nos races à viande est enviée par l'étranger. Nous sommes gâtés par la nature et nous n'éprouvons pas profondément le besoin de nous battre pour exporter. En un mot, nous avons en main toutes les cartes pour bâtir un grand marché international de la viande ; saurons-nous nous en servir ? (*Applaudissements.*)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je voudrais répondre très brièvement mais avec netteté aux questions qui m'ont été posées par MM. Mignot, Giraud et Golvan.

On m'accuse parfois d'être trop pragmatique ; cela est peut-être dû à mes fonctions de ministre de l'agriculture. J'ai plus le souci de l'avenir que du passé et je voudrais surtout que l'on prenne des décisions pour que des situations telles que celle que nous étudions actuellement ne se représentent pas.

M. Mignot a dit tout à l'heure : vous auriez dû arrêter plus tôt. Certes, mais aujourd'hui, je crois avoir fait connaître très simplement et très honnêtement la position du Gouvernement.

Nous arrêtons les frais, tout d'abord. Ensuite, si nous ne sommes pas capables, dans un délai rapide, de rentabiliser, comme le disait tout à l'heure M. Giraud, au moins les abattoirs, il faudra en tirer la conclusion de la fermeture définitive de ces abattoirs comme de la fermeture du marché aux bestiaux qui leur est associé.

Nous sommes bien entendu obligés de prendre une décision en ce qui concerne le marché des viandes foraines, parce qu'il faut approvisionner Paris et que 500.000 tonnes de viande sont consommées chaque année dans la capitale. Je crois répondre là très nettement aux questions posées.

Mais il y a l'avenir, et là je réponds aussi avec autant de précision. Je tiens à ce que l'on vérifie toutes les opérations en cours et entraînant des investissements importants avec la participation de l'Etat, pour être certain de savoir où sont les responsabilités et si on ne fait pas fausse route en fonction des évolutions prévisibles.

Si nous nous trompons sur le sens de l'évolution, si un échec est prévisible, il faut que, dès maintenant, des conclusions puissent être tirées pour qu'une affaire de ce genre ne se reproduise pas. Je vous donne l'assurance que nous y veillerons.

M. Golvan a soulevé le problème du fonctionnement des abattoirs. Là également il nous faut prendre très rapidement des décisions concernant la fermeture des 594 abattoirs publics et non compris dans le plan d'implantation des abattoirs des 2.435 tueries particulières qui restent.

Actuellement, un décret de fermeture d'office des abattoirs est en cours de signature. L'ennui de cette procédure, c'est que, même si on allège au maximum la procédure administrative, il est normal que l'avis des organisations professionnelles et des collectivités locales soit pris. C'est ce qui retarde d'ailleurs la sortie de ce décret que je voudrais voir publié le plus tôt possible. Mais, je le répète, je suis prêt à supprimer ces 594 abattoirs publics et ces 2.435 tueries particulières dans les moindres délais.

Puisque je réponds à M. Golvan, je voudrais lui dire qu'en ce qui concerne la brucellose, nous aurons l'occasion d'en reparler ; l'effort budgétaire pour 1972 sera particulièrement axé sur le contrôle des produits. Quand je dis contrôle des produits, j'entends que des moyens soient donnés tant au service de la répression des fraudes qu'aux services vétérinaires pour l'amélioration de la santé du cheptel ainsi que de la salubrité et de la qualité de ses produits.

Cela dit, je ne vous cache pas que je ne suis pas aussi optimiste que voudrait bien le dire M. Giraud. Si j'ai pris soin, peut-être trop longuement, de définir le contexte général, c'était justement pour faire apparaître mon pessimisme dans cette affaire. Mais quel que soit mon optimisme ou mon pessimisme, il faudra bien qu'on prenne une décision, après l'expérience qui doit être tentée très loyalement en ce qui concerne les abattoirs de La Villette.

Vous m'avez reproché de n'avoir pas répondu sur tous les plans de la responsabilité. Là-dessus, je prends la même position que celle de M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement le 30 avril dernier : on ne peut pas du jour au lendemain déterminer avec équité les responsabilités. Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que toutes les responsabilités que vous avez évoquées seront étudiées par le Gouvernement pour qu'éventuellement des sanctions puissent être prises. Aujourd'hui, il ne m'est pas possible de dire que c'est tel architecte ou tel technicien ou tel financier qui est responsable de telle ou telle chose. La machine est en route et il faut attendre.

J'ai retenu le problème de la destination des terrains de La Villette et le souci de certains de les voir affectés notamment à des logements sociaux, à des ensembles socio-culturels. Le Gouvernement va étudier ce problème.

Je voudrais maintenant relever un propos de M. Giraud. Je me suis peut-être mal exprimé et je le prie de m'excuser. Mais je ne pense pas avoir déclaré que les ministres ne disaient rien. J'ai affirmé que les ministres de l'agriculture à cette époque-là, et depuis fort longtemps, demandaient que les crédits de Rungis et de La Villette soient sortis du budget du ministère de l'agriculture ; cela n'avait pas été fait. Personnellement, je le regrette, et j'indique que, dans le cadre du VI^e Plan, ces crédits ne seront pas inscrits au ministère de l'agriculture, à l'exception d'un reliquat de 19 millions de francs.

Si des crédits doivent être prévus, ils le seront sur d'autres chapitres, par exemple ceux des charges communes.

Voilà les quelques points que je voulais encore évoquer devant vous. Je le répète, la commission d'enquête a fait un excellent travail; le Gouvernement le reprend pour son propre profit et je peux vous assurer qu'il en tiendra compte dans toutes les décisions qui seront prises prochainement.

M. Pierre Marcilhacy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le ministre, je voudrais vous faire part d'un sentiment personnel.

Sur la question financière, nous n'avons pas eu les moyens de nous livrer à des investigations suffisantes pour être sûrs qu'il n'y avait pas eu un manque de conscience par certains dans l'utilisation des deniers publics.

En effet, on nous a caché des documents — je m'empresse de le dire, il ne s'agit pas des ministres — et ce n'est que trois semaines avant la conclusion de nos travaux que nous avons disposé des états sur ordre de service sans support contractuel.

J'ai donc demandé à M. le ministre de l'économie et des finances que les quelque 120 dossiers qui ont afflué sur le bureau du préfet de Paris soient examinés avec la plus grande sévérité.

Je ne vous demande aucune réponse et je tenais simplement à prendre, en tant que simple sénateur, une responsabilité. Nous ne pouvons rien affirmer, nous ne pouvons rien nier, mais nous comptons sur le Gouvernement et sur ses organismes de contrôle pour être assurés que certains règlements financiers seront justifiés (*Applaudissements*.)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Monsieur Marcilhacy, certaines procédures ont été engagées par le Gouvernement et, par conséquent, je peux prendre acte de votre déclaration.

En conclusion, je veux rendre à la commission d'enquête, à son président, à son rapporteur et à ses commissaires un hommage parfaitement sincère. (*Applaudissements*.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 6 —

CRISE DU MARCHÉ COMMUN ET ENTREE DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de deux questions orales, avec débat, jointes par décision du Sénat.

I. — M. Jean Périquier appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences politiques et économiques qui peuvent résulter de la crise que connaît actuellement le Marché commun.

Il lui demande :

1° Quelles mesures il entend prendre pour y remédier sur le plan économique, notamment en ce qui concerne le Marché commun agricole ;

2° Quelle est également l'attitude du Gouvernement français en ce qui concerne l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne. (N° 106.)

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

II. — M. Jean Deguise demande à M. le ministre de l'agriculture quelles seront, dès juillet 1971, les répercussions du cours « flottant » des monnaies allemande, hollandaise et belge sur les produits agricoles français.

D'autre part, le prix de revient de quelques denrées va être en augmentation, puisque certaines importations sont nécessaires aux cultivateurs. D'autre part, le rattrapage résultant de la dévaluation du franc de 1969 n'est pas encore effectué.

Il s'ajoute à cela des augmentations sur les carburants résultant des événements d'Afrique du Nord ainsi qu'une importante élévation des salaires et des assurances sous toutes les formes.

Il lui demande s'il n'envisage pas, d'une façon ou d'une autre, un alignement des prix des céréales, des produits laitiers, de la viande et de la betterave, qui subissent toujours une importante charge technique sous prétexte de prestations sociales, alignement qui correspondrait à la fois au réel niveau européen et à toutes les augmentations de charges non encore compensées. (N° 108.)

Mes chers collègues, je vous rappelle que le nouvel article 32 du règlement, alinéa 4, précise que quand la séance du Sénat ne peut être levée l'après-midi elle est suspendue à dix-neuf heures.

La parole est à M. Périquier, auteur de la première question.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre, je dois tout d'abord vous remercier d'avoir bien voulu accepter de répondre à ma question, mais vous ne m'en voudrez, je pense, si j'ajoute que vous n'étiez peut-être pas le ministre le plus qualifié pour le faire.

Etant donné l'importance de ma question et son intérêt général, j'avais eu la prétention de la poser directement à M. le Premier ministre, qui me paraissait le plus capable de donner à notre assemblée toutes les explications qu'elle est en droit d'attendre sur cette dernière crise monétaire qui a secoué l'Europe. Mais on m'a fait savoir que, pour attribution, la question était renvoyée à M. le ministre de l'économie et des finances. Cela m'a paru parfaitement naturel, mais, M. Giscard d'Estaing ayant certainement considéré qu'une crise monétaire n'entraîne pas dans ses attributions, c'est vous qui en avez hérité et qui avez été chargé d'y répondre, ce dont je vous remercie très sincèrement.

Cela dit, je ne conteste pas que l'agriculture soit intéressée par cette crise monétaire, quoique, après tout, l'agriculture française n'ait rien à perdre, au contraire, à la réévaluation du mark et du florin.

Toutefois, pour obtenir un marché commun agricole stable et fixer des prix agricoles stables, encore faut-il que les monnaies elles-mêmes soient stables. C'est une nécessité absolue pour le Marché commun, qui ne peut fonctionner avec des moyens artificiels tels que les taxes et les subventions. Dans ma question, je n'avais pas négligé l'agriculture, mais ce n'était là qu'un de ses aspects, car elle portait davantage sur les répercussions générales que la crise monétaire peut avoir sur notre économie et les conséquences qui peuvent en résulter pour l'avenir de l'Europe.

Je ne parlerai donc pas tellement de l'agriculture, d'autant que déjà notre ami Brégégère vous a fait connaître, au nom du groupe socialiste, nos inquiétudes et nos préoccupations le 1^{er} juin, lors du débat sur des questions orales avec débat.

J'examinerai donc les répercussions politiques et financières que la crise monétaire peut avoir, tant au point de vue national qu'europpéen, et je vous serais reconnaissant si vous pouviez nous faire connaître la politique que le Gouvernement entend suivre pour éviter que ces répercussions ne soient trop fâcheuses, pour notre agriculture sans doute, mais aussi pour nos industries et, d'une façon générale, pour notre économie.

A propos de cette crise inattendue, le moins qu'on puisse dire est qu'elle a éclaté dans des conditions un peu insolites et anormales, au point que certains n'ont pas hésité à émettre certaines hypothèses et à laisser entendre qu'elle avait été provoquée volontairement par certains pays.

Je ne m'arrêterai pas à ces hypothèses qui ne reposent sur aucune justification sérieuse. Cependant, nous devons constater tout d'abord que, par une coïncidence curieuse, cette crise a éclaté au moment où les Six étaient en train de réaliser une unité monétaire et où l'élargissement de la Communauté européenne était en bonne voie. Il n'est pas tellement invraisemblable de penser que, sous les critiques, les craintes ou le pessimisme de certains, se cache peut-être le secret espoir de voir l'Europe voler en éclats, cette Europe dont ils venaient de prendre conscience de la force politique et économique qu'elle aurait si elle parvenait à réaliser son unité monétaire et à se renforcer de la Grande-Bretagne.

Effectivement, d'ailleurs, un des premiers résultats de cette crise a été de stopper les négociations sur l'unité monétaire,

cela par la faute de la France qui a décidé de ne plus envoyer ses experts aux réunions tant que durera la situation monétaire actuelle.

Il ne s'agit pas de méconnaître la valeur de la raison invoquée par notre ministre de l'économie et des finances pour justifier sa décision. Il est, en effet, très difficile de réaliser une unité monétaire tant que certains pays européens auront des monnaies flottantes dont les cours sont appelés à varier d'un jour à l'autre, cependant, dans la mesure où l'Allemagne et la Hollande acceptaient de continuer les négociations, il fallait, à notre avis, les prendre au mot de façon à obtenir l'assurance formelle que la flottaison du mark et du florin serait une mesure provisoire, comme d'ailleurs l'ont déclaré à maintes reprises pour le mark le chancelier Willy Brandt et M. Schiller, ministre allemand de l'économie et des finances.

Il y avait donc le plus grand intérêt à poursuivre les négociations pour préparer le retour à la stabilité des monnaies en tenant compte des répercussions de la crise monétaire sur celles-ci. En effet, l'on commettrait une erreur en estimant que le mark reviendra à sa parité antérieure à la crise ; c'est peu probable, de l'avis de tous les experts, et il vaut donc mieux prendre conscience dès maintenant de cette réalité et arrêter, si possible, le taux d'une nouvelle réévaluation du mark, à partir de laquelle on pourra envisager une stabilisation des monnaies européennes et dresser un plan de défense contre l'invasion de ce qu'il est convenu d'appeler les eurodollars.

Cela devrait être d'autant plus facile que, tout compte fait — et c'est là ma deuxième constatation — pour l'instant, les conséquences graves qui nous ont été annoncées ne se sont pas produites. Sans doute est-il trop tôt pour connaître toutes les incidences de cette crise monétaire, mais l'on peut d'ores et déjà faire certaines constatations assez rassurantes.

Tout d'abord, le dollar — dont c'était essentiellement la crise, il ne faut pas l'oublier — a mieux résisté que l'on ne s'y attendait. Le mark, après la flambée spéculative des premiers jours, n'a pas subi en moyenne une réévaluation excessive et l'on est loin des 5 p. 100 que M. Schiller avait prévus. Mais surtout, et c'est ce qui nous intéresse au plus haut point, l'Europe et le Marché commun n'ont pas éclaté. Dans une certaine mesure, on peut même prétendre que cette crise a eu un effet bénéfique, puisqu'elle a levé certaines hypothèques et préventions qui existaient contre la Grande-Bretagne, considérée comme dépendant trop des Etats-Unis d'Amérique et du dollar, et qu'ainsi on peut maintenant espérer la voir bientôt rejoindre l'Europe des Six.

Aussi, loin de faire preuve de pessimisme ou de mauvaise humeur, il vaut mieux être réaliste et tirer les leçons qui s'imposent, tout en cherchant les responsabilités de cette crise, de façon à éviter les erreurs commises jusqu'à ce jour.

En tête des responsabilités, il faut citer celles des Etats-Unis, qui s'obstinent à vouloir maintenir l'hégémonie du dollar comme monnaie de réserve, alors que celui-ci ne peut plus remplir et ne remplit plus ce rôle depuis que le gouvernement américain a décrété la non-convertibilité du dollar en or et que le déficit de la balance américaine des comptes atteint un montant catastrophique, certainement 121 milliards de francs en 1971, soit le double de celui de 1970, au dire même de M. Connally, le secrétaire d'Etat américain au Trésor.

Il est bien évident qu'à partir du moment où une monnaie de réserve n'est plus une monnaie de stabilité, elle devient, en raison de sa faiblesse, une monnaie de spéculation. L'Europe a alors le devoir de la contrôler de façon à éviter le plus possible des perturbations économiques et financières comme celles que nous venons de connaître.

Responsabilité de l'Allemagne ensuite, qui a décrété, contrairement aux accords de Bretton Woods et de la Communauté économique européenne, la flottaison du mark, qui peut remettre en cause l'accord agricole obtenu si péniblement et compromettre l'unité monétaire qui était en cours.

Cependant, nous ne devons pas nous montrer excessifs dans nos reproches, car nos partenaires allemands pourraient faire remarquer qu'après tout la mesure de flottaison n'est pas contraire au communiqué final accepté à l'unanimité par les six ministres du Marché commun. Et puis, il ne faut pas oublier que c'était le mark qui était essentiellement menacé par la spéculation sur les eurodollars. Il convenait donc que le Gouvernement allemand intervienne pour décourager la spéculation et enrayer l'inflation qui menace actuellement l'Allemagne, comme beaucoup d'autres pays d'Europe.

Or, que pouvait-il bien faire ? Très timidement, notre ministre de l'économie et des finances avait proposé un contrôle des capitaux migrants. Il faut dire que cette mesure n'est pas facile à mettre en œuvre rapidement et qu'elle est en grande partie inefficace, car elle n'a jamais empêché l'afflux des capitaux dans les pays dont la monnaie est la plus forte. Ce n'est pas moi qui le dis, monsieur le ministre, mais le bulletin du ministère de l'agriculture dont vous nous faites régulièrement le service.

J'ajoute que la France serait malvenue de faire un reproche quelconque à l'Allemagne, alors qu'elle-même a été amenée à faire une dévaluation dans des conditions contraaires aux accords de la Communauté européenne.

Responsabilité ensuite des Six, car cette crise était prévisible depuis le moment où le dollar n'était plus convertible en or. Or, nous devons constater, cependant, que rien n'a été fait pour parer à cette crise, notamment en prenant certaines mesures de nature à limiter l'invasion des eurodollars dont on se plaint aujourd'hui. On a même parfois l'impression que loin de vouloir l'arrêter, on l'a plutôt encouragée.

Pour prendre l'exemple qui nous intéresse, celui de la France, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous disiez combien de fusions d'industries françaises et américaines le Gouvernement a empêchées, quelles mesures efficaces il a prises pour empêcher les capitaux américains de s'investir dans les usines françaises.

Nous avons en mémoire une campagne électorale récente où notre Premier ministre se félicitait d'une implantation des usines Ford dans la région bordelaise. Il n'a pourtant pas cru que les usines Ford allaient renier le dollar et ne pas l'utiliser en Europe.

Cette constatation m'amène d'ailleurs à souligner combien cette crise fait apparaître l'échec de la politique française suivie depuis bientôt dix ans : échec du traité franco-allemand que l'on pensait utiliser pour placer la France à la tête de l'Europe, alors qu'aujourd'hui c'est l'Allemagne qui apparaît comme la nation européenne la plus forte ; échec de la politique économique fondée sur quelques projets comme, entre autres, la lutte contre le dollar et son remplacement par l'or, la filière nucléaire, l'informatique, le tube couleur, la force de frappe, projets qui tous ont échoué et nous ont mis dans une position de faiblesse par rapport à l'économie allemande dont la production a augmenté plus vite que la nôtre depuis dix ans, cependant que la puissance du mark attirait les capitaux flottants que ne risquait pas d'attirer le franc, diminué de sa valeur de près de 80 p. 100 ; échec de la technique française en raison du grand retard pris par la recherche scientifique, de ses applications industrielles et de l'organisation de la production.

Il ne faut pas, en effet, s'y tromper. Lorsque les Américains investissent en Europe, non seulement ils apportent des capitaux, mais aussi certains projets techniques permettant de sauver des entreprises condamnées par la routine.

C'est pour lutter contre cette technique américaine que peut-être la présence de la Grande-Bretagne dans le Marché commun s'imposait depuis longtemps. Il est vrai qu'aujourd'hui le Gouvernement semble décidé à pratiquer une autre politique à l'égard de la Grande-Bretagne, mais ce revirement n'est-il pas le meilleur constat de l'échec de la politique européenne du général de Gaulle, politique qui était pourtant approuvée et soutenue par le Gouvernement de l'époque, présidé par M. Pompidou lui-même ?

Car l'excuse que peuvent invoquer nos cinq autres partenaires du Marché commun, s'ils ne sont pas allés de l'avant et s'ils n'ont pas pu prendre les mesures de défense monétaire et économique qui s'imposaient, c'est que longtemps la France a bloqué la marche de l'Europe, en empêchant l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Ne revenons pas sur le passé et restons au présent. Il est quand même un peu déplaisant de penser que c'est uniquement pour lutter contre l'influence de l'Allemagne que notre Gouvernement se retourne maintenant vers la Grande-Bretagne. Ce n'est pas l'Europe du cœur que vous réalisez, mais l'Europe de la mauvaise humeur.

Nous nous réjouissons, malgré tout, de l'accord intervenu à Bruxelles sur la période transitoire et sur le sucre.

Nous nous réjouissons de l'entrevue de M. Pompidou et M. Heath, Premier ministre britannique. Nous nous réjouissons de l'accord très récent sur la livre sterling. A la suite de tous ces accords il semble que cette fois la porte du Marché

commun sera ouverte sous peu à la Grande-Bretagne. Il n'en reste pas moins qu'en tant qu'Européens convaincus nous sommes loin d'éprouver le même enthousiasme que manifestent certains. Pour dire la vérité, nous n'avons aucune confiance dans l'Europe de M. Pompidou et de M. Heath.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Périquier. Il continue à s'agir d'une Europe des Nations, d'une Europe d'intérêts qui est contraire à l'esprit du traité de Rome que nous avons défendu à l'époque. On peut même dire que l'entrevue Pompidou-Heath a marqué l'enterrement de l'Europe telle que l'avaient conçue les négociateurs du traité de Rome, notamment Robert Schuman. C'est à cette Europe des pionniers de l'idée européenne, c'est-à-dire l'Europe supranationale, que nous restons fidèles. Ce n'est qu'à cette condition que l'Europe pourra être utile et efficace.

Ce n'est pas vrai qu'on peut constituer une union économique sans consentir quelques abandons de souveraineté nationale. Ce n'est pas vrai qu'on peut assurer une défense commune européenne — qu'on paraît, d'ailleurs, avoir complètement oubliée — sans abandon de souveraineté nationale. Ce n'est pas vrai, que dis-je ? il est impossible d'assurer une véritable unité monétaire européenne et de créer une monnaie européenne qui remplacerait la livre sterling comme unité de compte sans abandon de souveraineté nationale.

C'est pourtant dans la création de cette monnaie européenne que se trouve la solution de défense contre la spéculation du dollar.

Certes, parce que nous voulons aller de l'avant, nous ne nous opposerons pas à toute mesure tendant à assurer l'élargissement de la Communauté européenne, mais nous n'accepterons pas que celle-ci en reste simplement à un vaste marché économique où l'on discuterait du prix des pois chiches, des lentilles et des haricots. (*Sourires.*) J'entends bien, monsieur le ministre, que ce travail fastidieux est nécessaire. Mais il faut que l'Europe économique soit au plus tôt complétée par l'Europe politique si nous voulons qu'elle entraîne l'enthousiasme des jeunes et si l'on veut qu'elle remplisse pleinement son rôle, plus particulièrement dans la défense de la paix.

Telles sont les observations que je voulais présenter sur cette crise monétaire qui a fait peser une lourde menace sur la construction européenne.

La presse nous a dernièrement appris, monsieur le ministre, qu'à la dernière réunion de Bruxelles, pour détendre un peu vos collègues des autres pays d'Europe, vous leur aviez chanté sur un air de Brassens une complainte de votre cru sur l'Europe verte. Nous avons été heureux d'apprendre ainsi vos talents de chansonnier et de chanteur. Mais il s'agissait d'une complainte, c'est-à-dire d'un chant triste qui naît en général après un événement désastreux et qui évoque toujours un enterrement. (*Sourires.*) Alors non, monsieur le ministre, plus de complainte. Permettez-moi de souhaiter en terminant que la réponse que vous allez me faire à cette tribune soit un chant d'allégresse dans l'avenir d'une Europe forte, large et unie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur plusieurs travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Deguise, auteur de la deuxième question.

M. Jean Deguise. Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis deux ans le marché commun agricole a été gravement perturbé. D'abord une dévaluation du franc, puis une réévaluation du mark ont créé une disparité en unités de compte entre le prix des produits agricoles français et ceux de nos partenaires européens. Il a fallu deux ans pour combler l'écart. Tout dernièrement, le mark et le florin ont de nouveau décroché du dollar, et cela a entraîné l'institution, aux frontières allemandes et néerlandaises, d'un système de montants compensatoires. En fait, cela aboutit à un cloisonnement du marché commun agricole.

Que va-t-il résulter de tout cela à partir de juillet prochain ? On ne le sait pas très bien et c'est la raison principale du dépôt de ma question orale.

Si l'on s'en réfère aux premières décisions d'application prises par la commission européenne, des correctifs différents sont fixés selon les produits. C'est ainsi, à titre d'exemple, que sur le blé il sera perçu une taxe de 10,30 marks-tonne, soit 3 p. 100. Une somme de la même valeur sera donnée à l'exportateur allemand qui vend aux pays du Marché commun, toujours à

l'exclusion des Pays-Bas. Un deuxième chiffre concerne les échanges de la République fédérale avec les pays tiers, pour lesquels il sera perçu ou octroyé une somme de 6,30 marks-tonne. Le même système est appliqué pour les Pays-Bas, mais le montant compensatoire n'est, dans ce cas, que de 2 p. 100 et la taxe de 7,10 florins-tonne, pour les relations avec les pays tiers. Enfin, le cinquième chiffre a trait aux relations entre l'Allemagne et les Pays-Bas. Un correctif de 3,70 marks-tonne leur sera appliqué.

Les ministres de la Communauté ont en outre décidé que les mesures compensatoires s'appliqueraient « aux produits pour lesquels des mesures d'intervention sont prévues dans le cadre des organisations communes du Marché », ainsi qu'aux produits transformés en dépendant. Mais ils avaient bien précisé que « cette faculté ne s'exerce qu'autant que la fluctuation des monnaies entraînerait des perturbations dans les échanges des produits agricoles ».

On ne sait finalement pas non plus comment s'appliqueront ces textes. En principe, les fruits, légumes et oléagineux ne doivent pas subir ces diverses taxes. Mais, cette absence de compensation n'est pas permanente. Va-t-on, dès août prochain, prévoir des taxes, par exemple, pour les échanges des pommes et autres fruits ? Tous les jeudis la commission fait la moyenne des taux de flottage du mark et du florin et les mesures en vigueur sont maintenues ou rectifiées en fonction.

Magnifique perspective pour les exportateurs français ! Comment va-t-on faire pour rédiger les contrats de vente en Allemagne de pommes de terre de primeur, par exemple, des fruits et des légumes ? Toutes denrées qui subissent des hausses ou baisses souvent journalières au début de l'été. Qui plus est, il y a désormais autant de zones que de monnaies flottantes, sans parler de ce qui reste inchangé entre la France et l'Italie.

Une autre question est grandement préoccupante. Il demeure en effet le problème, posé par le Gouvernement, des récupérations sous le principal prétexte de demander aux agriculteurs une part plus grande dans le financement de leurs charges sociales. De nombreuses allusions ont été faites dans les cercles officiels à ce sujet. Oui ou non, la taxe « B. A. P. S. A. » sur la betterave va-t-elle enfin cesser d'être contenue dans le prix payé aux producteurs ? Que comptez-vous faire en ce qui concerne les céréales ? Avez-vous d'autres intentions ? Nous aimerions avoir des précisions et des assurances à ce sujet, monsieur le ministre.

J'ajoute que ces sujets d'inquiétude viennent mal à propos avec les augmentations des divers coûts de production. Voici quelques exemples précis des différences de prix entre mai 1970 et mai 1971. Ces exemples m'ont été fournis et recoupés par différentes comptabilités très sérieuses, dont l'office de comptabilité de Soissons.

Le fuel-oil, en mai 1970, valait 0,19 franc ; en mars 1971, il coûte 0,29 franc, hausse : 52 p. 100. Les salaires ont augmenté entre ces deux dates de 11 p. 100 et cela n'est pas fini. Le sac-jute, nécessaire au logement des pommes de terre, passe de 79 centimes à 86 centimes. Les impôts fonciers progressent en moyenne de 20 p. 100. Quant aux produits d'importation nécessaires à l'agriculture : graines, semences, produits et matériels, ils ont haussé de 5 à 25 p. 100, etc.

Je sais bien que, tout dernièrement, vous avez dit à cette tribune que les agriculteurs français n'ont pas à se plaindre. Tout le monde n'est pas de votre avis. Alors qu'aux Etats-Unis, par exemple, l'écart entre le revenu agricole et ceux des autres secteurs de l'économie a beaucoup diminué, en France, il a, par contre, continué d'augmenter et ce n'est ni un secret, ni une anticipation de dire que le VI^e Plan n'arrangera pas les choses.

A la commission des communautés européennes, en revanche, on paraît préoccupé de cette détérioration. La Communauté économique européenne, en effet, doit proposer dès juillet des nouveaux prix pour la campagne de commercialisation 1971-1972. M. Mansholt, cessant d'être intégralement hollandais, est devenu bien sage, à la suite d'une certaine manifestation bruxelloise ; il a demandé à ses experts de réfléchir à la possibilité de compléter les prix par d'autres dispositions. Il s'agirait d'aides directes aux agriculteurs, rendues inéluctables par l'adhésion future de la Grande-Bretagne au Marché commun.

En effet, cette adhésion de la Grande-Bretagne le 1^{er} janvier 1973, signifie qu'après cette date il sera difficile, sinon impossible, d'accroître notablement les prix agricoles européens. Le retard que les Anglais doivent combler est déjà très important et il va peser sur les rattrapages.

En d'autres termes, la prochaine fixation des prix agricoles est peut-être la dernière à laquelle les Six procèdent entre eux. Il paraît donc vital de lancer le mouvement avant l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Que pensez-vous, monsieur le ministre, de cette perspective ? Avez-vous l'intention de saisir l'occasion au profit des agriculteurs français ?

Vous nous avez dit tout à l'heure que vous répondiez toujours aux questions précises. Fort de cette très récente déclaration, je me permets de vous demander de clarifier mes idées sur deux points précis dont l'exposé n'allongera que de quelques instants mon passage à cette tribune.

D'abord, en ce qui concerne le marché de la pomme de terre de consommation, je me suis adressé en vain à vos prédécesseurs. La situation actuelle, en tout cas, n'a pas varié par rapport au passé. Le marché de la pomme de terre de consommation est toujours dans l'anarchie la plus totale et la campagne 1970-1971 vient de se terminer en catastrophe, dans le plus absolu marasme et ce pour deux raisons.

D'une part, les interventions du F. O. R. M. A. ne sont que des opérations de liquidation et jamais de soutien. Certes, on vient de déshydrater quelques milliers de tonnes invendues, mais il a été impossible de matérialiser des opérations de retrait avant avril, tant est grande la hantise du ministère des finances de voir les cours se relever et peser sur l'indice des prix.

D'autre part, tous les projets de régulation se heurtent à l'inertie ou au mauvais vouloir de l'administration.

Pour établir un élément statistique de base, il a été conçu un plan de vignettes obligatoires apposées sur toutes les marchandises destinées à la vente autres que celles qui sont destinées à la consommation familiale. Sous le prétexte que l'interprofession doit se prononcer unanimement, votre ministère se dérobe et se retranche derrière les divergences entre le commerce et la production. Or, le commerce mène d'évidence une bataille de principe contre le projet estimant, bien à tort du reste, qu'il a tout à perdre et rien à gagner dans une organisation qu'il ne contrôlerait pas et ne régenterait pas.

Dans cette optique, les hauts fonctionnaires de votre ministère ont une attitude dont je ne saisis pas les mobiles. Ne sont-ils pas les représentants de l'agriculture et non ceux du commerce ?

En attendant, nous allons aborder la prochaine campagne dans une situation absolument anarchique. Le F. O. R. M. A. subordonne, paraît-il, tout embryon d'organisation à la solution de ce qui se passe actuellement dans les Flandres. A ce sujet, comment se fait-il que des promesses qui ont été faites ne soient pas tenues ? Serait-il possible de savoir ce qui finalement sera indemnisé des stocks établis en janvier dernier sur des promesses du F. O. R. M. A. ?

Il faut que vous sachiez que les paysans sont très las. Craignez que, dans certaines régions, les manifestations qui ont commencé en 1970 ne prennent une ampleur aux conséquences incalculables.

Gouverner, c'est prévoir. Que prévoyez-vous donc finalement pour 1971-1972 ? Ce n'est pas en tout cas en septembre qu'il faudra se réunir et décider, mais bien dès maintenant. La campagne des pommes de terre de consommation commence — il ne faut pas l'oublier — le 15 août.

J'en viens au dernier point de mon intervention, qui sera très court lui aussi.

Où en est-on dans les discussions triangulaires — ministère des finances, ministère de l'agriculture et professionnels agricoles — au sujet de l'imposition au bénéfice réel ? Toute l'agriculture est finalement intéressée par la question. Les cultivateurs ont pris conscience, en effet, que ce qui sera appliqué aux assujettis au bénéfice réel le sera également, par référence, à tous ceux qui resteront au forfait. Ces derniers risquent, en outre, de voir leur forfait augmenter de la part « salaires » qu'ils ne payent pas et qui figure, pour un pourcentage important, dans le coût de production des exploitations auxquelles sera appliquée l'imposition sur le bénéfice réel.

Quelle est la position de votre ministère face au ministère des finances dont beaucoup de technocrates, héritiers des commis des rois de France, estiment toujours que le paysan est « taillable et corvéable à merci »...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Deguise. ... « à merci » représentant le point où l'asphyxie détermine la mort du sujet après les hurlements précurseurs ?

A-t-on vraiment conscience, dans vos services, de l'importance des capitaux nécessaires pour faire fonctionner une ferme, sans commune mesure avec les perspectives de recettes ? Comment concevez-vous que le problème foncier puisse être réglé sans des aménagements particuliers ?

La fédération des exploitants vient de faire parvenir un mémorandum fiscal au ministère des finances. Il serait rationnel que le ministère de l'agriculture aligne sa position sur les professionnels, à l'instar de ce qui se passe chez nos voisins, car les ministres allemands, belges et hollandais s'alignent toujours sur les positions des professionnels.

Je souhaiterais qu'à propos de ma question orale vous m'apportiez, monsieur le ministre, ainsi qu'aux agriculteurs, des éléments réconfortants. Ils participent, vous le savez, à la morosité générale et vous savez aussi, j'en suis persuadé, que cette morosité, cette inquiétude, la suspicion à l'égard des pouvoirs publics qui en résulte sont, dans beaucoup de cas, parfaitement justifiées. (*Applaudissements.*)

M. le président. Etant donné l'heure, le Sénat voudra sans doute reporter la suite de ses travaux à vingt et une heures quinze et entendre alors la réponse de M. le ministre de l'agriculture. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures vingt minutes, sous la présidence de M. Pierre Carous.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat, jointes, de M. Jean Périquier à M. le Premier ministre, transmise à M. le ministre de l'agriculture, relative aux conséquences de la crise du Marché commun en matière économique et agricole et à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne (n° 106) ; et de M. Jean Deguise à M. le ministre de l'agriculture, relative aux incidences de la crise monétaire sur les prix agricoles (n° 108).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais répondre globalement, si vous le voulez bien, aux questions qui m'ont été posées par M. Périquier et par M. Deguise, car certains de leurs aspects se recourent.

Je voudrais auparavant dissiper le petit malentendu qu'a suscité la question orale avec débat de M. Périquier, qui était adressée à M. le Premier ministre. Parce que sa question concernait essentiellement le Marché commun agricole, j'ai été prié d'y répondre au nom du Premier ministre alors qu'en réalité sa question s'adressait plutôt à M. le ministre de l'économie et des finances et à M. le ministre des affaires étrangères.

Je vais donc évoquer la crise monétaire, récente, mais je ne le ferai, ni avec le talent de M. Valéry Giscard d'Estaing, ni avec la verve de M. Maurice Schumann et vous voudrez bien m'en excuser.

Quelle a été la cause de cette crise monétaire ? L'entrée massive de capitaux flottants au début du mois de mai en Allemagne fédérale, aux Pays-Bas et dans quelques autres pays. De ce fait, un certain nombre de pays — comme l'Allemagne, la Suisse, la Hollande, la Belgique — ont fermé leur marché des changes. Mais en 1971, nous nous trouvions dans une ambiance totalement différente de celle que nous avions connue en 1969.

A l'automne 1969, l'Allemagne fédérale disposait de réserves très importantes. Elle se trouvait dans des conditions de réévaluation. Quand des amis ont chacun un franc et qu'un seul d'entre eux a dix francs, le commerce entre eux devient difficile. Seule, la réévaluation permettait de rétablir un certain équilibre et par-là les courants commerciaux.

En 1971, la situation était tout autre. Les difficultés ne venaient pas de l'Allemagne fédérale proprement dite, mais, en réalité, de la situation du dollar américain. Il y avait eu, au

cours des dernières années, une augmentation considérable des liquidités internationales. Pensez que pour la seule année 1970, il y a eu un accroissement de 17 milliards de dollars des liquidités internationales. Le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis, est, pour partie, à l'origine de cette situation. A cet accroissement s'est ajoutée une masse considérable de capitaux à court terme, capitaux qu'en Europe, nous appelons des euro-dollars et qui représentent près de 50 milliards de dollars.

Ces capitaux, qui n'avaient plus confiance dans le marché américain, se sont convertis en monnaies plus solides, comme le Deutschemark.

Ainsi, la situation financière n'était pas du tout en 1971 ce qu'elle était en 1969. Ces conditions de la réévaluation du deutschemark n'étaient pas réunies.

Devant ces difficultés, la première réaction du Gouvernement français a été de sauvegarder et de tenir l'économie française à l'écart de ce raz-de-marée. C'est la raison pour laquelle le marché financier est resté ouvert. Il est bien entré quelques capitaux flottants, de l'ordre de 200 millions de dollars, mais cela ne risquait pas de perturber notre marché financier.

En même temps le Gouvernement français, pour protéger l'économie française, a maintenu un certain contrôle des changes, de façon à ne pas inciter les capitaux étrangers à venir chez nous. Enfin le Gouvernement a déclaré très nettement, dès le début de cette crise, pour décourager les spéculateurs, que l'on ne modifierait absolument pas la parité du franc.

Deuxièmement, il convenait d'essayer d'obtenir un examen au fond du problème monétaire international et non seulement de ses seules conséquences apparentes, c'est-à-dire du problème des liquidités internationales et des eurodollars.

Troisièmement, il convenait de veiller à ce que les mesures prises compromettent le moins possible l'effort d'organisation de l'union économique et monétaire qui avait été décidée à la conférence de La Haye le 2 décembre 1969, conférence, je vous le rappelle, qui avait été réunie à l'initiative de la France.

C'est dans ces perspectives que s'est ouverte la négociation, qui a duré les journées des 8 et 9 mai.

Quelles étaient les solutions possibles? C'était d'abord de demander la dévaluation du dollar, car c'était lui qui était à l'origine de la crise. Malheureusement les Américains, pour des raisons que je n'ai pas besoin d'exposer devant vous, n'acceptaient pas de dévaluer leur monnaie, ni même de prendre un certain nombre de mesures conservatoires.

La deuxième solution qui était proposée par certains de nos partenaires était de mettre en flottement concerté les monnaies des Six pays du Marché commun. Un tel système ne pouvait être efficace que si l'on aboutissait en fait à une réévaluation concertée de l'ensemble des monnaies des Six. Mais cette solution n'a pas été admise par certains des Etats membres, notamment par la France car c'était aller au-devant de perturbations très sérieuses pour notre économie. Cette solution aurait compromis aussi très gravement notre expansion par une déflation qui n'était pas justifiée. De plus, nous aurions certainement connu beaucoup de difficultés et d'ennuis dans le domaine de l'emploi. Enfin, si on avait accepté la réévaluation concertée à Six, on aurait accepté en réalité de compenser l'inflation monétaire des Etats-Unis, ce qui était tout de même difficile à admettre.

Une troisième solution consistait à organiser un contrôle des changes au niveau des Six Etats membres et, par conséquent, à limiter par ce moyen l'entrée des capitaux dans la Communauté. Malheureusement, l'Allemagne fédérale n'a pas accepté cette proposition, arguant des difficultés matérielles et pratiques pour installer un tel système aux frontières.

Une quatrième solution consistait à laisser flotter certaines monnaies, notamment celle de l'Allemagne, celle des Pays-Bas et en partie celle de la Belgique, tout en évitant de mettre en cause la Communauté économique européenne. Si j'ai dit que la Belgique a laissé seulement en partie flotter sa monnaie, c'est qu'en définitive ce pays a laissé flotter son taux de change en ce qui concerne les capitaux mais a gardé sa parité en ce qui concerne les transactions commerciales.

Dans la négociation, l'objectif de la délégation française a été de sauvegarder le Marché commun. Il fallait prendre deux garanties. La première était d'obtenir une limitation dans le temps de ce flottement du Deutschemark et du florin. Nos partenaires se sont engagés à revenir, au terme de la période de flottement, à un système de parité fixe. La deuxième était d'éviter l'intervention de mesures unilatérales qui auraient

détruit toute cette organisation communautaire obtenue péniblement au cours des dix dernières années. C'est ce qui explique la longueur des discussions et une folle nuit de plus à Bruxelles.

Ces discussions ont abouti à ce compromis en quatre points du 9 mai que je vous résume très brièvement. Le premier point contient l'affirmation que les gouvernements des Six Etats membres maintiendront la parité entre les monnaies, car il n'y a pas justification à son changement. Le deuxième point, qui marque la compréhension d'une situation conjoncturelle préoccupante, prévoit que pendant une période limitée, les marges de fluctuation des taux de change pourront varier par rapport à la période actuelle.

Il a par ailleurs été décidé, troisième point, que des mesures appropriées seront prises avant le 1^{er} juillet 1971 pour décourager les entrées excessives de capitaux et neutraliser leurs effets à l'intérieur de l'Europe des Six.

Enfin, quatrième point, qui m'intéresse plus particulièrement en tant que ministre de l'agriculture : il fallait éviter de remettre en cause la politique agricole commune et mettre au point un certain nombre de mesures propres à empêcher la perturbation des marchés agricoles. C'est la raison pour laquelle — je réponds plus spécialement à une question de M. le sénateur Deguise — j'ai été amené, comme président en exercice du conseil des ministres de l'agriculture, à réunir, les 11 et 12 mai, le conseil des ministres pour voir comment nous allions mettre en œuvre ce quatrième point du compromis.

Je rappelle que les prix agricoles sont fixés à Bruxelles en unité de compte. Cette unité, que l'on a appelé le « dollar vert », est une unité de référence particulière mais elle est équivalente au dollar. Si on faisait flotter le deutschemark, le nombre d'unités de compte varierait et on observerait une certaine distorsion entre les prix agricoles. Il fallait donc essayer de rétablir la situation et de maintenir les échanges intracommunautaires dans un marché unique de type national.

Quelles étaient les solutions envisagées? La première, la plus simple, consistait à baisser les prix agricoles allemands d'un montant identique à celui du flottement. Les agriculteurs allemands ne pouvaient accepter une telle solution d'autant que, depuis huit ans, leurs prix n'ont pas augmenté et que la dernière dévaluation de 8,5 p. 100 est pour eux une sorte d'épée de Damoclès.

La deuxième solution consistait, pour le Gouvernement de l'Allemagne fédérale, à compenser sur le plan national la perte de revenus des agriculteurs. Mais cette solution n'était pas non plus acceptable parce qu'anti-communautaire. Par ailleurs, il était difficile de la mettre en pratique car, le taux du flottement étant très variable, on ne voit pas comment on aurait pu faire ces compensations au niveau des agriculteurs allemands.

Il restait une troisième solution, et c'est celle qui a été retenue. Elle consistait à mettre en place aux frontières des montants compensatoires pour rétablir la parité, dont l'équilibre, entre les monnaies de telle façon que l'on puisse continuer à commercer sans entrave douanière. Bien sûr, ce n'est pas une solution idéale, mais c'est la moins mauvaise qu'on ait pu trouver pour colmater la brèche qui avait été faite dans le Marché commun.

Cette solution appelait néanmoins un certain nombre de garanties. Sur ce point, les mesures que je vais analyser maintenant sont, je crois, de nature à nous donner satisfaction.

Le problème était pour nous, après avoir accepté ces montants compensatoires, de faire en sorte qu'ils soient limités au strict nécessaire. Il ne s'agit en fait que de montants correcteurs alors que les Allemands avaient tendance à demander des montants protecteurs pour leurs agriculteurs. Ces montants compensatoires sont finalement limités aux produits dont les marchés risquent d'être perturbés par la crise monétaire et ne s'appliquent pas à l'ensemble des marchés.

La deuxième condition que nous avons mise consistait à bien marquer le caractère provisoire de ces mesures. C'est la raison pour laquelle nous avons obtenu que, chaque mois, la Commission fasse rapport devant le conseil pour réexaminer la situation. C'est également le motif pour lequel, le 14 juin, lors de la prochaine réunion du conseil des ministres, la Commission fera rapport devant ce conseil pour expliquer où l'on en est de ce problème.

Enfin — dernière garantie — nous souhaitons qu'il y ait une incitation qui permette de retrouver une situation normale le plus vite possible de façon à engager les Pays-Bas et l'Allemagne fédérale à revenir à la parité et à ne pas se complaire douillettement dans cette situation de flottement de leur monnaie.

C'est sur ce point que porta toute notre discussion. Elle fut très longue et très pénible. Nous avons obtenu ce que nous avons appelé le seuil des 2,5 p. 100. Autrement dit, si le flottement est inférieur à 2,5 p. 100, il n'y a pas de montants compensatoires ; si, une semaine, ce flottement tombe au-dessous des 2,5 p. 100, les montants compensatoires sont automatiquement supprimés.

On a ajouté un autre frein : un écart d'au moins 1 p. 100 est nécessaire pour que l'on modifie le montant compensatoire de la semaine précédente.

Avec toutes ces garanties nous avons trouvé un *modus vivendi* qui est le moins mauvais possible.

Cette fluctuation des monnaies est plutôt favorable aux exportations françaises de produits industriels. Il en est de même pour les produits agricoles qui ne sont pas soumis à réglementation. Mais pour les produits soumis à montant compensatoire, nous sommes extrêmement prudents dans le calcul de ces correctifs. Au cours de ces dernières semaines, nous avons compté sur une fluctuation de 3 p. 100 pour le deutschemark et de plus de 2 p. 100 pour le florin néerlandais, ce qui est inférieur à la réalité bancaire. Pour certains produits, comme la viande bovine, on a appliqué un coefficient de 0,8 p. 100, ce qui laisse une petite marge de l'ordre de 0,5 à 1 p. 100 en faveur de nos exportateurs.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons prévu que certains produits seulement feraient l'objet de montants compensatoires, les autres en étant éliminés. C'est ainsi qu'on a éliminé la semoule de blé dur, le riz, le sarrasin, la plupart des produits transformés à base de céréales, sauf le malt, les fruits et légumes, en raison du fait que les prix des marchés sont plus souvent à un niveau supérieur au prix de base et au prix d'achat et que les fluctuations de ces prix sont plus importantes que les écarts de change, les graines oléagineuses, les produits transformés à base de fruits et légumes, même lorsqu'on y ajoute du sucre, qui, lui, figure dans les correctifs, la plupart des produits hors annexe II, les vins blancs, ainsi que les vins rouges et le tabac, pour ne citer que les principaux produits.

J'espère avoir ainsi répondu à M. Péridier et à M. Deguise, non pas complètement, certes, mais d'une façon schématique et suffisamment globale, à la fois sur le problème monétaire et sur le problème agricole qu'ils ont soulevés.

Je répondrai maintenant à M. Péridier en ce qui concerne l'élargissement de la Communauté, c'est-à-dire la candidature de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège. A ce propos, on oublie quelquefois que la Communauté économique européenne comprend trente-trois Etats membres, notamment les six Etats européens auxquels s'ajoutent les dix-huit Etats africains et malgache associés aux termes de la convention de Yaoundé, les trois pays de l'Afrique de l'Est, le Maroc, la Tunisie, la Grèce, la Turquie, le Nigéria et Malte qui est venue rejoindre la Communauté dernièrement.

J'ajoute, pour être complet, que des accords commerciaux ont été conclus avec un certain nombre d'autres pays tels qu'Israël et l'Autriche, et que certains pays étaient candidats à l'entrée dans le Marché commun bien avant la Grande-Bretagne, je veux parler de l'Espagne et de l'Autriche.

Cela étant dit, nous avons engagé les négociations pour l'élargissement de la Communauté. Dès le départ, la France a indiqué avec une très grande netteté — elle a été suivie sur ce point par ses cinq partenaires — que l'entrée dans la Communauté économique européenne de nouveaux Etats membres ne pourrait en aucune façon entraîner une remise en cause de la politique commune et, en particulier, de la politique agricole. Monsieur Péridier, je vous prie de m'excuser, en tant que ministre de l'agriculture, de parler plus spécialement de la politique agricole ; mais je me permets de préciser qu'il n'existe pour l'instant dans le Marché commun qu'une seule politique commune, c'est la politique agricole. C'est la raison pour laquelle cette politique agricole est toujours au centre des négociations et qu'elle constitue, dans l'union économique, un point absolument capital.

Il est bien certain qu'on ne pouvait pas admettre les Etats candidats à l'entrée dans la Communauté économique européenne à n'importe quelle condition. Pour la Bretagne, par exemple, très isolée géographiquement par rapport aux grands centres de consommation de l'Europe des Six, l'entrée de la Grande-Bretagne est très intéressante. Elle aurait ainsi à sa porte un très grand consommateur et un très grand marché importateur, à la condition toutefois que la Grande-Bretagne ne continue pas

à acheter des moutons australiens, du beurre néo-zélandais ou des bovins argentins. Sinon, cela n'intéresserait absolument plus les agriculteurs bretons.

C'est pourquoi il est nécessaire que la Grande-Bretagne commence par accepter les trois grands principes fondamentaux du Marché commun, à savoir : la création d'un marché unique au niveau des Etats membres, c'est-à-dire la libre circulation des produits, des biens, des personnes et, par la suite, des capitaux ; la préférence communautaire ; la solidarité financière.

En d'autres termes, ces nouveaux Etats membres devront mettre en œuvre, dès l'adhésion, l'ensemble des règlements et mécanismes déjà élaborés à Six. Bien sûr, une période transitoire d'adaptation, limitée à cinq ans, sera consentie aux pays candidats afin de leur permettre — c'est ce que nous avons fait nous-mêmes — de s'aligner sur le niveau des prix communautaires ainsi que de réaliser le désarmement tarifaire intracommunautaire.

Le Royaume-Uni et les autres pays candidats ont finalement déclaré être en mesure d'accepter ces principes, ainsi que les mécanismes de transition proposés par la délégation communautaire.

Ces jours derniers, vous avez d'ailleurs pu apprendre que la Grande-Bretagne a également accepté, sur le plan monétaire, de supprimer progressivement la livre sterling comme monnaie de réserve pour permettre son intégration dans l'ensemble de l'Europe.

Cependant, les pays candidats ont soulevé un certain nombre de problèmes concrets qui exigeaient, selon eux, des solutions particulières dérogatoires aux principes généraux. Les demandes de dérogation formulées par le Royaume-Uni portent principalement sur le sucre en provenance des pays en voie de développement du Commonwealth britannique ainsi que sur les produits laitiers importés de Nouvelle-Zélande. Je cite pour mémoire quelques produits d'horticulture sur lesquels on s'est facilement mis d'accord.

Par ailleurs, il reste encore à résoudre le problème du règlement financier tel qu'il s'appliquera au Royaume-Uni. Vous savez que la part du Royaume-Uni doit représenter, à la fin de la période transitoire, 22 à 25 p. 100 des dépenses de la Communauté. Le Royaume-Uni en a accepté le principe mais il reste à déterminer le pourcentage que la Grande-Bretagne paiera au départ.

Tels sont les problèmes-clés soulevés au cours des négociations en vue de l'élargissement de la Communauté. Je pense ne pas avoir besoin d'en dire plus sur cette question.

M. Deguise a parlé des prix. Je lui répondrai bien volontiers, encore que, monsieur le sénateur, ce soit la troisième fois en quinze jours que j'aborde ce point.

Le problème des prix est dominé par le rattrapage des séquelles de la dévaluation du franc français du 8 août 1969. La France s'était engagée à rattraper les 12,5 p. 100 de dévaluation dans un délai maximum de deux ans. Il n'avait pas été fixé de rythme à ce rattrapage. Il a été plus rapide pour certains produits, notamment les produits animaux, parce que la hiérarchisation des prix entre les produits animaux et les produits végétaux se fait au détriment des produits animaux. Par conséquent, en octobre 1970, le rattrapage était total pour la viande bovine et, le 15 janvier dernier, comme prévu par le Gouvernement, il a été terminé pour les produits laitiers.

Entre-temps, nous avons voulu, pour éviter une crise sur le marché des porcs, des œufs et de la volaille, supprimer les montants compensatoires, les correctifs de la dévaluation du franc pour les produits transformés à base de céréales.

Pour cela, il fallait évidemment aménager les prix des céréales fourragères puisque c'est par un savant calcul qu'on obtient les prix de seuil pour le porc, les œufs et la volaille. Nous avons augmenté de 3,5 p. 100 l'orge et le maïs. Nous avons terminé le rattrapage en ce qui concerne le seigle. Il ne reste aujourd'hui à rattraper que 10,5 p. 100 pour le sucre, 9,5 p. 100 pour le blé tendre et le blé dur, 5 p. 100 pour l'orge, 4,5 p. 100 pour le maïs et 10,5 p. 100 pour le colza.

Ce rattrapage sera complètement effectué au début de la prochaine campagne, comme le Gouvernement s'y est engagé, c'est-à-dire le 1^{er} juillet pour le sucre et le colza, le 1^{er} août pour le blé, l'orge et le maïs, et le 1^{er} septembre pour le riz — que je n'ai pas cité tout à l'heure, ce dont je vous prie de m'excuser.

A ces mêmes dates s'appliqueront les nouveaux prix fixés par la Communauté le 25 mars dernier en vue de la campagne 1971-1972. Les prix d'intervention — je me limiterai à eux — sont de 2 p. 100 pour le blé tendre, 4 p. 100 pour l'orge, 6 p. 100 pour la viande bovine plus 4 p. 100 pour l'année suivante et 6 p. 100 pour le lait. Par conséquent, si, depuis trois ans, la Communauté avait fait preuve d'un certain immobilisme en matière de prix agricoles, les accords du 25 mars ont apporté quelque chose de très substantiel pour les agriculteurs.

Je ne mets pas en doute les chiffres avancés par M. Deguise à propos de l'augmentation des charges. Je reconnais volontiers que c'est un de mes soucis constants en matière de défense des intérêts des agriculteurs.

Depuis dix-huit mois, plus précisément depuis le 8 août 1969 jusqu'à aujourd'hui — je dis bien « aujourd'hui » et non pas le 1^{er} juillet car à cette date les prix seront encore majorés — nous constatons les augmentations suivantes en ce qui concerne les principaux produits : lait, prix indicatif 29 p. 100 ; beurre, prix d'intervention 15,4 p. 100 ; poudre, prix d'intervention 28 p. 100 ; viande bovine 19,1 p. 100 ; sucre, 10,7 p. 100 ; blé tendre, prix indicatif 15,9 p. 100 et prix d'intervention 14,75 p. 100 ; orge, prix d'intervention, plus 17 p. 100, et maïs, prix d'intervention, 12,5 p. 100.

Ce sont des augmentations de prix très substantielles qui dénotent un effort assez considérable et qui seront encore améliorées de 2 à 6 p. 100 selon les produits lors de la prochaine campagne.

Vous m'avez demandé si l'on supprimerait la taxe sur la betterave au profit du B. A. P. S. A. à l'occasion de ce rattrapage des prix.

Le Gouvernement a estimé qu'un effort social pourrait être demandé aux producteurs, en profitant du rattrapage pour faire supprimer la taxe de 60 millions de francs sur la betterave mais à condition de l'incorporer directement dans les cotisations sociales. C'est une proposition que je fais au Gouvernement et je pense que dans les prochains jours interviendra un arbitrage pour régler ce problème. Je ne sais pas encore ce qui se passera, mais j'espère défendre efficacement cette thèse auprès du Premier ministre.

J'en viens aux prix de la campagne 1972-1973.

Monsieur le sénateur Deguise, vous savez qu'il s'agit de prix annuels et que, chaque année, nous devons les réviser. Pour 1972-1973, nous avons obtenu que les propositions de la commission soient déposées avant le 30 juin prochain, c'est-à-dire à une date où je serai encore président du Conseil des ministres. Nous demanderons à l'Assemblée parlementaire de Strasbourg de donner son avis lors de sa session du 6 juillet. J'espère que, pour la première fois dans l'histoire de l'Europe, les prix agricoles pour l'année suivante seront fixés à l'heure, c'est-à-dire avant le 1^{er} août 1971. Je pense que j'aurai ce plaisir avant de passer le flambeau de la présidence à mon collègue M. Lorenzo Natali.

J'avais promis, M. le président, de ne pas intervenir plus d'une demi-heure, mais je vais encore vous demander quelques minutes car je dois répondre à M. Deguise.

M. le président. M. le ministre, le Sénat est toujours heureux de vous entendre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Vous êtes très aimable, monsieur le président.

Je voudrais donc répondre à deux questions de M. Deguise qui, pour être subsidiaires n'en sont pas moins très importantes. Il s'agit d'une part, de l'imposition des agriculteurs au bénéfice réel, d'autre part du problème des pommes de terre, notamment des incidents qui ont pu avoir lieu dans le Nord et le Pas-de-Calais.

La production de pommes de terre de consommation en France a oscillé entre 7 et 9 millions de tonnes durant les cinq dernières années. Le problème est pratiquement insoluble puisque la consommation humaine n'est que de l'ordre de 3 millions de tonnes, le reste étant plus ou moins utilisé pour l'alimentation animale, l'exportation, la déshydratation ou le stockage.

Mais, quand on fait du stockage, on a l'impression de se trouver un peu dans la même position — permettez-moi cette image amusante — que les Shadoks qui pompaient le cosmogol et le pompaient encore, même quand il n'y en avait plus.

En définitive, notre production représente plus du double de notre consommation.

Dès le départ, nous avons mis en place un système de stockage, d'abord par l'organisme d'intervention pour 270.000 tonnes ; puis nous avons prévu 50.000 tonnes en début de campagne, plus 50.000 tonnes au mois de janvier 1971. En outre, nous avons financé la déshydratation de 30.000 tonnes en février et mars dans le Nord et de 10.000 tonnes en Picardie.

Cela pour vous montrer que c'est bien avant le mois d'avril que nous sommes intervenus sur le marché. En effet, dès que je suis arrivé rue de Varenne, je me suis préoccupé de ce problème des pommes de terre.

La campagne a débuté en septembre et en octobre avec des cours sensiblement identiques à ceux de l'année précédente. A partir du mois de novembre — c'est exact — les cours bien que supérieurs à ceux de 1967 et de 1968, ont accusé un très net fléchissement par rapport à ceux de 1969. Puis, la tendance a été plus ferme en janvier et l'on a encore observé une nouvelle baisse en février, alors que se confirmait le retard dans les exportations.

C'était un de nos problèmes. Nous constatons un retard dans les exportations puisqu'elles portaient sur 140.000 tonnes fin février 1971 contre 270.000 tonnes en février 1970.

Nous n'avons pas oublié les pommes de terre pour ce qui concerne les aides publiques puisqu'elles ont représenté 14 millions en 1967-1968, 8,8 millions en 1968-1969, 16 millions en 1970 et 18,5 millions en 1970-1971. Le comité économique du Nord-Pas-de-Calais, avec 550.000 tonnes, c'est-à-dire à peu près 20 p. 100 de la production française, a encaissé 11.500.000 francs, soit plus de 80 p. 100 des aides de l'Etat.

Celle-ci a été augmentée, très substantiellement, puisqu'elle est trois fois plus importante que celle de l'année dernière.

J'ajoute que cette aide, notamment dans cette région du Nord-Pas-de-Calais, représente tout de même 16 p. 100 de la valeur de la production, ce qui est tout de même considérable.

Actuellement, des difficultés subsistent et je peux vous assurer que nous sommes en train de rouvrir le dossier — je vous demande de nous faire confiance : nous sommes en train de mettre au point un système avec les organisations professionnelles pour essayer de régler complètement le problème.

Vous avez également évoqué la question de la vignette. C'est vrai : nous avons essayé depuis longtemps, avec les agriculteurs, d'instaurer un système de vignette ayant pour objectif la connaissance statistique du marché et l'amélioration de la politique de la qualité. Malheureusement, nous constatons des divergences de vues entre les négociants et les producteurs, et jusqu'à maintenant, les négociations n'ont pas abouti. Bien sûr, le ministre de l'agriculture pourrait imposer cette vignette, mais je ne suis pas certain que ce serait excellent. Je préférerais convaincre mes interlocuteurs de l'utilité du système car je doute qu'ils le mettent en application si je l'impose, et finalement, cela annihilerait les efforts que nous avons déployés. Ces difficultés illustrent précisément les problèmes posés par la mise en place de l'organisation économique.

Enfin, un mot à propos du régime d'imposition des bénéfices agricoles.

Vous savez que la loi de finances a prévu qu'à partir du 1^{er} janvier 1971 les agriculteurs réalisant pendant deux années un chiffre d'affaires supérieur à 500.000 francs seraient imposés au bénéfice réel. Cette mesure concerne de 8.000 à 10.000 agriculteurs et, par suite de cette règle des deux ans, l'imposition n'entrera en vigueur qu'en 1972.

Nous avons constitué un groupe de travail réunissant les représentants de la profession et de l'administration — quand je dis l'administration, j'entends par là à la fois les services des finances et ceux de l'agriculture — groupe de travail qui fonctionne depuis le 1^{er} février dernier en vue de préparer les décrets d'application.

Les discussions se poursuivent encore au sein d'un certain nombre de sous-groupes qui ont été également constitués pour l'étude de problèmes particuliers, par exemple la sylviculture, l'exercice sur comptabilité réelle, les problèmes fonciers, etc.

Actuellement, la plupart des aspects essentiels ont été examinés et discutés d'une façon approfondie. Quand je parle des aspects essentiels, il s'agit du champ d'application et de la date d'entrée en vigueur du nouveau système, de la détermination du bénéfice imposable et des obligations administratives et comptables du redevable.

Mais, actuellement, nous avons encore des points de divergence. C'est la raison pour laquelle je n'en dirai pas beaucoup plus ce soir. Je n'en citerai que quelques-uns à titre indicatif : les agriculteurs, par exemple, ont demandé qu'il y ait un abattement à la base de 20 p. 100, de façon à bénéficier d'un régime similaire à celui des salariés. Il y a également le problème du régime spécial des professions habituées à la franchise d'impôt en vue d'investissements à moyen terme — le problème de la mise en place progressive de l'imposition réelle — cette mise en place doit-elle être faite à 100 p. 100 ou progressivement ; la déduction du revenu imposable au départ des coopératives ou des S.I.C.A.V. ?

Tels sont les quelques éléments que je voulais donner pour répondre à vos préoccupations. (*Applaudissements.*)

M. Jean Deguise. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deguise.

M. Jean Deguise. Monsieur le ministre, je vous remercie de toutes les précisions que vous m'avez fournies. Effectivement, votre exposé d'ensemble est très complet. Dans la première partie, j'ai cru comprendre que la liste des produits non soumis aux montants compensatoires ne changerait plus. Est-il bien exact, par exemple, que les fruits et légumes et les pommes de terre en sont exclus d'une manière définitive ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Vous avez raison de soulever cette question. Nous avons exclu un certain nombre de produits, dont les fruits et légumes, parce que, en ce domaine, il ne semble pas que les fluctuations monétaires puissent être cause de perturbation. De plus, nous sommes en fin de campagne.

Mais c'est chaque semaine que la commission se réunit, et nous espérons que le taux de change sera bientôt inférieur à 2,5 p. 100 pour supprimer complètement les montants compensatoires sur tous les produits. Actuellement, ce taux est de 2,6 p. 100. Il suffit que pendant trois jours ce taux descende à 2,4 p. 100 pour qu'automatiquement, la semaine suivante, les montants compensatoires soient supprimés. Il y a donc une révision par semaine.

Ce que je peux vous dire, c'est que la délégation française fait de son mieux pour éviter ces montants compensatoires. Nous n'avons pas pu les éviter en ce qui concerne la viande bovine, par exemple, mais dès que nous pourrions les éliminer, nous le ferons. En ce qui concerne les fruits et légumes, le risque n'étant pas grand, ils ne seront probablement pas affectés de montants compensatoires.

M. le président. La parole est à M. Deguise.

M. Jean Deguise. Je vous remercie, monsieur le ministre. En ce qui concerne le problème du prix, il est bien exact que vous l'avez traité déjà trois fois en quinze jours. Au fond, je ne vous ai pas tellement obligé à vous répéter, car il y a là un élément nouveau. Ma question fait écho, en effet, à ce qui se passe actuellement dans le C. E. E. où l'on envisage d'accorder des aides complémentaires.

En ce qui concerne la pomme de terre de consommation, je voudrais apporter quelques précisions.

En premier lieu, vous nous dites qu'il y a en France 7 ou 9 millions de tonnes par an de production contre une consommation de 3 millions de tonnes. Permettez-moi de vous dire que cela ne me paraît pas exact. Nous avons, à titre de référence, les deux années de surproduction qui étaient 1968 et 1969 où, finalement, il a été commercialisé environ 1.800.000 tonnes. On s'est aperçu, en fin de campagne, que l'on devait accorder des aides pour détruire ce qui restait et que les excédents variaient entre 100.000 et 200.000 tonnes.

En réalité, le chiffre de 7 ou 9 millions de tonnes comprend toutes les pommes de terre, aussi bien celles destinées à la consommation animale que celles destinées à la consommation humaine. S'il y avait une telle production, le ministère des finances ne serait pas aussi ardent à demander la constitution d'un stock de sécurité. Je ne suis donc pas d'accord avec vous sur ces chiffres.

Pour ce qui est des aides de l'Etat, vous nous avez indiqué que, cette année, elles étaient trois fois plus importantes que l'année dernière. Or, l'année dernière, année de sous-production,

théoriquement du moins, il n'aurait pas dû y avoir d'aide. Si un chiffre a été inscrit dans le budget, c'est qu'il concerne autre chose ; effectivement, il concerne la constitution d'un stock de sécurité à la demande du ministère des finances.

L'aide, cette année, n'est pas de 1.800 millions d'anciens francs ; elle est, au maximum, de 1.200 millions d'anciens francs dont ont profité principalement les gens du Nord.

En dehors de cela, je voudrais vous demander pourquoi vous subordonnez la mise en place de la vignette à l'acceptation du commerce. Cela revient à dire que c'est le commerce qui commande à l'agriculture, puisque les agriculteurs français demandent la vignette qui permet un embryon d'organisation du marché. Vous répondez : nous ne la déciderons pas parce que le commerce s'y oppose. J'avoue ne plus comprendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. En ce qui concerne ce problème des pommes de terre, je prends acte de ce qu'a dit M. Deguise. La production globale de 7 à 9 millions de tonnes comprend effectivement l'alimentation animale, mais la difficulté, c'est que les porcs mangent de moins en moins de pommes de terre. D'ailleurs, les spécialistes conseillent de leur donner de préférence des céréales fourragères. Il y a par conséquent un volant de pommes de terre pour l'alimentation animale qui est marginal et qui peut aller d'un côté ou de l'autre. Il en résulte évidemment des ennuis supplémentaires.

La deuxième difficulté concerne la consommation humaine. Si, sous Napoléon III, on mangeait 150 kilos de pommes de terre par personne et par an, on n'en consomme plus maintenant que 88 kilos environ. La consommation par tête baisse tous les ans, comme celle du pain et un certain nombre de produits, tels que les féculents. C'est une évolution à laquelle nous ne pouvons rien.

Je comprends les difficultés rencontrées dans le Nord et le Pas-de-Calais et j'essaie de les résoudre. Ces gens ont fait un effort d'organisation économique et je trouverais malheureux qu'on ne les aide pas. Je les comprends, mais lorsqu'on m'annonce qu'ils cultivent une surface supérieure de 15 p. 100 à celle de l'année précédente, cela me chiffonne. Il faut tout de même essayer d'adapter l'offre à la demande, même si ce n'est pas commode.

Vous m'avez posé une dernière question concernant la vignette. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas la créer. J'ai dit que j'aurais souhaité avoir l'accord des deux parties parce que j'ai l'impression que si je l'impose, on ne l'appliquera pas de bon gré.

J'ajoute, car je ne voudrais pas que vous vous mépreniez sur ce que j'ai dit, que si je l'arrive pas à convaincre mes interlocuteurs, je l'imposerai.

M. Jean Périquier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre, je vais revenir sur mon intervention pour vous poser une question de caractère agricole.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je vous ai déjà répondu très longuement !

M. Jean Périquier. Certes, vous m'avez répondu très longuement. Je n'ai pas besoin de vous dire que vous ne m'avez pas donné satisfaction pour autant, notamment en ce qui concerne l'élargissement de la Communauté européenne.

Sur le principe, nous sommes d'accord ; à maintes reprises, j'ai eu l'occasion de dire qu'en aucun cas il ne fallait que l'élargissement de la Communauté puisse porter atteinte au traité de Rome et à la politique agricole commune. Or nous sommes en désaccord, c'est sur l'Europe que vous voulez créer et, sur ce point, vous êtes resté assez muet, ce qui vous permet d'éviter toutes les difficultés, par exemple les difficultés en matière monétaire.

J'aurais aimé que vous m'indiquiez, par exemple, comment, dans une Communauté européenne élargie, si l'on veut lutter contre la spéculation sur les monnaies étrangères, et notamment sur le dollar, si l'on veut faire disparaître la livre sterling comme monnaie de réserve, si, par conséquent, on veut créer une monnaie européenne de remplacement, on va pouvoir faire

fonctionner cette monnaie si aucun pays ne veut accepter d'abandon de souveraineté nationale. J'ai dit que cela était impossible. Sur ce point, j'aurais aimé que vous me donniez quelques précisions.

Cela étant dit, je n'insiste pas et je pose une question qui, cette fois, s'adresse à M. le ministre de l'Agriculture.

Vous nous avez énuméré tous les produits agricoles qui ont bénéficié d'augmentations substantielles. Mais le vin, monsieur le ministre ? Pourquoi n'a-t-il pas bénéficié d'augmentations substantielles ? Pourquoi a-t-on simplement reconduit le prix de campagne ? Si vous pouviez nous donner quelques explications à ce sujet, je crois que vous feriez plaisir à nos viticulteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'Agriculture. Je voudrais répondre à M. le sénateur de l'Hérault sur le problème viticole. Il y a beaucoup d'autres produits dont on n'a pas parlé le 25 mars dernier : les œufs, le porc, la volaille, le vin... parce que ce n'était pas le moment d'en parler.

En réalité, on ne fixe avant le 1^{er} avril que les prix d'un certain nombre de produits en fonction du début de la campagne, si la campagne débute au 1^{er} avril, comme c'est le cas pour la viande bovine et le lait, et le 1^{er} juillet pour les céréales.

La campagne du vin débute normalement plus tard et son prix est fixé avant le 31 juillet de chaque année. Par conséquent, nous devons examiner le prix du vin dans la Communauté, mais on n'a pas oublié les viticulteurs.

Vous connaissez les mesures que, depuis le mois de janvier, le Gouvernement français et la Communauté économique européenne ont prises pour essayer de maintenir et de relever les prix du vin à la suite d'une production très abondante qui, sans être la récolte record du siècle — 1934 et 1935 ont été un peu supérieures en nombre d'hectolitres — a tout de même représenté 62,5 hectolitres à l'hectare, ce qui est un autre record.

Nous avons pris des mesures concernant le stockage à court et à long terme, avec les primes de 0,66 et de 0,99 centime par litre et par mois, concernant le problème de la distillation, le problème des importations des pays tiers. A ce sujet, vous me rendez cette justice qu'on n'a pas importé de vin d'Algérie.

Je ne reprendrai pas en détail toutes les mesures que nous avons prises. Ce que je veux dire, c'est que si ces mesures ne sont pas suffisantes — et dernièrement nous avons prolongé la période de distillation jusqu'au 14 juillet — on en prendra d'autres pour essayer de régulariser le marché. Actuellement, les agriculteurs qui ont souscrit des contrats de stockage de vins de consommation courante ont pu garantir ces vins à 7,10 francs le degré hecto, c'est-à-dire au prix du seuil. Pour le moment, ils ont donc touché ces 7,10 francs, et personne ne leur a demandé de les rendre. Si, le 31 août, nous n'avons pas pu rétablir la situation et rattraper ce prix plancher, nous demanderons la prolongation de ces contrats de stockage pendant trois mois et nous continuerons à payer 0,99 franc, ce qui est quand même très substantiel. S'il le faut, je proposerai au Gouvernement des primes de relogement pour ceux qui n'auraient pas libéré suffisamment leurs chais pour la récolte prochaine.

Voilà l'esprit dans lequel j'ai abordé ce problème qui, je le reconnais, est difficile. Mais j'espère tout de même que nous arriverons à rétablir la situation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 7 —

MÉDECINE ET CHIRURGIE DES ANIMAUX

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant le code rural et relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par certains élèves et anciens élèves des écoles vétérinaires. [N^{os} 216 et 262 (1970-1971).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Victor Golvan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en application de la loi du 27 juin 1938, nul ne peut exercer la profession de vétérinaire s'il n'est possesseur d'un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.

Avant 1938, l'exercice de la profession vétérinaire était libre et les non-diplômés fleurissaient en France, notamment dans les départements de l'Ouest.

Titulaires du baccalauréat et après une ou deux années de préparation, les candidats doivent affronter un concours difficile, accomplir quatre années d'études et soutenir une thèse devant la faculté de médecine avant d'ouvrir un cabinet vétérinaire à leur nom.

Pendant l'occupation allemande, le gouvernement de fait de Vichy a publié, le 26 juillet 1941, un texte permettant aux étudiants vétérinaires ayant accompli trois années d'études d'exercer, après autorisation du ministre de l'Agriculture, la médecine vétérinaire pour une durée de trois mois. Ces étudiants ne pouvaient exercer que pendant la durée d'une épizootie ou en qualité de remplaçant d'un docteur vétérinaire.

Cette disposition, toujours en vigueur, a une lacune : seuls les élèves sortant de troisième année peuvent éventuellement exercer la médecine et la chirurgie vétérinaires en dérogation à la loi du 27 juin 1938 qui exige le titre de docteur vétérinaire et il n'est pas fait mention des élèves de quatrième année qui ont subi leur examen, avec ou sans succès, mais n'ont pas encore soutenu leur thèse.

J'ajoute que la disposition du texte de juillet 1941 stipulant autorisation préalable du ministre n'est jamais respectée et que, tombée en désuétude, elle doit être remplacée par un texte législatif simple et précis.

Le stage en cours d'étude ou à la fin des études est une nécessité. Il parfait un enseignement de haute qualité théorique, mais dont la branche pratique est souvent limitée. Un étudiant en stage prend avec la clientèle des contacts que nul manuel, nul cours ne peut enseigner. Il y a donc lieu de maintenir la possibilité, pour les étudiants ayant accompli trois années ou quatre années d'études, d'assister ou de remplacer des docteurs vétérinaires.

J'oserais aller plus loin : ces stages devraient être obligatoires et, pour faire face aux besoins de l'élevage et aux besoins de la protection de la santé publique, le nombre des élèves admis dans les écoles vétérinaires devrait être plus grand, ce qui suppose que le nombre des enseignants soit augmenté et que les écoles existantes soient modernisées.

Il est beaucoup question depuis de nombreuses années de la construction d'une quatrième école vétérinaire dans l'Ouest. Je n'y suis pas opposé, bien au contraire, mais, depuis que j'ai participé aux travaux de la commission d'enquête sur l'affaire de La Villette, je suis prudent !

J'aime à savoir si certains projets importants sont justifiés et je m'interroge. Le nombre des étudiants admis dans les écoles vétérinaires étant depuis longtemps jugé très insuffisant, quels sont les motifs des restrictions apportées au recrutement ? Est-ce le manque de locaux ? Est-ce le manque de classes ? Est-ce le manque d'enseignants ?

Si les classes sont insuffisantes, la construction d'une quatrième école se justifie. Si ce sont les professeurs qui font défaut, ce n'est pas en divisant le corps enseignant par quatre, au lieu de le diviser par trois, que nous améliorerons la situation.

J'ajoute, monsieur le ministre, que vos services vétérinaires, soit au ministère proprement dit, soit dans les différents départements, sont en nombre insuffisant. Vous auriez besoin, pour la France entière, d'environ 800 personnes ; or, pour 500 postes budgétaires, en chiffres arrondis, 200 places seulement sont occupées et 300 restent vacantes. Un problème se pose donc, dont nous reparlerons, si vous le voulez bien, au moment de la discussion du budget.

Permettez-moi de formuler une dernière observation : un projet de loi sur la réglementation de la pharmacie vétérinaire est à l'étude depuis de nombreuses années, mais un conflit oppose les ministres de l'Agriculture et de la Santé publique et un arbitrage doit intervenir rapidement car cette grave question intéresse non seulement la profession agricole, mais aussi la Santé publique. La pratique de la pharmacie vétérinaire doit être sévèrement réglementée, car elle se développe actuellement dans la plus grande anarchie.

En résumé, mes chers collègues, les dispositions de ce projet de loi peuvent se résumer ainsi : abrogation de la loi du 26 juillet 1941 ; possibilité pour les élèves ayant subi avec succès les examens de troisième année d'effectuer des assistances pendant un temps limité ; possibilité pour les anciens élèves des écoles nationales vétérinaires n'ayant pas soutenu leur thèse de doctorat d'exercer comme assistants ou remplaçants pendant une durée déterminée ; suppression de l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture ; obligation pour les assistants ou remplaçants, préalablement à toute activité, d'en faire la déclaration à l'administration, c'est-à-dire aux directions départementales des services vétérinaires dans le ressort desquels ils sont appelés à exercer ; obligation pour les vétérinaires praticiens remplacés ou assistés d'en faire déclaration préalable au conseil régional de l'Ordre ; possibilité pour les remplaçants ou assistants d'exercer à part entière la médecine ou la chirurgie des animaux sous la responsabilité civile à l'égard des tiers des vétérinaires et docteurs vétérinaires assistés ou remplacés ; enfin, détermination des règles et disciplines nécessaires auxquelles sont soumis assistants et remplaçants.

Au cours de la discussion des articles, nos commentaires apporteront quelques précisions au texte, du moins nous l'espérons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier M. le rapporteur Golvan pour son excellent travail sur ce projet de loi, modeste peut-être, mais tout de même important pour remettre en ordre la pratique de la médecine vétérinaire par ceux qui terminent leurs études et qui n'ont pas encore soutenu leur thèse.

Je voudrais remercier également l'ensemble de la commission des affaires économiques et du Plan d'avoir bien voulu vous proposer d'adopter un texte conforme à celui qui a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale, ce qui permettra, si vous voulez bien la suivre, de mettre ses dispositions en pratique dès le début de la scolarité prochaine.

Le projet qui vous est soumis tend d'abord à réparer une anomalie ou une bizarrerie puisque, en vertu d'une loi de 1941, les élèves de troisième année étaient autorisés à exercer, dans certaines conditions, la médecine vétérinaire, alors que ceux de quatrième année n'ayant pas soutenu leur thèse, en principe plus instruits, n'y étaient pas autorisés.

En même temps, il s'agit d'alléger la procédure en supprimant l'autorisation accordée par le ministre de l'agriculture. Cette autorisation n'était, en fait, jamais demandée, et c'est donc l'administration de l'école qui l'attribuait.

Enfin, nous avons voulu profiter de la présentation de ce texte pour remettre en ordre, avec l'aide du Conseil d'Etat, l'ensemble du dispositif législatif concernant les élèves des écoles vétérinaires, qu'il s'agisse des remplacements, des assistances, de la discipline ou des étrangers.

Je n'en dirai pas plus à ce sujet, le rapport de M. Golvan étant très complet, mais je voudrais répondre aux quelques questions qu'il m'a posées.

Tout d'abord, à propos de la quatrième école vétérinaire, comme vous, monsieur Golvan, je suis très prudent — je l'ai dit tout à l'heure — car je ne tiens pas à ce que se reproduisent certaines situations dont nous avons discuté longuement cet après-midi.

Avant de construire la quatrième école vétérinaire, il faut d'abord moderniser la troisième, celle de Lyon, qui, en fait, a d'ailleurs été créée la première, en 1762.

Cette école vétérinaire mérite non seulement d'être agrandie, mais également transférée car ses bâtiments sont trop anciens. Il faut donc la reconstruire, en lui donnant plus d'assiette et plus de puissance, et ce n'est que par la suite que nous nous interrogerons pour savoir s'il convient d'en construire une quatrième.

La construction de cette quatrième école est envisagée dans le cadre du VI^e Plan, mais je ne suis pas certain de disposer des crédits nécessaires, d'autant que le transfert d'autres écoles est en cours, notamment celui de l'institut national agronomique de Paris.

Où doit-on implanter cette quatrième école vétérinaire ? Dans l'Ouest, mais trois villes ont été candidates : Caen, Nantes et Rennes, et des déclarations officielles ont été faites dans chacune, ce qui ne simplifie pas ma tâche.

Si j'annonce que l'école doit être implantée à Rennes, je ne fais pas plaisir aux habitants de Nantes ou de Caen, et réciproquement si j'annonce qu'elle sera implantée à Nantes, mais je veux, très librement et très simplement, donner mon point de vue personnel.

Cette école doit être située au centre des grandes régions d'élevage et, de ce point de vue, c'est la ville de Rennes la mieux placée.

Le deuxième motif qui me ferait préférer Rennes, c'est qu'il y existe une école de la santé et aussi l'université de France probablement la plus spécialisée dans la biologie animale, et c'est bien la place des futurs vétérinaires d'être à côté des chercheurs et des enseignants spécialisés dans la biologie animale !

Enfin, et c'est peut-être pour moi la raison la plus profonde, j'assiste depuis trente ans avec un certain agacement à des discussions passionnées entre les zootechniciens et les vétérinaires et, si je pouvais implanter une école vétérinaire à Rennes, à côté de l'école supérieure agronomique, avec quelques troncs communs d'enseignement assurant une certaine osmose entre les étudiants, peut-être arriverions-nous à créer un langage commun entre les vétérinaires, les agronomes et les zootechniciens

Telles sont les raisons de ma préférence mais, si l'on devait construire la quatrième école vétérinaire à Rennes plutôt qu'à Nantes — je crois que Caen n'est plus dans la course — je comprendrais le souci et l'inquiétude des Nantais et, ne voulant pas leur faire une mauvaise manière, je leur accorderais une compensation. D'ores et déjà, j'ai donné des instructions pour que la construction de l'école nationale des ingénieurs des travaux des industries agricoles et alimentaires soit mise en chantier dès cette année à Nantes — je dégagerai, à ce titre, un crédit d'un million de francs — et poursuivie en 1972. Ainsi, dès que le premier coup de pioche aura été donné, Nantes sera assurée d'avoir, chez elle, cette école.

Vous avez dit aussi qu'il manquait beaucoup de personnel dans les services vétérinaires.

Cela tient en partie à l'absence de formation de fonctionnaires qui seront chargés non seulement des services vétérinaires, mais aussi de l'inspection sanitaire. Nous mettons la dernière main à un décret créant une école des services vétérinaires. Elle ne disposera pas de bâtiments spécialisés mais elle sera comprise dans l'enceinte d'un établissement existant. Elle accueillera les élèves de quatrième année qui auront opté pour le recrutement de l'Etat et qui pourront être formés pendant deux ans aux questions de l'inspection sanitaire. Il y aura même plusieurs options en fonction de leur orientation. Cette création est de nature à drainer un certain nombre de jeunes vers ce métier que je crois passionnant. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de l'examen du budget de 1972.

En effet, comme je l'ai indiqué cet après-midi, j'ai l'intention de faire porter tous mes efforts sur les moyens de contrôles de mon ministère pour essayer de régler cette question de la qualité des produits alimentaires qui nous préoccupe beaucoup, notamment le contrôle des denrées consommées dans les repas collectifs, cantines et autres. Il ne se passe pas de mois sans que la presse ne relate le cas de tel ou tel établissement où cinquante ou quatre-vingts élèves ont dû être hospitalisés à la suite d'une intoxication alimentaire.

Encore un mot sur la loi concernant la pharmacie vétérinaire. Ce n'est pas moi qui en déposerai le projet, c'est M. le ministre de la santé publique qui en saisira le Parlement. Je crois savoir que ce texte est actuellement examiné par le Conseil d'Etat et qu'il pourra donc être discuté par le Parlement avant la fin de l'année. J'attache une importance particulière à ce projet, non seulement sur le problème de la pharmacie vétérinaire mais aussi quant à ses conséquences indirectes et notamment en ce qui concerne le contrôle de l'alimentation et des produits vétérinaires et tout le colportage qui peut s'en faire. Quand je vois dans l'Ouest l'extension actuelle des élevages de veaux aux hormones, je crois qu'il faut que nous ayons des moyens renforcés pour arrêter cette pratique qui est absolument répréhensible. Je compte justement sur cette loi pour avoir ces moyens.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques éléments que je voulais apporter dans la discussion de ce projet de loi et je vous remercie à l'avance de bien vouloir suivre votre commission à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. Henri Sibor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sibor.

M. Henri Sibor. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je suis un peu gêné de prendre la parole en cet instant, car M. le ministre vient de répondre par avance aux propos que je voulais tenir.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Vous voudrez bien m'excuser d'être trop bavard ! (Sourires.)

M. Henri Sibor. Je pense que le Sénat doit être informé, et beaucoup de ses membres le savent déjà, des dangers que constituent le colportage et la vente par n'importe qui de produits vétérinaires toxiques. Le sujet est grave car la santé publique est en jeu. La réglementation s'impose, sans plus tarder, de la vente des produits pharmaceutiques destinés à la médecine des animaux. Les vétérinaires, s'ils ne réclament pas d'exclusive, veulent, à juste titre, que seules des personnes compétentes : pharmaciens ou vétérinaires, par leur savoir et leurs diplômes, aient le droit de réglementer le circuit de ces produits médicamenteux, le droit de détenir les produits toxiques ou dangereux afin de pouvoir en contrôler l'utilisation, enfin d'être responsables de leur conditionnement et de leur mise en vente.

Le colportage qui se fait actuellement des produits vétérinaires est un scandale. Une telle situation porte un préjudice économique à l'éleveur, met en danger la santé publique et inquiète les consommateurs.

C'est pourquoi, il serait extrêmement urgent de prendre, dans l'intérêt du pays, les mesures qui s'imposent. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les articles 309-1 à 309-8 suivants sont insérés dans le code rural entre les articles 309 et 310 de ce code.

« Art. 309-1. — Par dérogation aux dispositions législatives en vigueur et notamment aux articles 309 et 340 du présent code, et à condition de posséder la nationalité française ou la nationalité d'un Etat dont les ressortissants tiennent de conventions ou réglementations internationales le droit de bénéficier des présentes dispositions au même titre que les Français, les élèves des écoles nationales vétérinaires, pourvus d'une attestation établissant qu'ils ont subi avec succès les examens de fin de troisième année de ces écoles, sont autorisés, dans les conditions définies par le présent article et les articles suivants, ainsi que par les règlements pris pour leur exécution, à pratiquer la médecine et la chirurgie des animaux en qualité d'assistants de vétérinaires ou de docteurs vétérinaires exerçant régulièrement cette médecine et cette chirurgie.

« Doit être considéré comme assistant pour l'application du présent article et de l'article suivant celui qui soigne, en dehors de la présence mais sous l'autorité d'un vétérinaire ou d'un docteur vétérinaire, des animaux de la clientèle de celui-ci, lequel continue à assurer la gestion de son cabinet.

« Art. 309-2. — Par dérogation aux dispositions législatives en vigueur et sous réserve des conditions de nationalité indiquées à l'article précédent, les anciens élèves des écoles nationales vétérinaires ne possédant pas encore le diplôme de docteur vétérinaire, mais pourvus d'une attestation établissant qu'ils ont subi avec succès les examens de fin de quatrième année de ces écoles, sont autorisés, dans les conditions définies par le présent article et les articles suivants ainsi que par les règlements pris pour leur exécution, à pratiquer la médecine et la chirurgie des animaux en qualité soit d'assistants soit de remplaçants de vétérinaires ou de docteurs vétérinaires exerçant régulièrement cette médecine et cette chirurgie.

« Doit être considéré comme remplaçant pour l'application du présent article celui qui soigne les animaux de la clientèle d'un vétérinaire ou d'un docteur vétérinaire ayant cessé temporairement pour une cause quelconque, notamment de maladie ou d'absence, d'assurer personnellement le fonctionnement de son cabinet.

« Les anciens élèves qui ont passé avec succès leurs examens de quatrième année au cours de la session de juillet peuvent faire des remplacements pendant une période de quinze mois à partir de la fin de cette session. Ceux qui n'ont passé avec succès leurs examens que lors de la session d'octobre ne peuvent faire de remplacements que pendant une période de douze mois à partir de la fin de cette session.

« Les anciens élèves ayant accompli leurs obligations afférentes au service national durant tout ou partie de ces périodes peuvent toutefois exercer pendant un temps supplémentaire égal à celui pendant lequel ils ont servi au cours de ces périodes.

« Art. 309-3. — Les élèves et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires, admis à exercer la médecine et la chirurgie vétérinaires, en application des dispositions qui précèdent, les exercent sous la responsabilité civile des vétérinaires et docteurs vétérinaires qui recourent à leurs services.

« Les modalités des rapports entre chaque élève ou ancien élève des écoles nationales vétérinaires, d'une part, et le vétérinaire ou docteur vétérinaire qui recourt à ses services, d'autre part, doivent faire l'objet d'un contrat écrit. A défaut de contrat, les modalités sont régies par des arrêtés du ministre de l'agriculture pris après avis du conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires et qui peuvent comporter des dispositions variant suivant les régions et les catégories de soins donnés.

« Art. 309-4. — Les élèves et les anciens élèves des écoles nationales vétérinaires ne peuvent assister ou remplacer des vétérinaires ou des docteurs vétérinaires qu'après avoir déclaré à l'administration leur intention ainsi que le nom du vétérinaire ou du docteur vétérinaire qu'ils assisteront ou remplaceront.

« Les vétérinaires et les docteurs vétérinaires qui veulent se faire assister ou remplacer doivent indiquer au président du conseil régional de l'ordre des vétérinaires au tableau duquel ils sont inscrits, le nom de leur remplaçant ou assistant.

« Art. 309-5. — Le ministre de l'agriculture et les préfets peuvent, dans les conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 309-8, interdire à un élève ou ancien élève des écoles vétérinaires l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaires prévu aux articles 309-1 et 309-2 ou suspendre le droit de l'intéressé à cet exercice.

« Art. 309-6. — Au cas de survenance d'une épizootie, les anciens élèves et élèves des écoles nationales vétérinaires, remplissant les conditions prévues aux articles 309-1 et 309-2, peuvent, dans les cas et conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, pratiquer la médecine et la chirurgie vétérinaires sans avoir la qualité d'assistant ou de remplaçant de vétérinaires ou docteurs vétérinaires.

« Art. 309-7. — Les élèves ou anciens élèves des écoles nationales vétérinaires exerçant dans les conditions définies par les articles 309-1 et suivants ci-dessus sont soumis, en raison des actes qu'ils accomplissent à cette occasion, aux lois et règlements régissant l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaires. Ils doivent observer les règlements pris par le Conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires et notamment le code de déontologie. Ils relèvent des chambres de discipline du Conseil de l'ordre instituées par les articles 319 et 320 du présent code. Les articles 320, 321, 322 et 323 de ce code leur sont applicables. Toutefois, les peines de suspension du droit d'exercer la médecine et la chirurgie vétérinaires susceptibles d'être prononcées à leur encontre ne peuvent excéder cinq ans.

« Les décisions des chambres de discipline sont portées sans délai à la connaissance du ministre de l'agriculture.

« Art. 309-8. — Un décret en Conseil d'Etat définira les conditions d'application des articles 309-1 à 309-7. »

M. Victor Golvan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Victor Golvan, rapporteur. L'article 309-1 nouveau du code rural comble une lacune de la loi de 1941 qui ne visait que les remplaçants. Il définit le rôle des assistants, qui consiste à soigner les animaux en dehors de la présence mais sous l'autorité d'un vétérinaire ou d'un docteur vétérinaire, lequel continue à assurer la gestion de son cabinet, les rapports entre assistants et vétérinaires étant précisés par l'article 309-3 ci-dessous.

Il est prévu que seuls peuvent bénéficier des dispositions de cet article les élèves des écoles ayant subi avec succès les épreuves de fin de troisième année, sans qu'une autorisation particulière soit désormais nécessaire. Par ailleurs, ces élèves devraient posséder la nationalité française ou la nationalité d'un Etat dont les ressortissants peuvent, par conventions, bénéficier des mêmes droits.

L'Assemblée nationale ayant écarté les amendements qui lui étaient proposés sur cet article, l'a adopté sans modification.

Elle a adopté les autres articles nouveaux du code rural, sous réserve d'une modification de détail portant sur les délais prévus à l'article 309-2.

Vous renvoyant à mon rapport écrit pour plus ample information, je me bornerai à cette brève observation en priant le Sénat d'adopter l'article 1^{er} dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} du projet de loi.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles 2 et 3.

M. le président. « Art. 2. — Il est inséré, après le paragraphe 2^o de l'article 340 du code rural, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« 3^o Les élèves et anciens élèves des écoles vétérinaires relevant des articles 309-1 à 309-8 qui, frappés de suspension ou d'interdiction, auront néanmoins exercé l'art vétérinaire. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La loi du 26 juillet 1941 relative à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux est abrogée. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 8 —

PROTECTION DES JEUNES ANIMAUX

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs. [N^{os} 213 et 263 (1970-1971).]

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui vous est présentée a été adoptée par l'Assemblée nationale le 6 mai dernier. Elle tend à compléter la législation relative à la protection des jeunes animaux, particulièrement les chiens et les chats, dont le commerce s'effectue actuellement dans des conditions sanitaires souvent défectueuses.

En effet, si des dispositions ont déjà été prises pour améliorer l'état sanitaire des animaux domestiques et les protéger contre les épizooties, ce qui a conduit à d'importants résultats dans le domaine de la prophylaxie des animaux élevés pour les besoins de la production agricole, il n'en va pas de même en ce qui concerne les animaux de compagnie pour lesquels notre législation demeure insuffisante. L'exposé des motifs de la proposition de loi dont nous sommes saisis rappelle que le tiers au moins des jeunes chiens achetés pour la plupart dans des chenils par des particuliers succombent, dans les quinze jours qui suivent leur achat, à diverses maladies, notamment à la maladie de Carré, que favorise la concentration de ces jeunes animaux dans des conditions matérielles et d'hygiène trop souvent déplorables.

Cette situation paraît résulter pour une large part de l'absence de garanties sanitaires sur les animaux importés, notamment de Belgique et de Hollande, qui alimentent une large part de ce trafic. Or, en l'état actuel, l'administration ne semble pas disposer de moyens légaux suffisants pour contrôler l'aménagement et le fonctionnement des établissements spécialisés et

les particuliers qui croyaient avoir acheté un animal bien portant se trouvent démunis de tout recours efficace à l'encontre du vendeur et ont le juste sentiment d'avoir été trompés.

Il importe donc d'assurer à la fois la protection sanitaire des animaux qui sont l'objet de ce commerce et la protection juridique de leurs acquéreurs.

Le commerce des animaux vivants se trouve actuellement régi, sur le plan sanitaire, par deux catégories de mesures : d'une part dans le cadre de la lutte contre les maladies contagieuses des animaux et, d'autre part, de la garantie des acquéreurs contre les vices rédhibitoires.

En ce qui concerne la garantie légale des vices rédhibitoires ou vices cachés, l'article 285 du code rural énumère la liste limitative et ouvre à l'acquéreur une action en diminution de prix ou en résolution de la vente — article 1641 et suivants du code civil — dans un délai le plus généralement limité à neuf jours, exception faite de certains cas pour lesquels les délais sont portés à quinze jours.

En ce qui concerne le dispositif de lutte contre les maladies réputées contagieuses (articles 224 à 243 du code rural), qui intéressent l'ensemble du cheptel et de la salubrité publique, il entraîne, aux termes de l'article 240 du code rural, une véritable mise hors commerce des animaux contaminés et, en conséquence, la nullité de la vente qui peut être invoquée par l'acheteur dans un délai de quarante-cinq jours.

Malgré leur portée différente, ces deux sortes d'actions ont l'une et l'autre pour fondement un diagnostic certain des vices ou des maladies en question. Toutefois, en dehors de la rage, classée pour l'ensemble des espèces comme maladie contagieuse par le code rural, les maladies courantes des animaux de compagnie, maladie des chiens, typhus du chat, sont en réalité des syndromes ou complexes de maladie qui ne se prêtent pas, en fait, à un diagnostic de laboratoire bien rigoureux.

C'est pourquoi les mesures de protection envisagées doivent revêtir un caractère plus ou moins spécifique et faire un large appel aux dispositions de caractère préventif qui sont, pour l'essentiel, le contrôle de la salubrité des locaux destinés au logement des animaux, le recours systématique aux vaccinations, le renforcement des garanties sanitaires exigées pour les animaux importés.

A la suite de contacts tant avec les services vétérinaires qu'avec les représentants des praticiens, la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale a été amenée à modifier sensiblement le texte initial de la proposition de loi. Le Gouvernement a été conduit, lors du débat, à présenter toute une série d'amendements qui répondent à un double souci de simplification quant à la forme et quant au fond. Il considère notamment que les articles 244 à 247 du code rural lui permettent actuellement d'exercer sur les importations de ces animaux tous les contrôles nécessaires, le véritable problème étant celui des moyens indispensables à l'exercice de ces contrôles.

Sous le bénéfice des observations figurant dans mon rapport écrit et compte tenu des amendements présentés, votre commission vous propose d'adopter la présente proposition de loi. (Applaudissements.)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout particulièrement à remercier votre commission et votre rapporteur M. Bouloux pour l'analyse précise de cette proposition de loi tendant à assurer la protection des jeunes animaux et la défense de leurs acheteurs. Je n'aurai donc pas grand-chose à ajouter.

Cependant je voudrais dire que j'attache personnellement la plus grande importance au fait que cette proposition de loi vient en discussion devant le Parlement. J'y vois la preuve d'une concertation efficace entre le Gouvernement et les assemblées. Ce n'est d'ailleurs pas un primeur. Je remercie le Premier ministre de m'avoir autorisé à le faire, puisque nous avons déjà publié au *Journal officiel*, grâce à vous, une proposition de loi intéressant la protection du vin de Vouvray. J'espère qu'au cours de cette session nous aurons à discuter une proposition de loi d'origine sénatoriale, ce qui me permettra d'ailleurs de

rendre un dernier hommage à M. Blondel, qui fut son auteur. Soyez assurés qu'à l'avenir je m'efforcerai de favoriser les discussions de telles propositions.

J'avais, lors de l'examen à l'Assemblée nationale, éprouvé, disons quelques difficultés à me faire entendre par les députés et à faire voter les amendements que le Gouvernement jugeait nécessaires. Aussi, devant le texte proposé par votre commission, qui reçoit mon approbation, je dois vous remercier pour l'excellence du travail accompli par elle en faveur de la protection des petits animaux de compagnie, protection à laquelle sont intéressés des millions de nos concitoyens.

Le texte que propose votre commission, et que soutient le Gouvernement, moralisera le commerce de ces jeunes animaux en rendant obligatoire leur identification et en assurant dans de bonnes conditions sanitaires le fonctionnement des établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de l'hommage que vous avez bien voulu rendre à l'un de nos collègues malheureusement disparu. Je puis vous assurer que nous y avons été très sensibles, en raison de l'estime unanime dont M. Blondelle jouissait dans cette assemblée.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — La vente des chiens et des chats par des marchands spécialisés est nulle de droit lorsque, dans les trente jours francs qui suivent leur livraison, les premiers sont atteints de maladie de Carré ou d'hépatite contagieuse, les seconds du typhus ou de la leucopénie infectieuse. »

Par amendement n° 1, M. Jean-Marie Bouloux, au nom de la commission, propose, après les mots : « ... par des marchands spécialisés... », d'ajouter les mots : « ou des particuliers... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, en cas de vice rédhibitoire concernant la vente d'animaux domestiques, par exemple, il n'est pas question de limiter la possibilité de résiliation aux seuls particuliers ayant acheté aux commerçants, qu'il s'agisse de commerçants de gros, de demi-gros ou de détail ; il faut aussi l'appliquer aux échanges d'animaux entre particuliers. Il est bon d'établir une conformité entre les différentes situations et de faire tomber les particuliers sous le coup de cette loi pour la préservation de la santé des jeunes animaux, d'une part, et les garanties de l'acheteur, d'autre part.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Jean-Marie Bouloux, au nom de la commission, propose, dans le même article 1^{er}, de remplacer les mots : « ... dans les trente jours francs... », par les mots : « ... dans les quinze jours francs... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur. Cet amendement est, si je puis dire, de technique vétérinaire. Etant donné que la maladie de Carré et le typhus des chats ont une période d'incubation de sept ou huit jours, au terme de laquelle se manifestent les premiers signes, il serait injuste de faire subir aux vendeurs un préjudice pour des maladies qui se déclareraient vingt-cinq à trente jours après la vente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement qui aboutit à un allègement utile de la procédure.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements n° 1 et 2.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Aucun chien ou chat ne peut être importé, sauf autorisation expresse du ministre de l'agriculture, s'il n'est âgé d'au moins trois mois et muni d'un certificat de vaccination contre la maladie de Carré, l'hépatite contagieuse et le typhus. »

Par amendement n° 3, M. Jean-Marie Bouloux, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur. L'article 2 est inutile et probablement inapplicable.

Il est inutile, parce que les articles 244 et 247 du code rural donnent au ministre de l'agriculture tout pouvoir d'interdire l'importation des animaux en cas de maladie contagieuse.

D'autre part, l'article 109 de la loi du 31 décembre 1938 lui donne tout pouvoir pour s'opposer aux importations d'animaux, chats ou chiens, ou pour les contrôler.

Ces textes sont plus précis et plus rigoureux que celui qui nous est proposé. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je voudrais remercier particulièrement la commission d'avoir proposé la suppression de l'article 2 pour les raisons que vient d'exposer M. le rapporteur, mais également pour la suppression de la limite d'âge de trois mois.

Personnellement, je ne sais pas reconnaître un chat de moins ou de plus de trois mois et c'est bien naturel : même les vétérinaires spécialistes ne savent pas très bien déterminer si un animal a deux mois et demi ou trois mois et demi. Il faut lui ouvrir la gueule, regarder sa denture ; d'où des difficultés pratiques qui, en définitive, enlèveraient toute portée à ce texte.

Il est donc utile de supprimer cet article et de s'en tenir aux articles 244 et 247 du code rural. Je remercie la commission de l'avoir proposé.

M. le président. L'amendement est donc accepté avec enthousiasme par le Gouvernement.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Exactement !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 de la proposition de loi est supprimé.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — A compter d'une date fixée par arrêté du ministre de l'agriculture, les chiens cédés par les marchands spécialisés et les établissements de transit seront obligatoirement identifiés par tatouage.

« Les chiens non visés à l'alinéa 1^{er} ci-dessus pourront également être identifiés par tatouage à la demande de leur propriétaire.

« Les renseignements ainsi recueillis seront centralisés. »

Par amendement n° 4, M. Jean-Marie Bouloux, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « par les marchands spécialisés et les établissements de transit... », par les mots : « par des marchands ou transitant par des établissements spécialisés... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de pure forme

Le texte dont nous sommes saisis vise les chiens cédés « par les marchands spécialisés et les établissements de transit ». Or, les établissements de transit ne font pas de commerce et ne vendent pas de chiens.

Nous proposons donc la rédaction suivante : « ... les chiens cédés par des marchands ou transitant par des établissements spécialisés seront obligatoirement identifiés par tatouage. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Sans préjudice de l'application des dispositions relatives à la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les règles sanitaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats, ainsi que les modalités de contrôle correspondantes, sont arrêtées par le ministre de l'agriculture. Ces établissements sont placés sous la surveillance des services vétérinaires.

« En cas d'observation de ces règles, ou lorsque les animaux se trouvant dans l'un de ces établissements ne présentent pas des garanties sanitaires suffisantes, le maire ou, à défaut, le préfet, sur rapport des services vétérinaires, peut prescrire toute mesure nécessaire pour faire cesser les causes d'insalubrité et prononcer l'interdiction de cession des animaux ou la fermeture temporaire ou définitive de ces établissements. »

Par amendement n° 5, M. Jean-Marie Bouloux, au nom de la commission, propose, au premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « ... relatives à l'organisation et au fonctionnement... », par les mots : « relatives à l'aménagement et au fonctionnement... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur. Cet amendement vise à remplacer, au premier alinéa de l'article 4, « l'organisation » par « l'aménagement », qui correspond davantage à l'idée du législateur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Cet amendement améliorant la rédaction, le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6, M. Jean-Marie Bouloux, au nom de la commission, propose, dans le second alinéa du même article 4, de remplacer les mots : « ... ou la fermeture temporaire... » par les mots : « ... et la fermeture temporaire... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur. C'est une question de grammaire élémentaire. Le texte adopté par l'Assemblée nationale dispose : « ... et prononcer l'interdiction de cession des animaux ou la fermeture temporaire ou définitive de ces établissements ». S'il y a interdiction de cession des animaux, il s'agit bien d'une fermeture temporaire. C'est pourquoi nous proposons de rédiger ce membre de phrase de la façon suivante : « ... de prononcer l'interdiction de cession des animaux et la fermeture temporaire ou définitive des ces établissements ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements n° 5 et 6.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Les modalités d'application de la présente loi seront déterminées par décret en Conseil d'Etat. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 9 —

LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne. [N° 214 et 261 (1970-1971).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Junillon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen de la proposition de loi, que je suis chargé de rapporter, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, ne nécessitera pas beaucoup de temps, car il s'agit d'un projet de remise en ordre de textes anciens concernant une non moins ancienne institution dont l'origine remonte à Charlemagne. C'est vous dire qu'elle n'est pas d'hier, mais elle a rendu, au fil des siècles, quelques services pour la destruction des loups, d'où son appellation.

Après des vicissitudes diverses, notamment une disparition au moment de la Constituante, elle a très opportunément été réorganisée par un arrêté du Directoire du 19 pluviôse an V et une loi du 10 messidor de la même année, en raison même de la prolifération des loups dans notre pays.

Si l'on étudie son origine historique, on remarque que c'est une ordonnance de janvier 1583, sous Henri III, qui a été le fondement juridique de cette institution plus que millénaire, à propos de laquelle le Parlement a dû intervenir par ordonnance du 23 août 1814.

Le bref inventaire des textes qui régissent cette institution nous permet déjà de constater leur nombre, leur variété et leur ancienneté. Ainsi se justifie l'initiative prise par l'un de nos collègues de l'Assemblée nationale, M. Bricout, qui est à l'origine du texte que nous avons à étudier maintenant.

Cette initiative visait à remettre en ordre cette législation, à la moderniser, à l'adapter aux conditions actuelles, puisque, les loups ayant disparu, l'activité de l'institution s'est orientée vers la destruction des animaux nuisibles et l'information technique des fédérations de chasseurs.

Cette institution repose — c'est une particularité à noter — sur des agents bénévoles n'ayant pour récompense que l'honneur d'être choisis et la satisfaction du devoir accompli.

Le texte comporte, dans son article premier, la définition des fonctions exercées. Lors de la discussion des articles, nous aurons à examiner divers amendements qui ont été déposés par le Gouvernement et par la commission. Ceux du Gouvernement sont inspirés, pour la plupart, par la nécessité de réintroduire dans le domaine réglementaire certaines des dispositions qui figuraient dans la proposition de loi, contrairement à l'article 34 de la Constitution.

L'article 2 du projet fixe les modalités du recrutement des lieutenants de louveterie, leur effectif et la durée de leurs fonctions. Il indique qu'ils sont soumis à un commissionnement et fixe les conditions de résiliation de leurs fonctions, soit pour faute commise, soit par empêchement dûment justifié, soit par démission ou décès.

L'article 3 énumère les qualités requises pour la nomination des lieutenants de louveterie.

L'article 4 fait état du serment qui est exigé d'eux, ainsi que des conditions de rédaction des procès-verbaux qu'ils peuvent dresser dans l'accomplissement de leurs fonctions.

L'article 5 se réfère au code de l'administration communale et vise les battus qui entrent dans les fonctions nouvelles des lieutenants de louveterie.

L'article 6 prévoit l'élaboration d'un rapport annuel par les lieutenants de louveterie, dans les conditions qui font l'objet d'un amendement que nous examinerons tout à l'heure.

L'article 7 prévoit que l'honorariat peut leur être attribué dans certains cas.

L'article 8 fixe les conditions d'application de la loi.

L'article 9, enfin, prévoit l'abrogation des dispositions contraires au texte dont nous discutons aujourd'hui.

Telles sont, mes chers collègues, très brièvement et sans doute imparfaitement résumées, les dispositions essentielles de ce texte qui, assorti des amendements que nous examinerons tout à l'heure, a recueilli l'avis favorable de la commission, de même que, je l'espère, il recueillera dans quelques instants celui du Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis plusieurs années, de nombreux parlementaires, parmi lesquels M. Bricout, questeur à l'Assemblée nationale et auteur de la proposition de loi que vous avez à discuter, ont jugé nécessaire de faire modifier par le Parlement l'institution plus que millénaire de la louveterie.

Leur effort a été récompensé puisque le 6 mai dernier, l'Assemblée nationale adoptait en première lecture une proposition de loi tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne, proposition dont vous êtes saisis à cette heure tardive.

Créée en 813 par Charlemagne — je pense que peu de Parlements peuvent faire référence à une date aussi lointaine — la louveterie est sans doute, pour parler comme les spécialistes du droit public moderne, la plus ancienne des institutions privées chargée d'un service public existant dans notre pays.

Après avoir connu des fortunes diverses à travers les âges, le corps des louvetiers a fait l'objet, en 1814, d'une ordonnance royale qui est demeurée en vigueur, pour l'essentiel, jusqu'à nos jours. C'est ce dernier texte, comme l'a exposé avec beaucoup de talent votre sympathique rapporteur, qu'il convient d'actualiser et d'adapter aux exigences de notre temps.

S'il est bien évident que le loup a disparu de la faune de notre pays — et pourtant on dit encore *homo homini lupus*, mais c'est une autre histoire — d'autres animaux peuvent altérer les équilibres naturels lorsqu'ils sont en nombre excessif. Ils deviennent alors nuisibles et il faut limiter leur nombre. C'est le cas des sangliers qui peuvent dévaster les récoltes. C'est le cas aussi des renards qui s'attaquent aux autres espèces de gibier, aux volailles et qui peuvent même devenir les vecteurs de maladies redoutables comme la rage.

On voit ainsi que, malgré la disparition du loup, les louvetiers continuent d'assurer une mission de service public. C'est pourquoi la proposition de loi qui vous est soumise ne bouleverse pas, à juste titre, l'organisation de la louveterie et se borne, sur ce point, à expurger purement et simplement l'ordonnance de 1814 d'un certain nombre de dispositions désuètes et devenues caduques, comme vous le rappelez monsieur le rapporteur.

Mais outre leur rôle dans le maintien des équilibres naturels, les lieutenants de louveterie doivent aujourd'hui voir s'étendre leurs compétences en matière de surveillance et de contrôle de l'exercice de la chasse. Dans le temps même où le gibier se fait plus rare, le nombre de chasseurs s'accroît et le braconnage sévit de façon chronique.

Il convient de faire respecter la discipline et les règles relatives à l'exercice du droit de chasse. Par leur connaissance des hommes et des lieux, par leur compétence et les traditions de leur corps, les lieutenants de louveterie étaient tout naturellement appelés à participer à la répression du braconnage.

Depuis 1926, les lieutenants de louveterie pouvaient être assermentés. Il vous est aujourd'hui proposé de rendre obligatoire cette assermentation, et le Gouvernement est favorable à cette mesure qui resserre en quelque sorte les liens de service public entre l'Etat et ces collaborateurs bénévoles que sont les lieutenants de louveterie.

Sans altérer l'économie générale de la proposition de loi adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, votre commission à la suite d'un examen attentif du texte qui lui était soumis, a proposé — et je l'en remercie — un certain nombre d'amendements. Le Gouvernement se rangera à votre sagesse, mesdames, messieurs les sénateurs, et acceptera la plupart d'entre eux, qui améliorent sensiblement la qualité du texte. Mais en raison même de sa qualité, le rapport de votre commission a conduit le Gouvernement à se livrer à une nouvelle réflexion et à vous proposer trois amendements qui, je pense, devraient sans difficulté recevoir l'agrément de la Haute assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — La louveterie est dans les attributions du ministre chargé de la chasse.

« Des officiers sont institués pour le service de la louveterie, sous le titre de lieutenants de louveterie, en vue d'assurer, sous le contrôle de la direction départementale de l'agriculture, l'exécution des destructions collectives ordonnées par le préfet en application des articles 394 et 395 du code rural, ainsi que les missions pouvant leur être confiées par l'autorité préfectorale pour la destruction des animaux nuisibles et la répression du braconnage.

« Ils sont les conseillers techniques de l'administration en matière de destruction d'animaux nuisibles.

« Leurs fonctions sont honorifiques. »

Par amendement n° 1, M. Junillon, au nom de la commission, propose, au dernier alinéa de cet article, de remplacer le mot : « honorifiques », par le mot : « bénévoles ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Junillon, rapporteur. Monsieur le président, il a semblé à la commission que le terme « bénévoles » convenait mieux à la nature des fonctions assurées par les lieutenants de louveterie — car il traduit la réalité — que le terme « honorifiques ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, présenté par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et après avis du président de la fédération départementale des chasseurs, le préfet fixe,

en fonction de la superficie, du boisement et du relief du département, le nombre des lieutenants de louveterie et nomme ces derniers pour une durée de trois ans, renouvelable. Il leur délève une commission qui détermine le territoire sur lequel ils exercent leurs attributions.

« En cas de négligence dans leurs fonctions, abus ou pour toute autre cause grave, la commission peut leur être retirée par décision motivée du préfet.

« En cas d'empêchement, dûment justifié, le lieutenant de louveterie titulaire peut se faire remplacer par le lieutenant de louveterie d'une circonscription voisine du même département.

« Si un lieutenant de louveterie vient à décéder, à démissionner ou à faire l'objet d'un retrait de commission, son remplaçant ne pourra être nommé que pour le temps qui restait à courir par le prédécesseur. »

Par amendement n° 10, M. du Luart, propose, au 1^{er} alinéa de cet article, de supprimer les mots suivants : « ... et après avis du président de la fédération départementale des chasseurs, ... ».

La parole est à M. du Luart.

M. Ladislas du Luart. Monsieur le président, le projet de loi qui nous est proposé maintient que le préfet ne pourra nommer un lieutenant de louveterie qu'après avoir recueilli l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs. Or, je crois qu'il faut séparer complètement la louveterie et les fédérations de chasseurs, qui n'ont rien en commun : les fédérations de chasseurs ont pour rôle de repeupler en gibier, de protéger les chasses contre les braconnages, de s'occuper principalement du petit gibier et non pas de détruire les sangliers. Par contre, le rôle des louvetiers est, presque exclusivement, de chasser le sanglier et le renard. Pour ce faire, ils doivent entretenir des chiens, comme il est spécifié dans le projet de loi. Le nombre des chiens a été réduit de dix précédemment à quatre, mais il faut dire que ce chiffre n'était jamais atteint.

Je peux vous donner une idée de ce que représente la louveterie dans nos départements. Dans le département de France où il y a peut-être le plus de sangliers, le Loir-et-Cher, il y a quatre louvetiers. Par contre dans certains départements où il n'y a pas ou peu de sangliers, le nombre des louvetiers varie de vingt-cinq à trente-cinq.

Mon amendement a pour but d'écarter les présidents de fédération de ces désignations de louvetiers, car ils seraient juges et parties.

Certains louvetiers ne font pas leur métier. Vous comprenez bien que s'ils n'élèvent pas et n'entretiennent pas de chiens, ils ne peuvent rien faire pour protéger les cultures contre les dégâts occasionnés par les sangliers. Que les cultivateurs dans ce cas aillent se plaindre auprès du président de la fédération des dégâts qu'ils ont subis, on le comprend. Mais celui-ci ne peut rien faire, parce que ce n'est pas lui qui nomme les louvetiers. Les louvetiers sont nommés, certes, après que les présidents de fédération des chasseurs aient donné leur avis, mais ils n'ont aucune autorité sur eux.

Pourquoi vouloir maintenir cette clause ? S'il faut que le président de la fédération donne un avis sur une trentaine de candidats, cet avis ne vaudra rien, car il ne les connaît certainement pas tous. D'autre part, s'il a donné un avis favorable et que le louvetier, pour une raison ou pour une autre, ne remplit pas son rôle, c'est la fédération des chasseurs qui sera mise en cause, ce qui sera déplorable.

Croyez que mon propos est le reflet d'une expérience personnelle. J'ai été pendant vingt-cinq ans louvetier et je suis depuis quinze ans président d'une fédération de chasse ; je connais leur rôle respectif et je ne suis pas de parti-pris lorsque je demande qu'on sépare les deux fonctions.

Voilà les raisons qui m'ont amené à déposer cet amendement et, je vous demande, mes chers collègues, de l'adopter, ce qui simplifierait considérablement le rôle très difficile des présidents de fédération de chasse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Lucien Junillon, rapporteur. La commission, sans méconnaître l'intérêt de la suggestion de M. du Luart, ne peut formuler un avis du fait qu'elle n'a pas eu la possibilité matérielle d'examiner ledit amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme aurait dit Bossuet, je réalise l'inutilité de mes efforts, étant donné, monsieur du Luart, que je ne suis ni chasseur, ni louvetier ; je ne suis qu'avocat.

A ce titre, et au nom de la simple logique, je dirai en quelques mots les raisons pour lesquelles le Gouvernement estime devoir s'opposer à l'amendement déposé par l'honorable parlementaire.

Il le fait d'abord parce que cette pratique est très courante en général. Il en a toujours été ainsi, et je ne vois pas pourquoi on changerait quoi que ce soit au système actuel.

Ensuite, la destruction des animaux nuisibles intéresse non seulement les agriculteurs mais aussi les chasseurs, car ces animaux, comme le sanglier ou le renard, sont également du gibier.

Enfin, la répression du braconnage est de la compétence des fédérations de chasse et il n'y a pas de raison qu'elles soient écartées de la mission de destruction des nuisibles. Comme avocat, j'ai tout de même à ma disposition le code rural où je peux lire à l'article 396, que « les fédérations départementales de chasseurs ont pour objet la répression du braconnage ».

On ne demande d'ailleurs à leurs présidents, qu'un simple avis. C'est la raison pour laquelle, sous le bénéfice de ces quelques observations, je me permets d'insister pour que cet amendement ne soit pas retenu.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Ladislas du Luart. Oui, monsieur le président.

M. Jean de Lachomette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Lachomette.

M. Jean de Lachomette. Je comprends parfaitement les raisons de notre collègue M. du Luart, mais je demande quand même au Sénat de ne pas adopter son amendement parce que, qu'on le veuille ou non, les louvetiers sont les collaborateurs directs des présidents de fédération avec lesquels ils entretiennent, dans la plupart des départements, des rapports confiants et étroits. Ce serait une erreur de décider que le préfet ne sollicitera plus l'avis des présidents de fédération de chasseurs avant la nomination des lieutenants de louveterie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission ne se prononce pas, n'ayant pas eu la possibilité matérielle de l'examiner.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, le Gouvernement propose de remplacer le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« L'arrêté prévu à l'article 8 fixe les conditions dans lesquelles, en cas d'empêchement, le lieutenant de louveterie titulaire peut se faire remplacer pour l'exercice de ses compétences techniques. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, sur cet article, la commission a déposé un amendement. Le Gouvernement en a déposé un également. Je crois savoir que l'amendement du Gouvernement serait accepté par la commission, ce qui simplifierait bien les choses.

Sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord. Tout ce que nous voulons, c'est que le remplaçant du louvetier empêché n'ait pas le pouvoir de constater les infractions à la police de la chasse au lieu et place du louvetier titulaire. En effet, l'article 4 de la proposition que vous avez à discuter, se conformant aux principes généraux du droit pénal, limite la compétence territoriale des lieutenants de louveterie, pour le constat des infractions, à l'étendue de leur circonscription. Au demeurant, il semble sage de laisser à l'arrêté d'application de cette loi le soin de fixer à la fois la nature de l'autorité qui devra examiner les justifications du lieutenant de louveterie empêché et les conditions de son remplacement.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a déposé cet amendement et je remercie la commission de bien vouloir l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Junillon, rapporteur. La commission accepte l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ..

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 2, présenté par la commission, et qui tendait à supprimer les mots « du même département » au troisième alinéa de l'article 2, devient donc sans objet.

M. Lucien Junillon, rapporteur. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ..

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 7.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Ne pourront être nommés lieutenants de louveterie que des personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques, justifiant de leur aptitude physique, résidant dans le département ou dans un canton limitrophe et détenant un permis de chasse depuis au moins cinq années.

« Chaque lieutenant de louveterie devra s'engager par écrit à entretenir, à ses frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage. Ces chiens seront exempts de toute taxe. »

Par amendement n° 3 M. Junillon, au nom de la commission, propose, au premier alinéa de cet article, après les mots : « de leur aptitude physique », d'ajouter les mots : « et de leur compétence cynégétique ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Junillon, rapporteur. En fonction même de ce que vient de déclarer M. le secrétaire d'Etat sur l'intérêt que présente la collaboration entre les lieutenants de louveterie et les présidents des fédérations de chasseurs pour la chasse aux animaux nuisibles, et indépendamment de tout le reste, il est intéressant de compléter les aptitudes exigées des lieutenants de louveterie par des connaissances en matière cynégétique.

Tel est l'objet de l'amendement qui vous est proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Junillon, au nom de la commission, propose, au deuxième alinéa de l'article 3, *in fine*, de supprimer la phrase : « Ces chiens seront exempts de toute taxe ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Junillon, rapporteur. Cet amendement a été déposé afin d'éviter la répétition d'une disposition d'ordre général concernant la taxe frappant les chiens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements n° 3 et 4.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Les lieutenants de louveterie devront être assermentés. Ils auront qualité pour constater, dans les limites de leur circonscription, les infractions à la police de la chasse.

« Leurs procès-verbaux sont dispensés de la formalité de l'affirmation et doivent, sous peine de nullité, être adressés dans les quatre jours qui suivent leur clôture, au procureur de la République. Sous la même peine, une copie doit être adressée au directeur départemental de l'agriculture ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs.

« Ils devront, dans l'exercice de leurs fonctions, être porteurs de leur commission, ainsi que d'un insigne défini par le ministre chargé de la chasse. »

Par amendement n° 5, M. Junillon, au nom de la commission, propose de supprimer la deuxième phrase du second alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Junillon, rapporteur. Cet amendement tend à supprimer la phrase suivante : « Sous la même peine, une copie doit être adressée au directeur départemental de l'agriculture ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs. »

Le maintien de cette disposition rendrait nuls les procès-verbaux si copie desdits procès-verbaux n'était pas adressée à la fois au directeur départemental de l'agriculture et au président de la fédération départementale des chasseurs.

Ce serait une innovation juridique en complète contradiction avec les dispositions de droit commun en matière pénale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6, M. Junillon, au nom de la commission, propose, au dernier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « de leur commission, ainsi que d'un insigne », par les mots : « de leur commission ou d'un insigne ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Junillon, rapporteur. La commission a examiné l'amendement n° 8 présenté par le Gouvernement se rapportant au même article et visant à rétablir dans le texte initial voté par l'Assemblée nationale le mot « et », qui valait cumulation des signes et des pouvoirs du lieutenant de louveterie.

En ce qui concerne l'insigne, la commission, lors de ses premiers travaux, avait remplacé « et » par « ou ». A la demande du Gouvernement, elle a été amenée à réexaminer cette question et elle a reconnu « que la disposition d'un insigne », qui pouvait résulter d'un vol, par exemple, n'était pas suffisante pour affirmer et prouver la qualité du lieutenant de louveterie.

Quels que puissent être les inconvénients d'avoir à sa disposition une commission qui n'est pas toujours en excellent état de présentation, il nous a paru sage de maintenir le mot « et », c'est-à-dire la double qualification du lieutenant de louveterie.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vos explications semblent indiquer que vous retirez votre amendement n° 6 pour en revenir au texte de l'Assemblée nationale.

M. Lucien Junillon, rapporteur. C'est bien cela, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 6 est donc retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Les battues communales décidées par les maires en application des dispositions du 9° de l'article 75 du code de l'administration communale seront organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie. » — (*Adopté.*)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les lieutenants de louveterie devront adresser chaque année, entre le 15 et le 30 juin, un rapport d'activité au directeur départemental de l'agriculture. »

Par amendement n° 8, le Gouvernement propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, lors de la discussion de ce texte à l'Assemblée nationale, la question de savoir si cette proposition revêtait un caractère législatif ou réglementaire n'avait pas été évoquée. Le Gouvernement s'en était d'ailleurs remis, sur ce point, à la sagesse de l'assemblée. Mais puisque, avec beaucoup de justesse d'ailleurs, votre commission a évoqué ce problème et estimé que cette disposition revêtait un caractère réglementaire, je tiens à dire que c'est également le sentiment du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Junillon, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 6 de la proposition de loi est supprimé.

M. Lucien Junillon, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Junillon, rapporteur. Je me permets, en dépit de la suppression de cet article et pour satisfaire à une demande qui avait été formulée par la majorité de la commission, d'insister pour obtenir du Gouvernement l'assurance que la sortie des chiens jusqu'au 15 avril pourrait être admise compte tenu de la nécessité de ne pas laisser ces bêtes dans une inactivité qui rendrait leur intervention ultérieure parfaitement inopérante.

M. le président. Je me permets de vous faire remarquer que l'article 6 impose l'obligation aux lieutenants de louveterie d'adresser un rapport d'activité au directeur départemental de l'agriculture et que l'amendement qui tend à supprimer cet article n'a rien à voir avec la sortie des chiens. (*Sourires.*)

Mais vous posez une question au Gouvernement et celui-ci semble désirer vous répondre. Je donne donc la parole à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Non pas en bon loup, mais en bon agneau, je répons au nom du Gouvernement à M. Junillon et je lui donne tous apaisements en ce qui concerne la sortie des chiens. L'arrêté qui sera pris lui donnera satisfaction.

M. Antoine Courrière. Lâchez les chiens ! (*Sourires.*)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — L'honorariat pourra être décerné, sur la demande des intéressés, par le préfet, aux anciens lieutenants de louveterie qui auront exercé leurs fonctions de façon satisfaisante pendant au moins neuf années. »

Par amendement n° 9, le Gouvernement propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, pour des raisons identiques à celles que je viens d'exposer à propos de l'article précédent, le Gouvernement demande la suppression de l'article 7.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Junillon, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 7 de la proposition de loi est donc supprimé.

Articles 8 et 9.

M. le président. « Art. 8. — La présente loi est applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

« Un arrêté du ministre chargé de la chasse fixera les modalités d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — L'ordonnance du 20 août 1814, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi, sont abrogées. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Aubry un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du chapitre IV bis du titre II du livre premier du code du travail relatives aux conventions collectives de travail, ainsi que certaines dispositions du titre II de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 modifiée relatives à la procédure de médiation. (N° 244, 1970-1971.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 294 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 10 juin, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant la convention fiscale entre le Gouvernement de la République et le conseil de gouvernement du Territoire des Comores, ensemble le protocole additionnel, signés à Paris le 27 mars 1970 et à Moroni le 8 juin 1970. [N° 233 et 284 (1970-1971). — M. André Colin, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

2. — Discussion du projet de loi sur le travail temporaire [N° 172 et 291 (1970-1971). — M. Jean Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.